

TABLE DES MATIÈRES

- **Introduction**
Fr. André LANFREY 3

INFORMATIONS

- « **Marlhes au long des siècles** »
Les amis de Marlhes 5
- « **Les paysans de Marlhes** »
James R. LEHRING, 1974,
(réédité en 1980) 7

ÉTUDES

- **Diocèse du Puy et Haute-Loire :
terres maristes et réfractaires**
Fr. André LANFREY 13
- **Réforme catholique et révolution
politique**
Fr. André LANFREY 37
- **L'enquête du curé Alirot (1790)**
Fr. André LANFREY 75
- **Grandeur et décadence des
Champagnat**
F. Gabriel MICHEL 89
- **Inventaire des meubles, effets et
papiers du défunt J.-B. Champagnat**
Fr. André LANFREY 109
- **J.-B. Champagnat et J.-P. Ducros**
Fr. André LANFREY 129
- **La succession Champagnat en 1810**
Fr. André LANFREY 137
- **Marlhes, les Champagnat
et le service militaire**
Fr. André LANFREY 159
- **Les deuils de 1803-1804
et la vocation de Marcellin**
Fr. André LANFREY 167

FMS CAHIERS MARISTES : MARLHES
N°25 – Année XIX – Avril 2008

Responsable de rédaction :
Commission du Patrimoine

Directeur technique :
F. AMEstaún

Collaborateurs de ce numéro :
FF. André Lanfrey
Gabriel Michel

Traducteurs:
FF. Joannès Fontanay
Aimé Maillot
Josep Roura

Maquette :
TIPOCROM Srl - Guidonia (Roma)

Rédaction – Administration :
Piazzale Marcellino Champagnat, 2
C.P. 10250 - 00144 ROMA
Tél. : (39) 06 54 51 71
Fax : (39) 06 54 517 217
Courriel: publica@fms.it
Web: www.champagnat.org

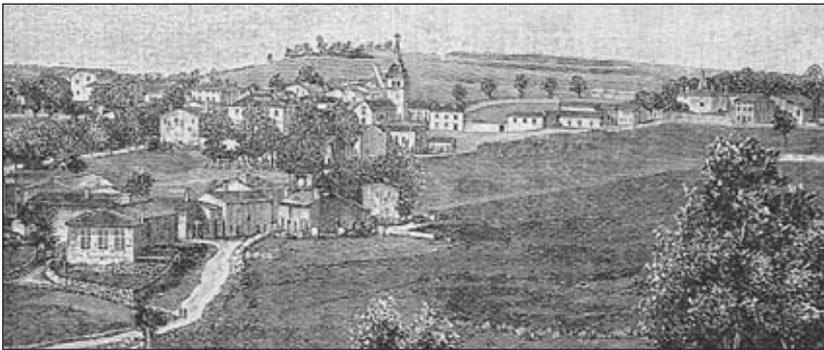
Édition :
Institut des Frères Maristes
Maison Générale – Roma

Imprimerie :
CSC GRAFICA Srl - Guidonia (Roma)

INTRODUCTION

Pourquoi un numero spécial sur Marthes

Fr. André LANFREY, fms



C'est une habitude bien établie dans l'historiographie mariste de prendre Marcellin, sa famille ou l'Institut comme objet central d'études, le milieu géographique, historique, spirituel, social, économique... étant situé plus ou moins en périphérie. Il nous a paru légitime de prendre ici une perspective inverse et de considérer Marthes et sa région comme objet d'investigation pour y inscrire la famille Champagnat et Marcellin.

Les rédacteurs des Cahiers Maristes ont aussi pour objectif d'offrir de temps en temps à leurs lecteurs un dossier ciblé sur tel ou tel sujet qui, sans prétendre à l'exhaustivité, permettrait d'en offrir une vision synthétique et renouvelée. Cette pratique n'est d'ailleurs pas nouvelle chez nous puisque certains Bulletins de l'Institut ont été des numéros spéciaux.

Ce numéro voudrait être aussi un hommage aux pionniers de la recherche mariste, notamment au F. Pierre Zind qui, dans une série de 61 articles de *Voyages et Missions* intitulée « Sur les traces de Marcellin Champagnat », consacre les douze premiers à l'ambiance historique dans laquelle se dé-

roule l'enfance de Marcellin, l'article V traitant de « Marllhes sous la terreur de l'an II » et le VI : « La réaction thermidorienne à Marllhes ». Cette collection a été republiée, avec d'autres travaux du F. Pierre Zind, par la Maison généralice en 1996 sous le titre « Miscellanées Champagnat ».

Il faut aussi noter l'apport du chapitre 2 de « Achievement from the depths » du F. Farrel : « The Champagnat family : Marcellin's early years ».

Mais c'est le F. Gabriel Michel qui nous semble avoir consacré le plus d'énergie au sujet qui nous préoccupe. Le fruit des ses recherches dans divers dépôts d'archives privées et publiques est formé de nombreuses notes et photocopies confiées aux archives de la province de l'Hermitage.

De ce corpus important il a su tirer un ouvrage majeur : « Les années obscures de Marcellin Champagnat ou La Révolution à Marllhes, Loire, 1789-1800 », cahier de 182 p. publié vers 2000 par les soins du F. Henri Vignau, C.G. La maison générale a en outre publié en avril 2001 « Pour mieux connaître Marcellin Champagnat », volume de 292 pages de format A4 évoquant en première partie le « Contexte sociopolitique de Marcellin Champagnat (p. 5-117) de 1789 à 1840, tandis que la seconde (p. 119-210) parle en détail du « Contexte religieux de Marcellin Champagnat ». Enfin, dans un cahier d'avril 2001 intitulé « Champagnat au jour le jour », le F. Gabriel Michel a bâti une chronologie de 1789 à 1840 soucieuse de relier les événements de l'Institut à l'histoire générale, régionale et locale, les années 1789-1804, peu documentées par la Chronologie de l'Institut, étant particulièrement précieuses pour nous. Les lecteurs apprécieront en outre dans ce CM 25 un article ancien, mais à notre connaissance inédit, du F. Gabriel Michel.

La mention de ces travaux ne doit cependant pas nous faire oublier les sources classiques :

- Le chapitre 1 de la *Vie* du Fondateur par le F. Jean-Baptiste
- Les 50 premiers paragraphes des *Annales de l'Institut* du F. Avit, beaucoup plus documentés.

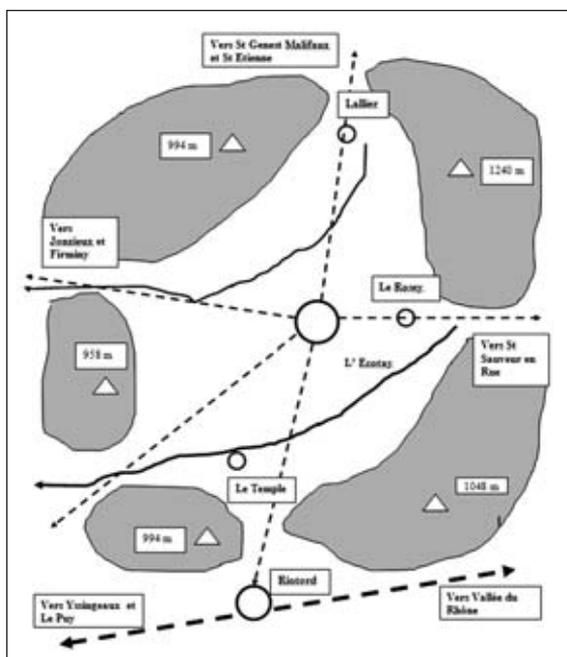
C'est donc en tenant compte de ces travaux antérieurs et en ayant conscience qu'un certain nombre d'autres ont pu nous échapper, que nous présentons ce numéro spécial qui, nous l'espérons, attirera l'attention en dépit du caractère un peu technique de certains de ses articles.

Fr. André LANFREY

Marlhes au long des siècles

Recueil de l'histoire locale

Les Amis de Marlhes
1, rue Saint-Genest-Malifaux, 42660
amimarlhes@fr.st
2002



Fr. André LANFREY, fms

Cet ouvrage de 478 pages a cinq auteurs principaux : le F. André Bardyn, (de la communauté du Rosey), Pierre Chausse, Claude Chorain, Roger Defours et Antoine Herrgott. Dans sa préface, Mgr Brunon (1913-1997), originaire de Marlhes et ancien évêque de Tulle, rappelle notamment que Marlhes est rattaché à l'histoire mondiale par Marcellin Champagnat, mais aussi par Mgr Epalle, mariste, fondateur de l'Église des Salomon et Mgr Chausse, fondateur de l'Église du Bénin.

L'ouvrage évoque Marlhes à travers les âges en dix-huit chapitres. Les Maristes y ont une part importante : le chapitre 7 est consacré à la confrérie des pénitents, dont Jean-Baptiste Champagnat a été trésorier ; le 10^e à Marcellin Champagnat ; le 17^e aux missionnaires partis aux antipodes au XIX^e siècle.

Les auteurs n'ont pas voulu composer un ouvrage universitaire¹ mais plutôt donner une information à la fois sérieuse et adaptée à un large public. Ils n'ont pas négligé non plus l'aspect ethnologique, par exemple en don-

nant un chapitre sur les chansons du village. De très nombreux documents textuels y sont évoqués et cités au moins en partie. L'iconographie est riche et diverse ; quelques cartes sont précieuses.

J'ai particulièrement apprécié un certain nombre de listes et tableaux qui épargnent au chercheur bien du travail : entre autres (p. 108), la liste des curés, vicaires et notaires de 1662 à 1960 ; le barème des poids et mesures d'ancien régime (p. 179) ; la généalogie détaillée des familles Champagnat et Chirat depuis le XVII^e siècle (p. 192–193) ; la liste des élèves de l'école, avec profession des parents et évaluation de leur fortune vers 1850 (p. 222–223) ; la liste des 80 hameaux et leur population en 1790 et en 1808...

Bref ! Pour qui veut mieux situer le milieu dans lequel ont évolué Marcellin Champagnat et les premiers frères, cet ouvrage est fondamental.

Il n'est pas négligeable non plus de savoir que Marlhès demeure aujourd'hui un espace dynamique : si sa population, de 2 700 habitants en 1790, a subi un lent exode rural, depuis 1973 elle remonte, car Marlhès bénéficie du profond courant de périurbanisation qui pousse les populations urbaines à s'installer à plusieurs dizaines de km des centres villes. En 2005 Marlhès a 1 392 habitants.

Fr. André LANFREY

¹ On peut regretter l'absence d'un index des documents.

Les paysans de Marthes

Développement économique et organisation familiale au XIX^e siècle en France

James R. LEHRING, 1974,
(réédité en 1980)

Traduction de *The peasants of Marthes, economic development and family organization in the nineteenth century, France*, The University of North Carolina Press.

Cet ouvrage est dans les rayons de la bibliothèque des archives de la maison générale mais ne semble pas avoir été exploité jusque là. La collaboration des FF. Louis Richard et Gabriel Michel a permis d'en établir une copie en français pour un usage privé.

Le F. Louis Richard a suscité une petite enquête des FF. André Bardyn et Louis Silvan de la communauté de Marthes. L'ancien adjoint de la commune, M. Claude Chorrain, se souvient d'un monsieur qui arrivait tous les jours par le car de 9 h et repartait à St-Etienne par celui de 17 h. Il recherchait particulièrement la généalogie des habitants et les métiers propres à la région : rubaniers et passementiers. Il avait promis d'envoyer un exemplaire de son travail. M. Claude Chorrain est certain de l'avoir vu en mairie. Quant à l'exemplaire des archives de Rome, nous ne savons comment il y est parvenu.

COMMENTAIRE SUR L'OUVRAGE

Comme l'indique la couverture du livre, mais non le titre, c'est l'histoire de l'adaptation de la famille paysanne à un changement économique profond généré par la proximité de St-Etienne, en profonde mutation indus-

truelle au cours du XIX^e siècle avec l'expansion des industries extractives et métallurgiques. Le contrecoup pour Marlhes a été : 1° le déclin et la réorganisation de l'industrie du ruban, qui passe de l'atelier familial à l'usine ; 2° l'orientation accrue de l'agriculture vers le marché, St-Etienne, en croissance exponentielle, réclamant de plus en plus de produits agricoles ; 3° l'importance croissante du salaire agricole pour le foyer paysan.

Ces tendances lourdes n'ont pas pour autant occasionné une déstructuration sociale : l'unité de la famille est restée intacte, même si elle a dû modifier son lieu de travail et trouver de nouvelles sources de revenus. L'auteur constate donc que la famille paysanne a réussi à plier sans casser, sous la pression des nouvelles structures économiques.

L'ouvrage n'est pas particulièrement historique : fondé sur des statistiques économiques et démographiques, influencé par les théories de Le Play, sociologue français de la fin du XIX^e siècle, il relève avant tout de la sociologie. En outre, ses observations concernent essentiellement la seconde partie du XIX^e siècle.

Les Maristes ne peuvent donc rien attendre de ce livre s'ils y cherchent des précisions sur Marlhes dans les années 1800-1815 ni sur Marcellin Champagnat, qui n'est jamais cité. L'auteur dit peu de choses sur l'instruction, qu'il fait commencer à la loi Guizot (1833). Il cite de-ci de-là une école mariste, mais ne dit à peu près rien sur la vie religieuse². Quant à l'économie, il ne semble pas avoir vu l'importance des activités liées à la forêt : scieries, transport du bois..., probablement parce que les statistiques consultées considèrent que l'exploitation forestière relève de la ruralité.

L'apport de cet ouvrage est cependant considérable car il replace l'histoire de Marlhes dans l'évolution économique et sociale de l'Europe, et ses comparaisons avec l'Irlande, l'Angleterre, l'Allemagne..., nourries par une abondante bibliographie, sont précieuses.

Surtout, ses neuf chapitres fourmillent d'informations de détail et de tableaux sur l'économie et la famille qui, bien qu'un peu tardives, demeurent

² Les frères de Marlhes signalent un détail intéressant : l'auteur cite un frère, Jean-François Celles, sorti de l'Institut en 1850, mais signalé comme toujours frère mariste en 1852.

en général pertinentes pour le début du siècle. Ajoutons que l'ouvrage, assez technique, a l'avantage d'offrir des conclusions nuancées et d'éviter les jugements de valeur. De sa lecture on tire la vision positive d'une société rurale ouverte et solide.

Chaque chapitre apporte son lot de détails intéressants. Par exemple on sait (p. 10) que la commune de Marlhes ne possédait que peu de communaux : 6 % de la surface communale en 1834. Situés dans les parties les plus hautes et froides, ils servaient au pacage du bétail et on en retirait du bois pour faire les sabots. Le rendement de la culture du seigle par ha était de 6,5 hl en 1837. L'assolement était biennal : on plantait seigle, avoine ou pommes de terre la première année, et la seconde on laissait le terrain en jachère. En 1822 le canton de St-Genest-Malifaux, qui comprend Marlhes, a 1 965 bovins et 3 043 moutons. En 1820 la commune de Marlhes a 720 moutons, soit 23,6 % du total. En 1800 le réseau routier est très mauvais : pente raide, tournants étroits...

Il y avait 7 foires annuelles à St-Genest-Malifaux entre 1807 et 1818, et 5 à Marlhes entre 1806 et 1819. A St-Genest on vendait des animaux, des vêtements, mais aussi de la mercerie et des objets en métal, mais à Marlhes, seulement des animaux et quelques vêtements. Il y avait un marché à St-Genest chaque mardi, où les paysans pouvaient vendre du bétail, mais aucun à Marlhes. Quant au lait, pendant la première partie du siècle il était probablement écoulé par des marchands individuels qui l'achetaient au paysan.

Depuis le début du XVIII^e siècle le tissage du ruban est la grande activité industrielle de St-Etienne. Elle ne déclinera qu'après 1850. Elle est organisée selon le système de la fabrique : le « fabricant » (en fait un marchand) de St-Etienne achète la soie, la fait préparer puis livre le fil aux « tisseurs » de la ville et des campagnes alentour : en 1836 il y a 5 000 métiers en ville, et 18 000 à la campagne. La plupart des maisons de Marlhes ont leur métier à tisser les rubans. En 1851, 1 733 femmes et 243 hommes de tous âges s'y emploient.

Quant à la distribution des terres à Marlhes, le cadastre de 1834 permet de constater que les 2/5^e des 584 propriétés sont inférieures à 1 ha et 70 % font moins de 5 ha ; 55 propriétaires (9,4 %) possèdent entre 5 et 9 ha et 46 (7,9 %) entre 10 et 19 ha. 59 propriétaires possèdent davantage. Le niveau minimum de 10 ha étant nécessaire pour garantir à peu près la survie d'un

groupe familial, on voit qu'à Marllhes la propriété est très fragmentée et la plupart des propriétaires ont besoin de revenus annexes. En 1862, à Marllhes il y a 160 propriétaires (17,5 %) cultivant leur terre et celle d'un ou plusieurs autres, et 275 (30, 9 %) fermiers non propriétaires.

L'auteur fait remarquer que cette propriété dispersée favorise le maintien d'une « république des paysans » : à peu près tout le monde a de la terre mais bien peu s'élèvent au-dessus des autres par des propriétés très grandes.

Sur les migrations, J. R. Lehring constate que de 1841 à 1870 près de 60 % des hommes et femmes mariés sont natifs de la commune, 7,5 % des hommes et 12 % des femmes venant des communes environnantes, mais 26 % des hommes et 21 % des femmes étant originaires de la Haute-Loire. C'est que Marllhes appartient au plateau allant d'Yssingeaux à Annonay et ne regarde pas seulement vers St-Etienne.

Quant à la famille : l'écrasante majorité des gens grandissent et vivent dans des familles nucléaires : mari, femme et jeunes enfants. Quand les enfants se marient, ils établissent leur propre maison, ce qui semble difficile.

Pour les successions, nous avons la surprise de constater que de 1850 à 1865, 67 % des défunts meurent intestats, ce qui signifie la division à parts égales entre les enfants. L'auteur donne une explication intéressante, qui pourrait s'appliquer à J.-B. Champagnat : l'intestat permettant de maintenir la propriété familiale indivise, la jeune génération peut y vivre sans crainte d'en être chassée par un partage. Dans le même ordre d'idée, l'auteur note que les parents gardent le contrôle du temps de transfert de la propriété, ce qui peut retarder le mariage des enfants mais leur assure une place dans le foyer. D'ailleurs, la plupart des veufs et veuves continuent comme chefs de leurs foyers après la mort de leur conjoint. Les enfants restent sous leur autorité et ne peuvent se marier sans leur accord.

La plupart des couples de Marllhes se lancent dans le mariage avec un trousseau évalué à quelques centaines de francs et deux ou trois cents francs en espèces. Les donations des parents sont assez rares. Souvent cette somme a été fournie par l'épargne personnelle constituée par le service domestique pendant quelques années à partir de 13 ans. Pour les filles il y a le ruban. En tout cas, qu'il travaille à l'extérieur ou dans la famille, l'adolescent peut jouir d'une épargne individuelle. Comme le souligne l'auteur,

ce n'est pas un signe d'individualisme mais une adaptation à la réalité économique qui oblige le jeune à gagner l'argent lui permettant de s'établir. Donc, vers douze ou treize ans la période d'enfance est terminée et l'adolescent participe aux ressources financières de la famille tout en accumulant des réserves en vue de son mariage.

Sur l'instruction : entre 1841 et 1870, 54,8 % des femmes et 76,2 % des hommes savent signer leur nom. En 1841 une discussion du conseil municipal indique trois types d'élèves : ceux qui apprennent à lire ; un second niveau qui apprend à lire, écrire, calculer ; un 3^e groupe apprend en plus « les éléments de la langue française » et le système légal des poids et mesures. Apparemment, à cette époque Marllhes a deux systèmes d'instruction : le mode ancien qui consiste à dissocier apprentissage de la lecture et de l'écriture, et le mode simultané qui les associe et y ajoute même un programme supérieur de français et de mathématiques.

En terminant, répétons que dans ce pays rural à évolution lente, les renseignements fournis pour le milieu ou la fin du siècle éclairent singulièrement ce qu'était Marllhes au début du siècle. Dans les articles qui vont suivre au sujet de la famille Champagnat nous retrouverons au niveau particulier bien des traits soulignés dans ce livre comme des caractères généraux de l'économie ou de la société.

Fr. André LANFREY



Diocèse du Puy et Haute-Loire

Terres maristes et réfractaires

Fr. André LANFREY, fms

C'est au Puy qu'est née l'idée de la Société de Marie. C'est par deux hommes nés dans le diocèse du Puy et spirituellement référés à son sanctuaire, Jean-Claude Courveille et Marcellin Champagnat, que s'est constituée la Société de Marie de l'Hermitage. Ce sont deux raisons de nous intéresser de nouveau à l'histoire de ce haut-lieu durant les années de gestation de la Société de Marie dont les premiers représentants ont nourri ardemment le projet de retourner à leur source.

Ces quelques pages sont le fruit de travaux d'ancienneté différente effectués surtout à Paris et au Puy : une sorte de mise au point provisoire permettant d'apercevoir des acquis et de formuler des hypothèses en vue de recherches plus approfondies. Elles sont développées en dossiers relativement autonomes plutôt qu'en un développement suivi.

AUTOUR DU JÉSUIITE JACQUES-ANTOINE BERTRAND

La tradition mariste porte la légende d'un vieux jésuite venu d'Espagne qui aurait transmis à M. Courveille le plan de la Société de Marie³. Or, les listes de prêtres du diocèse résidant au Puy sous la Révolution et le Consulat citent plusieurs fois le nom de Jacques Antoine Bertrand, ancien jésuite,

³ OM4, p. 532. Voir docs. 819, 845, 858, 881, 885, 887.

entre 1791 à 1802⁴. Le P. Robert Bonfils, des archives jésuites de Vanves, le 20 janvier 2005 m'a communiqué sur lui les détails suivants :

« Né au Puy (ou dans la région) le 31 juillet 1723, entré au noviciat le 12 septembre 1738, il a étudié 3 ans la philosophie et 4 ans la théologie. A enseigné dans les classes de grammaire et d'humanités, a été prédicateur. Il a fait sa profession solennelle le 2 février 1755. »

Le lieu des études n'est pas précisé ni les collèges où aurait enseigné le P. Bertrand. Il est d'ailleurs probable qu'en 1763, à la suppression des Jésuites, le P. Bertrand, qui a 40 ans, ne se trouve pas au Puy. Il y revient sans doute parce que, devenu prêtre séculier, il doit rentrer dans son diocèse d'origine et peut-être aussi se rapprocher de sa famille. On peut supposer qu'après cette date il s'est livré à la prédication. En 1789 c'est un vieillard de 66 ans. Le registre des postes du diocèse le signale en 1791 comme religieux sécularisé. En 1802 il a 79 ans. J.C. Courveille en a 15 et n'habite pas au Puy mais à Usson-en-Forez, à l'extrémité nord du diocèse. En 1809 il est guéri de sa cécité dans la cathédrale du Puy.

Nous ne voyons pas très bien comment des contacts auraient pu se nouer entre ce jeune homme et ce vieillard, dont la date du décès nous est inconnue⁵. Il n'en demeure pas moins qu'il a existé au Puy, durant de nombreuses années et au moins jusqu'à 1802, un vieux jésuite, dont l'influence serait à évaluer.

COURVEILLE ET L'ÉGLISE DU PUY

Jean-Claude Courveille, né en 1787, a passé sa jeunesse dans le diocèse du Puy dont Usson-en-Forez, sa paroisse de naissance, a fait partie jusqu'au concordat de 1801. Il est séminariste au Puy de la Toussaint 1812 au printemps 1814. Il n'est pas sans importance d'évoquer le dispositif ecclésiastique de cette époque, même si les OM ont déjà dit l'essentiel.

⁴ Registre des postes du diocèse en 1791 : il figure parmi les 5 ex-jésuites de la ville. En octobre 1795 il est parmi les 14 ecclésiastiques arrêtés au Puy (Tavernier p. 204-205). Il figure encore aux registres du diocèse de 1797, 1799 et 1802.

⁵ On peut notamment supposer que le pèlerinage de 1809 n'est pas le premier effectué par Courveille.

Nous ne croyons pas utile de rappeler l'histoire du diocèse dans la première partie de la Révolution, marquée, ici comme ailleurs, par la création d'une Église constitutionnelle, l'exil de l'évêque et d'une partie de son clergé, puis la Terreur. Après la chute de Robespierre (juillet 1794), l'histoire de la Haute-Loire devient plus originale car l'autorité de la République ne s'exerce plus guère sur de vastes zones de ce pays montagneux. Un signe de cette perte de crédibilité : le coup d'État de Fructidor (septembre 97) qui déclenche en France une seconde Terreur ne fait émigrer aucun prêtre de la Haute-Loire. Même au Puy, le culte s'exerce clandestinement « sans pudeur et sans respect pour les défenses qui leur sont faites⁶. » (Tavernier p. 238). Si vingt prêtres sont enfermés au couvent St-Maurice comme perturbateurs de l'ordre public et vingt-deux condamnés à la déportation, en août 1799, 216 communes sont déclarées en troubles civils et fanatiques, et 64 calmes et républicaines. Il est clair qu'en Haute-Loire l'opposition à la République a gagné la guerre et que les autorités officielles ne peuvent gouverner qu'avec le consentement tacite d'une opposition dont l'Église réfractaire est la pièce maîtresse. En Haute-Loire plus qu'ailleurs c'est la paix religieuse seule qui peut ramener le calme.

On comprend donc pourquoi l'évêché du Puy n'est pas rétabli par le concordat de 1801 : il ne faut pas donner de tête à un territoire en rébellion dont l'évêque, Mgr de Galard, s'est soumis à la démission avec réticence tout en restant en exil. C'est donc Mgr de Belmont, évêque de St-Flour, qui gouvernera ce territoire qui, en fait, demeure largement autonome, sous l'administration d'une sorte de triumvirat composé des vicaires généraux Issartel, Doutré et Richard.

Jean-Antoine ISSARTEL

Il est né au Puy en 1769. Sa famille, originaire de la Colange, paroisse de Lantriac, a donné trois autres prêtres. Il fait ses études au collège de la ville dirigé par l'abbé Proyard. Il entre au séminaire à la fin de 1787. La Révolution l'envoie à l'armée, probablement en 1793, mais il déserte et se cache près du Puy pour étudier la théologie. Il fait le voyage de St-Maurice-en-Valais, en Suisse, pour se faire ordonner par Mgr de Galard, le 31 juillet 1796. De retour, il se retire à la Colange⁷ chez ses parents. Instituteur-catéchiste

⁶ Abbé P. Tavernier, *Le diocèse du Puy pendant la Révolution (1789–1801)*, Le Puy, 1938, p. 238.

⁷ Actuellement dans le Puy de Dôme.

durant le jour, il visite les malades la nuit. M. de Rachat, curé de Tence, principal administrateur du diocèse, l'appelle ensuite comme vicaire. Il pousse alors son apostolat jusqu'en Ardèche. « Oracle du diocèse », il forme quelques prêtres, probablement dans un embryon de séminaire, dont M. A. Péala, futur supérieur du séminaire.

Jacques DOUTRE

Il est ordonné par Mgr de Galard le 21 octobre 1792 dans l'église des chanoines à St-Maurice, en Suisse. Il figure aux Archives Nationales (F19/866) dans la liste des : « Prêtres encore insoumis qu'on présume disposés à se rapprocher du gouvernement par la promesse de fidélité à la constitution de l'an 8 » après la publication du concordat. (1801) :

« Doutre (pas d'âge mentionné). Ex-vicaire à Ste-Sigolène. Il professe la logique, la physique. On le dit excellent sujet très justement, de bonnes mœurs et fort aimé. Propre au ministère et à l'enseignement. »

A l'enquête de 1832 sur les vicaires généraux (Archives Nationales, F 19/2647-48), le préfet du Puy répond le 12 avril 1832 :

« M. Doutre, ancien curé de la cathédrale du Puy, appelé à ses fonctions par M. de Bonald. Il est fort peu communicatif, a de l'instruction, ses opinions paraissent modérées, et tout porte à croire qu'il ne présenterait pas une opposition hostile aux vues du gouvernement. Il est âgé d'environ 65 ans, fils d'un laboureur du canton de Vorey, arrondissement du Puy ; il n'a pas de fortune. Il est généralement estimé et jouit d'une assez grande considération dans le sein même du clergé. »

RICHARD

C'est un ancien sulpicien. En 1800 les autorités le jugent ainsi (A.N. F19/866) :

« Richard, 50 ans, domicilié au Puy. Ex-curé de la paroisse de St-Georges au Puy. Ecclésiastique considéré, instruit et zélé. Mais ayant toujours été très modéré dans ses opinions et très mesuré dans sa conduite. Politique, blâmant la résistance de l'évêque, annonçant hautement la légitimité de la pro-

messe de fidélité et sa résolution de la passer, aussitôt après la publication du concordat. Excellent curé pour la ville du Puy. »

Quinze ans plus tard, durant les 100 jours, l'ambiance survoltée suscite des jugements plus abrupts : le préfet (A.D. de la Haute-Loire, 7 V2) voit en Richard :

« Un des principaux sectateurs de ces principes de l'école de St-Sulpice dont j'ai eu l'honneur de vous faire connaître la fâcheuse influence sur le clergé de la Haute-Loire. Son opinion est directement opposée à l'ordre des choses actuel. »

Difficile reconstitution du Séminaire

Parmi les tâches essentielles de ces messieurs figure bien évidemment la reconstitution des séminaires. Ils ne sont pas les premiers : au milieu de 1801 un abbé Rousset « prit l'initiative de ce projet et écrivit à Ratisbonne⁸ pour le soumettre à l'approbation de Mgr de Galard ». Dans ses lettres à M. de Rachat (5 juillet, 28 sept. 19 oct. 1801) de Galard s'occupe de cette question. Mais le rattachement de l'évêché du Puy à celui de St-Flour oblige à surseoir, et les bâtiments du séminaire sont occupés par une pension de jeunes gens.

En 1808 Mgr de Belmont obtient du gouvernement que chaque département de son diocèse ait son séminaire spécial. Mais il meurt sans avoir fini de régler la question. Le séminaire du Puy n'ouvre donc ses portes qu'en octobre 1810. M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, y a envoyé M. Terrasse, revenu de Suisse, qui s'adjoit Doutre, Beauzac, Robin et Issartel, des prêtres diocésains. Depuis juin 1810 St-Sulpice est menacé de dissolution.

Fin 1811 les Sulpiciens doivent quitter le séminaire puisque leur société est dissoute. Doutre en devient supérieur. Beauzac, Robin et Issartel se partagent l'enseignement. Ce dernier est professeur de dogme et de morale ainsi que maître des cérémonies. C'est donc sous leur direction que Courveille fait ses études.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer M. Claude Augustin Péala (Bertrand, Bibliothèque Sulpicienne, t. II, p. 204). Né le 8 septembre 1789 aux

⁸ Nouveau lieu de résidence de Mgr de Galard.

Raymonds, commune de Tence, il suit des cours de philosophie et fait deux ans de théologie au Puy (1805-1809 ?) puis passe en 1809 au grand séminaire de St-Flour dirigé par les Sulpiciens. Il y devient maître de conférences. En 1811 il va compléter ses études de théologie à Paris. En octobre 1812 il est rappelé au Puy pour enseigner la philosophie. Le 5 janvier 1815, M. Levadoux, le nouveau supérieur sulpicien du séminaire du Puy (Archives de St-Sulpice 21 G V), fait ainsi son éloge : « M. Pialat (sic) fait le dogme c'est un très excellent sujet. Sa timidité et sa trop grande modestie lui font un peu de tort ». Le cursus scolaire de Péala montre donc qu'il existait au Puy, avant 1809, au moins un embryon d'école de philosophie et théologie, le séminaire de St-Flour n'accueillant peut-être que la dernière année de théologie. A noter aussi : Péala entre comme professeur en philosophie au moment même où Courveille y devient élève.

Une autre lettre de M. Levadoux à M. Duclaux⁹ du 29 novembre 1815 précise que le séminaire a quatre-vingt séminaristes théologiens internes mais que : « Il faudra longtemps pour détruire les suites d'une liberté illimitée dont ils jouissoient en ville, et les accoutumer au règlement. »

Les vicaires généraux De Mailhet et Richard, en appelant le clergé à la générosité en faveur du séminaire¹⁰, sont du même avis : « Le bien de l'Église et de la religion a forcé à réunir dans cet asile tous les élèves du sanctuaire étudiant la théologie afin de les mettre à l'abri de la dépravation du siècle. » Jusque là, c'était l'« absence presque complète de vie commune et les inconvénients d'un externat, la variété et la bizarrerie des costumes, les exigences du service militaire auquel il était fort difficile d'échapper. »

Cette histoire difficile aide à comprendre pourquoi Courveille n'entre au séminaire du Puy qu'à la Toussaint 1812, c'est-à-dire à une époque où celui-ci commence à fonctionner avec un minimum d'organisation et sans risque de suppression. Néanmoins, Courveille a vécu durant dix-huit mois comme un (vieil) étudiant externe dans une Institution qui s'apparentait davantage à un collège qu'à un séminaire à la mode du XIX^e siècle. Il n'a probablement connu la vie régulière de séminariste que de la Toussaint 1814 à juillet 1816, de 27 à 29 ans, à Lyon. Cette formation hachée et peu structurée n'est pas un élément négligeable pour expliquer son parcours ulté-

⁹ Archives du séminaire de St Sulpice, 10 C 3 : lettres à M. Duclaux.

¹⁰ Dans une circulaire du 1^o mars 1816.

rieur et une certaine incompréhension avec les autres aspirants maristes qui ont passé plus de dix ans dans les séminaires.

MGR DE GALARD ET L'ESPRIT RÉFRACTAIRE

Nous avons déjà dit que Mgr de Galard avait refusé de se rallier à Napoléon. On peut presque dire qu'il nourrit une mystique réfractaire développée dans une longue missive mêlant inextricablement espoirs de restauration, spiritualité sacrificielle, fidélité royaliste, esprit missionnaire... Pour moi, un tel texte aide à comprendre dans quel esprit est fondée la Société de Marie, d'autant qu'une bonne partie du clergé de Haute-Loire a communiqué à ces idées dont Courveille a dû être nourri durant son séjour au séminaire du Puy.

Cette « Lettre de Mgr l'évêque du Puy aux curés et prêtres déportés de son diocèse¹¹ » est du 10 décembre 93, année de la mort du roi, de la Terreur et des espoirs contre-révolutionnaires.

« Mes dignes et chers coopérateurs,

Quoique je vous porte toujours dans mon cœur¹², que vous soyez toujours présents à mon esprit, et que Dieu me soit témoin de ma fidélité à me rappeler sans cesse de vous dans mes prières, à la vue de tous les fléaux dont le cours de cette année nous a offert le spectacle déchirant, je me sens pressé de venir plus particulièrement mêler mes larmes aux vôtres, et de vous inviter à réunir plus que jamais nos vœux et nos soupirs pour faire une sainte violence sur le cœur du Dieu de toute bonté qui aime à être vaincu par nos instances, et pour appeler enfin sur notre malheureuse patrie le retour de ses miséricordes.

¹¹ A.N.F7/3021, dossier 1, pièce 3 « Recueil d'instructions et décisions à l'usage des prêtres déportés rentrés en France » semble avoir été trouvé tardivement. Il porte à sa suite une lettre datée de 1797 ainsi que des exercices d'écriture d'écolier. C'est un papier probablement trouvé dans une perquisition exercée au début de l'Empire et communiquée au ministère comme témoignage de l'esprit de Mgr de Galard. D'ailleurs un feuillet est accroché au document, portant le tampon « Empire français. Direction générale des archives ».

¹² Formule inspirée de Saint Paul. On la trouve aussi dans Courveille, lettre du 4 juin 1826, OM, doc. 152, t. 1 p. 395, § 16.

[...]

Mais vous serait-il possible M.D. et C.C. (mes dignes et chers confrères) de goûter même les célestes douceurs que le dieu des affligés se plaît à répandre dans les âmes qu'il juge dignes de souffrir persécution pour la justice lorsque je porte mes regards sur les ravages que fait l'impiété dans le champ du Seigneur. Ah je le dis avec autant de vérité que le st. Roi prophète : Je me sens tourmenté de toutes les douleurs de la mort quant je pense à tous les maux et dangers auxquels sont exposés les peuples infortunés que nous avons été forcés d'abandonner, et que l'enfer environne d'afflictions.

[...]

Tels sont aussi vos sentiments, M.D. et C.C., je n'en doute pas. Quelles que soient les distances qui nous séparent je les lis dans vos cœurs désolés ; chaque fois que je pleure entre le vestibule et l'autel je vous vois aussi prosternés aux pieds du sanctuaire, l'arroser de vos larmes, vous placer entre vos chères ouailles et les foudres du dieu vengeur, vous offrir vous-mêmes pour victime, vous faire anathème¹³ pour les enfants de votre ministère ; et dans l'amertume de votre cœur vous dévouer, comme Moïse, pour votre peuple.

[...]

Vous n'avez plus de temple sur cette terre infortunée mais partout de nombreux et vénérables confesseurs courbés sous le poids de leurs chaînes qu'ils portent avec joie transforment en autant de sanctuaires leurs prisons et leurs cachots...La France enfin, nous l'assurons o mon dieu, offre partout à votre justice des outrages à venger, et des crimes à punir ; mais partout aussi vous la voyez fumante du sang des martyrs de votre religion s(ain)te.

[...]

A la vue de ces traits si fortement prononcés de la justice céleste, nous sommes fondés à espérer que le règne de l'infâme athéisme est prêt à finir : mais plus nous approchons du jour si désiré des miséricordes du Seigneur plus nous devons nous occuper de nous rendre dignes de la s(ain)te et sublime vocation à laquelle nous sommes destinés.

Le terme de notre exil ne sera pour nous que le commencement de nos travaux [...] Le trône de l'impiété à abattre et à effacer ; celui de la religion

¹³ Expression de Saint Paul dans l'Épître aux Romains. Employée par Courveille op. cit. doc. 152 § 16.

à élever dans tous les cœurs, quelle tâche M.D. et Ch. C. ! ... Qu'elle est noble et grande mais qu'elle est effrayante quand on veut sonder les profondeurs de l'abîme dont nous aurons à retirer les peuples confiés à nos soins. Ne nous dissimulons ni le nombre ni la force des obstacles que nous aurons à vaincre, ni l'excès des fortunes qu'il nous faudra essayer ni la multitude des dangers de tout genre auxquels nous serons exposés. La moisson sera immense, mais pour la recueillir nous devons être préparés à l'arrosage de nos sueurs, de nos larmes, et peut-être de notre sang¹⁴.

[...]

Ah loin de nous repaître du désir et de l'espoir de vaines et trompeuses douceurs qui ne sont plus toutes pour nous, préparons-nous à de nouvelles peines, bien plus rigoureuses que celles de notre exil ; et pour nous mettre en état de les soutenir avec courage et plus utilement pour nous et pour les autres, pénétrons-nous de tous les grands devoirs de l'apostolat, et par des études continuelles, des veilles assidues, des méditations profondes, faisons-nous un trésor des connaissances qui nous fournissent des armes propres à repousser tous les traits des divers ennemis que nous aurons à combattre, et faire évanouir tous les prestiges que l'hérésie, le schisme et l'impiété ont mis en œuvre pour séduire, égarer et corrompre nos peuples.

[...]

C'est donc aux pieds de ce crucifix M.D. et Ch. C. que nous devons chercher ce riche trésor de lumières et de vertus dont nous avons un si grand et si pressant besoin. L'impiété a voulu effacer son nom de dessus la terre ; c'est à son école que nous apprendrons à rétablir son empire et à relever les autels.

[...]

Vous avez voulu, o mon dieu que tous les peuples, toutes les générations et tous les siècles apprissent à connaître par luy-même l'impie et barbare philosophisme, à apprécier sa tyrannique tolérance et son horrible humanité. Il a déchiré le masque qui couvraient (sic) ses traits affreux ; il s'est montré à découvert ; vous avez permis qu'il régnât et aussitôt il inonde la France et menace la terre entière des désordres, des ténèbres et des horreurs de l'enfer.

[...]

Qu'il tombe enfin ce voile de mensonge et d'imposture qui aveugle misérablement tant de milliers d'hommes et que le dieu de toute lumière enlève le funeste bandeau qui cache aux yeux de nos peuples trompés l'abî-

¹⁴ Le formulaire mariste de 1816 évoque les peines, travaux, souffrances et tourments de l'apôtre mariste.

me sans fond où l'impiété les précipite depuis quatre ans. Que le dieu des Clovis, des Charlemagne, des Louis le rappelle aux anciennes miséricordes sur notre patrie ; qu'il couvre, de son bouclier protecteur des orphelins et des malheureux, les restes infortunés et si intéressants de la famille royale ; qu'il rende au tendre et auguste rejetton (sic) de tant de rois¹⁵ un héritage qui appartient à la naissance, et qu'a conquis pour luy et consacré le sang d'un père et d'un roi martyr¹⁶ de son amour pour son peuple, de sa charité pour les ennemis, et de sa fidélité à son dieu.

[...]

Ah qu'il soit surtout l'objet de nos vœux le père commun des fidèles, ce pontife vénérable aussi grand qu'il est saint¹⁷ : dont les lumières, les vues, les vertus et qualités réunissent tous les hommages ; dont la tendre et vaste sollicitude a été non seulement comme une seconde providence pour des milliers d'infortunés confesseurs mais a scu (sic) partout intéresser, remuer tous les cœurs pour faire partager tous les bienfaits. Daigne le ciel conserver des jours aussi chers au malheur que précieux à l'église.

[...]

En attendant avec confiance et résignation les moments fortunés où il plaira au Seigneur d'exaucer tous nos vœux puisse M.Ch. et D. C. la paix de dieu qui surpasse tout sentiment garder vos esprits et vos cœurs dans une humble et parfaite soumission à sa sainte volonté et à notre S.J.C. la vraie et unique source de tout bien. Pax quae exuperat omnem sensum custodint corda vestra et inteligentias vestras in xto jesu domino nostro Philipp. C. 4.2.7.

A St Maurice en Vallais (sic) le 20 Xbre 1793
+ Marie Joseph, évêque du Puy
[...]

¹⁵ Louis XVII

¹⁶ Louis XVI

¹⁷ Pie VI

MARLHES SOUS LA RÉVOLUTION

La paroisse de Marcellin Champagnat est à l'extrémité nord-est du diocèse du Puy. L'Eglise constitutionnelle étant nulle et non avenue pour les réfractaires, Marlhes ne rentrera dans le diocèse de Lyon qu'en 1801, avec le concordat. On sait que M. Alirot en est resté curé durant la Révolution mais on connaît moins ses deux auxiliaires : MM. Laurent et Mijolas, qui figurent tous trois dans les « dispositions du diocèse » de 1794, 95, 97, 99.

1794	Alirot pr(être). C(uré). ; Laurent vic(aire). Sans approb(ation). Et M. Mijollas vic(aire).
1795	Alirot curé pr. Mijollas, vic. Laurent sans approb(ation).
1797	Alirot curé, Mijolas, Laurent pour la messe seulement.
1799, 6 mai	Alirot, pr. c. Mijollas vic. Laurent non appr(ouvé).

En outre, l'ouvrage *Marlhes au long des siècles*¹⁸, rapporte un fait important :

« En octobre 1792, Jean Antoine Alirot, Jean Claude Laurent, vicaire, Régis Philip, receveur de la douane, Jean Reboud, juge de paix, prêtent serment : « je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Il ne s'agit pas du serment lié à la constitution civile du clergé imposé le 27 novembre 1790 et prêté au cours de l'année 1791, mais du serment dit de Liberté-Egalité du 15 août 1792, autorisé par M. Emery¹⁹ et une partie des évêques, jamais condamné par le pape mais désapprouvé par Mgr de Galard. En consentant à cet acte, M. Alirot et Laurent montrent qu'ils sont conciliants. On ne peut en dire autant de Mijolas qui ne l'a pas prêté puisqu'il émigre cette année-là.

Une notice sur l'abbé Mijolas figure dans la *Semaine Religieuse* du Puy²⁰ :

¹⁸ Op. cit., p. 164.

¹⁹ Supérieur de Saint-Sulpice et chef de parti réfractaire modéré.

²⁰ *L'Echo de N.D. de France*, 1^o Semaine Religieuse de la Haute-Loire, année 1866 p. 211-214 et 240.

« M. Mijolas, curé de St-Just-Malmont »

Il est né à Messignai, paroisse de Bessamorel, dans une famille de paysans aisés qui avait peut-être des titres de noblesse. A la Révolution, alors vicaire au Chambon²¹, dans le diocèse de Lyon, il refuse le serment à la Constitution Civile du Clergé et doit se cacher. Caractère bouillant et impressionnable, il part subitement pour l'Italie, avec M. Berger, futur curé de St-Didier-la-Seauve. Ce voyage clandestin est difficile jusqu'à la frontière puis les deux prêtres se rendent à Rome. Après deux ans, (donc à la fin de l'année 1794 ou au début de 1795) Mijolas rentre en France et s'installe à Marlhes. « On parle encore de son zèle à secourir les fidèles au milieu des dangers qui l'environnaient de toutes parts. Il est bien peu de villages des paroisses voisines qui n'aient été témoins de son activité, de son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. »

Enclin à la peur, il sait aussi faire peur : une nuit il frappe à la porte d'un homme dangereux en criant : « Eh ! citoyen D²²... lève-toi vite ; il y a un coup à faire : un calotin dit la messe non loin d'ici ». Quand celui-ci s'apprête à ouvrir, sa porte reçoit deux coups de fusil tirés par Mijolas.

Après la Révolution, Mijolas quitte Marlhes et passe à la cure de Saint-Just-Malmont, à onze km de Marlhes, bonne paroisse dont se sont occupés M. de Vareilles, missionnaire de Sainte-Colombe²³, et Rouchon²⁴ et qui n'avaient presque jamais quitté la paroisse pendant tout le temps de la tourmente révolutionnaire. Les édifices consacrés au culte y sont demeurés intacts. Il agrandit l'église devenue trop petite à cause de nouvelles délimitations de paroisse. Ses infirmités l'obligent à se démettre de sa cure vers 1826 et il meurt le 25 juillet 1836, laissant dans la paroisse un excellent souvenir.

Les registres de catholicité permettent de préciser quelque peu l'histoire religieuse de Marlhes et particulièrement la présence des pasteurs dans la paroisse. Les registres anciens ayant été remis à la municipalité le 20 février 1793, les nouveaux sont partiellement reconstitués ensuite d'après les registres de l'état civil, Alirot ayant baptisé tout le monde, mais sans tenir registre. La réconciliation de l'église, qui a servi un temps au culte de la

²¹ Aujourd'hui Le Chambon-Feugerolles, près de St-Etienne.

²² On peut penser à Ducros, cousin de J.-B. Champagnat.

²³ Peut-être Ste-Colombe dans le Rhône, près de Condrieu.

²⁴ Ce n'est pas Jean-Baptiste Rouchon, plus tard curé de Valbenoîte.

déesse Raison, est faite le 18 décembre 1796 et on peut supposer que jusqu'au coup d'État de Fructidor, en septembre 1797, le culte a dû s'exercer publiquement. En tout cas, le registre des mariages porte la signature d'Alirot jusqu'au 4 septembre 1797 et reprend à novembre 1800. Celui des mariages et baptêmes, tenu par Mijolas, commence le 21 février 1796 et se termine le 28 août 1800. En outre, le registre des mariages et baptêmes de 1797-1801 déclare p. 9 :

« L'orage de la persécution ayant éloigné le pasteur de son troupeau, il existe une lacune en l'état (de) ce registre de ses fonctions curiales depuis le 11 juin 1798 jusqu'au 1^{er} avril 1799. Il fut suppléé partiellement par M. Mijolas, prêtre catholique qui a tenu état annexé. (sic) ».

Donc, d'une part on semble avoir une absence d'Alirot de fin 1797 à fin 1801 soit durant quatre ans ; d'autre part est affirmée une absence plus tardive et beaucoup plus courte. Chacune des hypothèses paraît avoir un élément de vraisemblance important : septembre 1797 c'est le coup d'État de Fructidor qui inaugure une nouvelle Terreur et justifie mieux l'éloignement d'Alirot que juin 1798. En revanche, un retour en avril 1799, quelques mois avant le coup d'État de Brumaire, semble plus vraisemblable qu'à la fin de 1801.

Mais il n'est pas impossible de concilier les deux chronologies, Alirot ayant, de septembre 1797 à juin 98, opté pour une présence discrète avant de se cacher vraiment, puis revenant tout aussi discrètement avant de se décider à reparaitre au grand jour. Ensuite, il ne faut pas oublier que durant cette époque sévit la Terreur Blanche et que si Alirot doit craindre de la Révolution, dans la zone de Marllhes l'activisme royaliste pourrait être aussi redoutable. Il n'est pas ridicule de poser l'hypothèse qu'Alirot, réfractaire modéré, soit en délicatesse avec son camp dans les périodes de forte tension, comme J.-B. Champagnat dans le sien. Mais l'examen d'un territoire plus vaste va nous permettre d'élargir le problème.

LES PRÊTRES DE L'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX SOUS LA RÉVOLUTION

L'arrondissement d'Yssingaux couvre l'angle Nord-Est du diocèse du Puy. C'est une zone montagneuse coupée en deux par la vallée de la Loire coulant du sud vers le Nord dans des gorges escarpées : un refuge quasi idéal. Marllhes, Usson-en-Forez et Apinac y sont alors les dernières paroisses de l'ancien diocèse, juste à l'extérieur de cet arrondissement. Une série de

notices biographiques contenues dans la Semaine Religieuse du diocèse du Puy de 1880-81 donne un éclairage intéressant sur l'action des réfractaires dans une zone où grandissaient Courveille et Champagnat. Sur les 36 prêtres cités je n'en retiens que quelques-uns, à mon sens plus caractéristiques ou mieux documentés :

M. Bergonhou de Rachat : Curé de Tence²⁵ en 1774, à 26 ans. Lui et ses vicaires refusent publiquement de prêter le serment. Il se cache sans quitter ses ouailles. Il est administrateur du diocèse.

De Rachat, curé de St-Didier-en-Velay²⁶, frère du précédent. Il refuse le serment et se cache sans quitter sa paroisse où il continue secrètement ses fonctions. Maintenu à son poste après la Révolution.

Mermet, curé de St-Ferréol-d'Auroure²⁷. Natif du Jura. Il a fait son grand séminaire à Lyon. Il réside ensuite près de son oncle, curé de St-Ferréol, qui résigne la cure en sa faveur. Il émigre à Ferrare (1791 ?) mais revient après Thermidor (en 1794 ou 1795). Arrêté dans une course nocturne dans la paroisse de St-Didier le 21 août 1798, il est fusillé au Puy le 15 septembre 1798. C'est donc une victime de la seconde terreur.

Jean-Pierre Maurin, curé de Beauzac²⁸ : Vicaire de la paroisse de St-Georges au Puy. Nommé curé le 10 mai 1790. « Ayant refusé le serment en 1791, il disparut de la paroisse et se réfugia on ne sait où ». Il reparait en 1796 et signe les actes à dater de cette époque tout en remplissant ses fonctions dans l'ombre, mais avec le plus grand dévouement. Il continue ses fonctions jusqu'en 1809, date de sa mort.

M. Pause, curé de Riotord²⁹ : Curé depuis 1764. Après le refus du serment il continue le ministère. Secondé par deux vicaires : M. Desgrand, originaire de Riotord, et M. Thomas, de la paroisse de Cayres³⁰. Ils ont des maisons sûres d'où ils partent secourir les moribonds et baptiser les nouveaux-nés. Le curé intrus³¹ est sans travail.

²⁵ A 32 km au sud de Marlhès.

²⁶ A moins de 10 km de Marlhès.

²⁷ Près de Firminy, à la frontière de la Haute-Loire et de la Loire. À moins de 20 km de Marlhès.

²⁸ Commune sur la rive gauche de la Loire, très loin de Marlhès.

²⁹ À 7 km de Marlhès.

³⁰ Dans l'arrondissement du Puy.

³¹ C'est le qualificatif donné aux prêtres constitutionnels.

M. L'Hoste, curé d'Araules³² : A écrit une « Relation de certains faits sur la tyrannie vers la fin du 18^e siècle » qui inspire l'auteur. Curé depuis 1774, il semble avoir prêté le serment avec restriction et s'être rétracté rapidement auprès de l'évêque. Il disparaît pendant les premières années de la Révolution. A délégué ses pouvoirs à des prêtres, vicaires ou curés des paroisses de St-Jeures, Champclause, Chaudeyrolles, Saint-Front (hors de l'arrondissement), d'Yssingaux, d'Araules. Il rentre dans sa paroisse vers 1795 et exerce le culte jusqu'en 1804.

M. Perbet : Arrêté à Yssingaux, assassiné sur la route du Puy par la troupe d'escorte. Son tombeau devient lieu de pèlerinage. Son corps est transporté à l'église de St-Pierre-Eynac après quelques années.

Jean-Georges Agrève Detouche : D'une famille d'Yssingaux, devenu vicaire à Gap, il vient se mettre à l'abri dans sa famille. De bonnes mœurs, travailleur ardent et zélé. Dénoncé. Exécuté au Puy le 30 novembre 1793. Il avait 29 ans.

M. Mijolla du Crouzet : « Il rayonna dans plusieurs parties du département, mais son séjour habituel était dans les environs de Marlhes, Jonzieux, et St-Genest-Malifaux ». Toujours prêt à partir pour les malades en danger de mort. « Il est vrai qu'il ne partait jamais seul et qu'il était parfaitement armé, de même que ceux qui l'accompagnaient »... Il semble un résistant au sens presque militaire du mot.

M. Philippe Pouzols³³ : Né à Yssingaux en 1754. Prêtre en 1775. En 1789 vicaire à Lapte³⁴. Refusant le serment, il est obligé de se cacher. « Le théâtre de ses courses nocturnes embrassait un vaste rayon » : Lapte, Gracac, St-Maurice-de-Lignon, Tence, St-Jeures, Bessamorel, Glavenas, St-Julien-du-Pinet, Retournac³⁵. Il est accompagné de MM. Maurin et Abrial.

M. Berger : Compagnon d'exil à Rome de M. Mijolas. Originaire du diocèse du Puy. En 1789 il est vicaire à St-Maurice-en-Gourgois (Loire)³⁶. De retour de Rome (avec Mijolas) « il se montra l'un des plus intrépides cham-

³² Près d'Yssingaux.

³³ Voir abbé Cornut, « Causeries historiques sur le Velay » et le manuscrit de M. L'Hoste.

³⁴ A mi-chemin entre Montfaucon-en-Velay et Yssingaux.

³⁵ Paroisses situées dans un rayon de 20 km autour d'Yssingaux.

³⁶ Tout près de la frontière avec la Haute-Loire.

pions du catholicisme. Pendant les mauvais jours on le trouve un peu partout mais toujours dévoué à son devoir et se multipliant pour servir les fidèles ». Se trouve un jour sur les bords de l'Ance³⁷ avec Mijolas et un autre confrère. Par leurs coups de feu ils mettent en fuite un détachement qui veut les arrêter. Il meurt en 1842.

M. Bonnet : Originaire du Barry, paroisse d'Araules. La persécution subie par sa famille paraît due en bonne partie à une querelle religieuse entre protestants et catholiques. Le père doit se cacher dans la paroisse voisine ; deux sœurs, religieuses de St Joseph, sont un temps emprisonnées ; son frère doit aussi se cacher. La belle sœur ne trouve personne à engager pour le travail de la terre et la municipalité l'empêche de vendre du bétail. Le curé jureur le menace ou cherche à l'attirer. « Pendant trois ou quatre ans il ne cessa d'exercer clandestinement les fonctions du saint ministère au milieu des siens »...

Devant les persécutions systématiques sur sa famille, il se résout à s'éloigner avec un confrère vers la rive gauche de la Loire. Ils parcourent les paroisses de Retournac, St-Maurice de Roche, Vorey, Solignac, « suivis partout d'une foule de peuple fondant en larmes et transportés de la plus sainte allégresse ». Après un mois ils veulent retourner, mais la Loire en crue les en empêche. Ils repartent donc vers les paroisses visitées en y ajoutant St-André, Boisset, Tiranges. En repassant la Loire ils manquent d'être arrêtés : M. Bonnet couche en joue ceux qui veulent les arrêter. « La mort de Robespierre avait déjà abattu le terrorisme ». M. Bonnet continue ses fonctions jusqu'au retour de M. Lhoste.

M. Maunier ou Monier³⁸ : Originaire de la paroisse de Retournac et vicaire dans son propre pays. Après le refus du serment « Bas (en Basset) lui fut assigné comme théâtre de ses courses nocturnes et de son service clandestin ». Secondé par M. J. F. Paris, « il fit un bien immense dans la paroisse de Bas ». Il ne craint pas de provoquer des rassemblements nocturnes de plusieurs milliers de gens de Bas et alentours³⁹. Finalement arrêtés lors d'un de ces rassemblements en 1796, MM. Maunier et Paris sont conduits au Puy d'où ils s'évadent. Ensuite, on n'entend plus parler de M. Maunier

³⁷ Affluent de la rive gauche de la Loire.

³⁸ A.N. F19/1011, Prêtres réfractaires, Haute-Loire. Une affaire Vital, Monier.

³⁹ C'est de cette région que viennent les 8 postulants de 1822. F. Gabriel Michel, « 1822 et les 8 postulants » dans Bulletin de l'Institut, t. XXVIII, n° 209, juillet 1969, p. 263-280.

à Bas. Il semble s'être retiré à Sentinhac, son village natal, où il passe les dernières années de la Révolution, épuisé. En 1802, il est nommé à la cure d'Usson⁴⁰.

M. Lagniel : Originaire d'Usson, (rattaché au diocèse de Lyon en 1801). Devient chapelain à Valprivas⁴¹. Durant la Révolution il exerce clandestinement à Valprivas et dans les lieux voisins. Souvent dénoncé, il échappe aux recherches grâce à la population.

M. Thamet : On ne connaît pas son origine. Il exerçait dans les villages situés dans la montagne de la paroisse de Bas-en-Basset. Dénoncé vers l'an III : il tiendrait des rassemblements à Valprivas, Chanteloube, Le Bouchet et Le Valtatier⁴². La municipalité de Bas met en état d'arrestation des hommes de ces lieux « parce qu'ils étaient spécialement désignés comme chauds partisans des prêtres fidèles. Après avoir été vertement admonestés en public, ils furent renvoyés dans leurs foyers avec l'avertissement secret d'être plus prudents et de donner moins d'éclat à leurs convictions religieuses. M. Thamet fut introuvable et il continua comme avant ». En fait il est surveillé de plus près.

M. Antoine Pouzols : Né à Champclause, placé à Araules comme vicaire. Après le refus du serment, il reste six semaines dans la paroisse mais ne peut s'entendre avec le curé intrus. Retiré dans sa famille, il continue ses soins à la paroisse qui est à proximité pendant près d'un an. Arrêté, il est emprisonné au Puy. Exilé à l'île de Ré⁴³. Il en revient, peut-être en s'évadant, et reprend ses soins aux fidèles jusqu'à la réouverture des églises.

M. Charrel : Vicaire à Yssingaux, il refuse le serment et se réfugie en Suisse. Il y arrive si déguenillé qu'on l'emprisonne comme vagabond. Après la Révolution on le retrouve à Yssingaux.

M. Menut : Au début de la Révolution il n'est que diacre. Se retire à Araules, son pays, où il donne le baptême et porte le viatique. Il passe en Suisse avec plusieurs confrères pour recevoir la prêtrise. De retour il est désigné avec M. Beauzac « pour évangéliser la paroisse de Monistrol-sur-Loi-

⁴⁰ Il est le curé de la famille Courveille.

⁴¹ Près de Bas-en-Basset sur la rive gauche de la Loire.

⁴² Des hameaux.

⁴³ Sorte de camp de concentration des prêtres.

re et les environs⁴⁴ ». Grâce à leurs précautions et à la protection de la population ils ne sont pas arrêtés.

M. Jacques Rouchon⁴⁵ : Natif de Riotord. Se réfugie dans sa famille. Rend service aux populations d'alentour. Manque une fois d'être arrêté.

M. Jean-Jacques Gerenthes : Originaire de Laussonne⁴⁶. Domicilié à Tence. Arrêté et exécuté le 16 février 1794.

Il serait opportun d'ajouter à cette liste Mathieu Beynieux (1762-1835), oncle de Jean-Claude Courveille, sans doute vicaire à Saint-Pal-en-Chalanccon avant 1790. A partir de 1795 il signe les registres d'Apinac, paroisse dont il deviendra officiellement curé en 1803⁴⁷.

Commentaire de ce tableau

L'arrondissement d'Yssingaux est un pays resté assez homogène, dans lequel un réfractaire a de bonnes chances, pour un peu qu'il soit prudent et chanceux, de survivre et d'exercer un ministère utile. C'est d'ailleurs le territoire où réside M. de Rachat, administrateur du diocèse, qui peut y avoir une action assez suivie dans une relative sécurité.

Le système pastoral semble fonctionner comme les missions du vicaire général Linsolas dans le diocèse de Lyon : en vastes secteurs dirigés par un « missionnaire » ayant des prêtres sous ses ordres qui se déplacent pour administrer les sacrements. Mais le degré d'organisation paraît plus flou et plusieurs fois on voit fonctionner les prêtres en tandem. Enfin, la résistance n'est pas seulement spirituelle : certains prêtres cherchent la provocation en suscitant des rassemblements nombreux qui ont des allures de manifestations politiques. D'ailleurs, et Mijolas et son compagnon sont significatifs à cet égard, on sort armé et parfois escorté. On peut s'interroger aussi sur le sens de certaines expéditions sur la rive gauche de la Loire qui semble offrir une situation moins nette que la rive droite.

⁴⁴ C'est le chef-lieu du Nord- Est du diocèse du Puy.

⁴⁵ Ce n'est pas Jean-Baptiste Rouchon, qui deviendra curé de Valbenoîte. Notice biographique dans OM 4, p. 342.

⁴⁶ Arrondissement du Puy.

⁴⁷ OM 4, notice biographique, p. 197.

Tout cela permet de situer l'ambiance à Marllhes ou à Usson⁴⁸. En ces lieux, si le jour appartient aux autorités, la nuit est aux réfractaires. Quand il reste un prêtre constitutionnel, il est marginal. Les Républicains n'y sont pas plus en sécurité que les réfractaires, car le parti contre-révolutionnaire - les fameux et mythiques « compagnons de Jésus » dénoncés par les autorités - peut exercer ses vengeances (arbres de la liberté coupés, coups de fusils dans les portes...).

En fait, il semble s'établir très tôt un accord tacite entre autorités et courant réfractaire, celles-ci laissant faire le culte, mais sans bruit. Si les réfractaires donnent l'impression de mettre en cause le pouvoir, ils suscitent des réactions vives mais limitées. Evidemment, la masse de la population est prise en otage, d'autant que de purs brigands profitent des troubles... Apparemment, tout le monde doit se méfier de tout le monde dans un climat de guerre civile larvée, aucun camp ne pouvant obtenir d'avantage décisif.

A Marllhes le curé Alirot ressemble à beaucoup de pasteurs qui continuent leurs fonctions quitte à disparaître quelque temps, peut-être plus pour ne pas gêner les autorités républicaines locales que parce que le danger est grand. Mijolas, qui le remplace quelque temps, semble au contraire dans une ligne plus politico-religieuse, ce qui expliquerait sa plus grande liberté d'action en des lieux où les royalistes sont très influents.

Jean-Baptiste Champagnat pourrait être le type même du partisan d'une Révolution modérée compromis dans une histoire qui le dépasse. Quand il meurt en 1804, il est un homme politiquement vaincu parce que dans l'univers culturel du Velay la Révolution a perdu la partie, même si le régime napoléonien, à plus grande échelle, décrète un match nul.

En tout cas, le jeune Champagnat semble avoir eu sous les yeux une société en très forte tension et une famille pour le moins bousculée par les événements. Le jeune Courveille serait à situer différemment parce que son oncle est prêtre et que sa famille est dans un camp bien déterminé⁴⁹.

⁴⁸ Lieux où se déroule l'enfance de Jean-Claude Courveille.

⁴⁹ Ses parents cachent la statue de N.D. de Chambriac.

LA SITUATION RELIGIEUSE DE LA HAUTE-LOIRE VUE PAR LE PRÉFET EN 1801

Le document ci-dessous, émanant du préfet de la Haute-Loire juste avant le concordat, était ce que nous disions ci-dessus. En le combinant à la liste des prêtres de l'arrondissement d'Yssingeaux, on confirme l'impression que la rive gauche de la Loire est moins nettement marquée par l'esprit réfractaire et que les prêtres de la montagne ne s'y risquent qu'à des expéditions ponctuelles. Les arrondissements du Puy et de Brioude paraissent plus partagés, même si le préfet semble exagérer le rôle des constitutionnels et minorer les querelles entre catholiques et protestants.

Son rapport est très codé car, en bon serviteur du pouvoir, il fait indirectement l'éloge de la politique de souple fermeté du gouvernement et montre les résultats obtenus par lui-même dans son application. Au fond, c'est un plaidoyer en faveur du concordat qui dissocierait le clergé des « brigands », terme générique recouvrant les activistes royalistes portés à pratiquer la « terreur blanche », et aussi les véritables hors-la-loi. Il exagère probablement le désir des prêtres de se dissocier des royalistes et de se rallier au gouvernement mais il a bien compris le désir de paix de ces hommes et des populations qu'ils encadrent, à condition toutefois qu'on ne leur impose pas des engagements inacceptables ou ambigus, du style des serments révolutionnaires précédents.

On remarquera en passant le mépris souverain, mêlé de crainte, des gens « éclairés » de l'administration centrale envers les populations rurales et religieuses.

Extrait de l'article « Esprit public », fourni par le préfet du département de la Haute-Loire, chef-lieu du Puy, dans le cours de l'an neuf (1801)⁵⁰.

Article des prêtres et du culte

Il serait injuste et inexact de considérer tout le département de la Haute-Loire comme agité par le fanatisme et influencé par les prêtres insoumis. Une assez bonne partie de l'arrondissement de Brioude⁵¹ ne reconnaît et

⁵⁰ A.N. F 19/342, Diocèse de St-Flour, Haute-Loire, an IX-an XII.

⁵¹ A l'ouest du département.

ne suit que les prêtres constitutionnels qui, à leur tour, ne se servent de leur influence que pour assurer l'exécution des lois et faire aimer le gouvernement.

A l'extrémité opposée du département, dans toute la lisière qui borde l'Ardèche, depuis Montfaucon jusqu'au voisinage de Pradelles, ce qui comprend une partie de l'arrondissement d'Yssingeaux et de celui du Puy, on démêle un nombre à peu près égal de catholiques et de protestants ; et le mélange, loin d'amener des querelles de religion, semble les neutraliser. Les rixes et les voies de fait particulières sont pourtant fréquentes dans les localités escarpées et difficiles ; mais toutes ne sont que des démêlés d'intérêt pécuniaire ou de trafic mercantile, et leur résultat, souvent funeste, doit être attribué uniquement au caractère des habitants de ces contrées, dur et opiniâtre, comme tous ceux des montagnards, irascible et violent comme ceux des peuples du midi. Rien d'aussi bon, aussi hospitalier que ces hommes, quand ils sont calmes et satisfaits ; rien d'aussi dangereux quand ils sont aigris.

Dans le surplus du département on ne peut s'empêcher de reconnoître une superstition aussi grossière qu'elle l'était universellement il y a deux siècles, et par suite un fanatisme très exalté dans la masse du peuple, une influence très grande de la part des ministres du culte. Il paraît que les lois sur la déportation n'ont pu atteindre parmi les prêtres que quelques individus imprudents ou quelques hommes appesantis par l'âge. La presque totalité a trouvé dans les habitations écartées, dans les bois, dans les flancs des montagnes, sûreté, hospitalité, dévouement et discrétion. La persévérance des recherches et la gravité des peines ne faisoient qu'augmenter les soins consolateurs et les précautions préservatrices, et souvent la persécution disposait à la rébellion des peuples agrestes et robustes, qui supportent sans murmurer les plus grandes fatigues et savent vivre au besoin de racines⁵² et d'eau.

Dans cet état de choses il est très probable que les prêtres, invisibles et tout-puissants en quelque sorte, détestaient un gouvernement qui les plaçoit sans cesse entre l'incarcération, la proscription et le supplice. Il est bien certain au moins que les adoucissements sensibles qu'a opérés le gouver-

⁵² Légumes.

nement actuel en leur faveur les ont presque tous attirés à lui. Ils le disent hautement ; ils ne craignent pas de l'exprimer par lettres. Ils ont beaucoup contribués (sic) à calmer l'effervescence des campagnes ; ils détestent le brigandage ; ils ont signalés (sic) quelques-uns des chefs. Mais ils se refusent néanmoins à souscrire sur un registre la promesse de fidélité qui leur est imposée.

N'est-il pas, d'après cela, d'une saine politique de conserver des ménagements pour les anciens prêtres ? On empêche le culte public ; on tolère, faute de pouvoir l'empêcher, celui qui s'exerce dans les lieux écartés, dans les habitations particulières : à ce prix on obtient la plus grande tranquillité. En voulant forcer la mesure, on pourroit risquer d'aliéner les prêtres les plus distingués par leur instruction et par leur attachement au gouvernement et on ferait avorter les bons effets qu'on peut incessamment attendre de leur influence et on exaspérerait sans fruit un fanatisme toujours défiant et ombrageux après ces grandes agitations ».

Signé Lamothe (préfet).

L'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX EN 1811

D'Authier, sous-préfet dans l'arrondissement d'Yssingaux, écrit au préfet une lettre⁵³ dans laquelle il expose la difficulté de rassembler les conscrits mobilisés pour les guerres de l'Empire. Les causes de cet esprit réfractaire sont pour lui « une opposition au service militaire, assez ordinaire aux pays montagneux » mais aussi :

« Cette opposition et cette répugnance ont été fortifiées par des prédications et des insinuations perfides aux époques où il y existait des camps et des partis contre-révolutionnaires ; que dans ces temps malheureux on y dévouoit à l'anathème et à la damnation éternelle les jeunes gens qui parloient pour les armées, qu'on y assassinait de sang froid ceux qui se montraient avec l'habit militaire, que l'on y couvrait d'opprobre et de ridicule ceux dont on épargnoit la vie, qu'on y refusait de faire des services funèbres

⁵³ A.D. de la Haute-Loire, R 500, le 12 février 1811. Lettre citée dans M. Chaulanges, A.G. Manry, R. Sève, textes historiques, 1799 – 1815, Delagrave, 1969, p. 103.

pour ceux qui étoient morts au champ d'honneur, que des dévotes connues sous le nom de « béates » apportaient des vivres et des paniers pleins de cartouches aux réquisitionnaires⁵⁴ et aux déserteurs insurgés dans les antres et les cavernes où ils se réfugioient, en les excitant à la révolte⁵⁵ ; que cette maudite engeance est nombreuse dans mon arrondissement et y a une influence particulière ; que presque tous les prêtres qui prêchèrent alors l'insurrection sont encore dans les mêmes paroisses, où ils n'osent aujourd'hui enseigner publiquement une doctrine contraire, quoique leurs opinions ne soient plus les mêmes, et que leur conduite en général soit sage et modérée »...

Quant aux maires, adjoints et conseils municipaux : « sans avoir des infidélités à leur reprocher, j'ai à me plaindre de leur peu de courage ; on dirait qu'ils redoutent l'opinion publique et qu'ils n'osent se montrer ouvertement lorsqu'il est question de poursuites contre les réfractaires et les déserteurs⁵⁶ »...

Il faut évidemment nuancer ce tableau de la situation antérieure à l'Empire, qui reflète d'une part la vision du pouvoir central et d'autre part le souci pour le fonctionnaire de mieux se disculper de ses mauvais résultats. Néanmoins on y perçoit bien les trois facteurs emmêlés de l'opposition massive à la Révolution : résistance politique (les partis contre-révolutionnaires), religieuse (le rôle des prêtres et des béates) et refus de la conscription.

CONCLUSION

De 1789 à la fin de l'empire, le diocèse du Puy et tout particulièrement l'arrondissement d'Yssingaux ont donc vécu dans une opposition plus ou moins ouverte mais continue au pouvoir central. C'est dans une telle ambiance que Champagnat et Courveille ont vécu leur enfance et leur jeunesse. La suppression du diocèse au concordat semble avoir peu freiné l'opposition religieuse inaugurée par Mgr de Galard, et continuée par Doutre, Issartel et Richard, véritables chefs d'un quasi diocèse, sans compter les

⁵⁴ Les jeunes gens réquisitionnés pour le service militaire.

⁵⁵ Les « béates » sont de pieuses filles célibataires formées au Puy, qui éduquent les jeunes filles et les petits enfants dans les villages et les hameaux. Les autorités révolutionnaires entretiennent à leur propos une véritable légende noire dont le sous-préfet se fait ici l'écho.

⁵⁶ Cette attitude modérée semble avoir été largement celle de J.-B. Champagnat sous la Révolution.

nombreux anciens prêtres réfractaires ayant réoccupé leurs postes. Le diocèse de Lyon, fermement tenu en main par Fesch, oncle de l'Empereur et ancien prêtre jureur, semble avoir été dans une situation tout autre, pour ne pas dire opposée.

Aussi, des séminaristes comme Champagnat et Courveille, formés à un catholicisme de résistance, ont dû achever leur formation dans une ambiance beaucoup plus loyaliste. Il se peut même que le souci du diocèse de Lyon de récupérer Courveille, né sur son territoire, soit autant un acte de défiance envers le Puy que le souci de se procurer un séminariste de plus.

Et comme, en venant à Lyon, Courveille pourrait renforcer un esprit réfractaire que le départ des Sulpiciens et la captivité du pape ont largement contribué à faire renaître, M. Bochard veille à contrôler son action, prenant les premiers Maristes sous sa coupe et se gardant bien de les autoriser à ce qu'ils rejoignent un territoire où règne un esprit qu'il désapprouve.

Quoi qu'il en soit, Courveille et Champagnat ne peuvent être compris en profondeur que si on les reconnaît comme des hommes du Velay, spirituellement tournés vers le Puy. Cette origine commune pèsera lourd dans leur collaboration et rendra d'autant plus tragique leur séparation. On peut d'ailleurs se demander si leur rupture ne trouve pas partiellement sa cause dans une expérience différente de la Révolution, Champagnat étant, par sa famille, plutôt inscrit dans une attitude religieusement et politiquement modérée, tandis que Courveille serait davantage, par sa famille et ses études au séminaire du Puy, inscrit dans un esprit réfractaire dont Mgr de Galard, les vicaires généraux et les prêtres de l'arrondissement d'Yssingeaux sont les exemples. N'oublions pas non plus que l'œuvre de Champagnat trouve en Haute-Loire un important foyer de recrutement à partir de 1822.

Enfin, le formulaire mariste doit beaucoup à l'esprit réfractaire, et les points communs entre les propos de Mgr de Galard et le manifeste mariste sont loin d'être négligeables. Ces rapprochements ne sont nullement surprenants si l'on songe que le plan de la Société de Marie est venu du Puy, que Courveille l'ait trouvé sous la forme d'une mentalité réfractaire dominante ou qu'il ait copié un plan préexistant dont, hypothèse improbable mais pas à rejeter absolument, le jésuite Bertrand aurait pu être le véhicule.

Fr. André LANFREY, le 21/01/2005

Réforme Catholique et Révolution Politique

Jean-Baptiste Champagnat et les pénitents de Marlhès

Fr. André LANFREY, fms

Un des documents les plus significatifs de l'histoire de Marlhès à la veille de la Révolution est le « livre pour trésorier de la confrérie des pénitents blancs établie dans le lieu de Marlhès »⁵⁷.

Bien qu'essentiellement composé de comptes financiers, il nous révèle, pour peu qu'on le sollicite, des aspects importants de la vie religieuse, sociale et économique de la paroisse, de 1660 à 1820 environ. Evidemment, son importance pour les Maristes vient du fait que l'un des auteurs de ce registre est Jean-Baptiste Champagnat, le père de Marcellin, trésorier de la confrérie de 1779 à 1788.

Ce registre n'est pas notre seule source sur la confrérie et nous pourrions partiellement recouper et parfaire nos informations en le comparant au registre du secrétaire de la confrérie, partiellement recopié au XIX^e siècle par M. Convers, notable de Montfaucon-en-Velay.

Nous procéderons donc en trois phases : d'abord une étude relativement approfondie des deux documents, puis une prise de recul sur la signification des confréries au XVII^e et XVIII^e siècle dans un contexte de Réforme catholique. Enfin, nous travaillerons sur Jean-Baptiste Champagnat en essayant de mieux cerner, à travers des comptes financiers, une personnalité sur laquelle nous savons peu de choses.

⁵⁷ C'est un manuscrit de format 34, 5 x 24 dont 154 pages ont été écrites. Il est couvert d'un parchemin.

I. DEUX DOCUMENTS COMPLEXES

Le commentaire qui suit va donc porter sur deux sources, l'une originale, l'autre n'étant que la copie partielle d'un document perdu.

A. ÉTAT DU REGISTRE DES TRÉSORIERIERS

La tenue régulière des comptes ne commence qu'au 3 juin 1748, jour où Jacques Peyron est nommé trésorier de la « confrairie du très Saint Sacrement de l'autel » de la paroisse de Marlhes, p. 12⁵⁸. Le compte des recettes couvre les pages 12-93 entre 1748 et 1834, avec une interruption facile à comprendre entre 1791 et 1801 : c'est la Révolution. Suivent une vingtaine de feuilles blanches dont l'importance est grande puisqu'elles suggèrent que la confrérie s'est éteinte avant d'avoir achevé le registre. Elle semble avoir en fait duré pendant une bonne partie du XIX^e siècle.

Suit le « chapitre des dépenses » p. 94-141. Comme dans la première partie il y a quelques pages (94-101) sur la confrérie au XVII^e siècle, du 22 juin 1663 au 26 mai 1678 semble-t-il. Puis viennent les comptes de 1748 à 1788 qui reprennent en 1801-1807. Ensuite, seul un reçu du curé Duplay en 1826 (p. 141) témoigne de l'existence de la confrérie. Le registre se termine par 35 feuilles blanches.

A la fin du registre, écrite tête bêche par rapport à ce qui précède, la liste de ceux qui ont présidé les « reynages » c'est-à-dire ont été les organisateurs (les rois) des fêtes avec procession. La liste couvre les années 1716 à 1786 (p. 142-154). Nous y reviendrons.

⁵⁸ La page 1 contient le titre, auquel est adjoint deux fois le nom d'E. Epalle, du hameau de Royons, trésorier de la confrérie au moment de sa reconstitution en 1801. La seconde page ne comprend qu'une addition, et la troisième répète le titre de la première page dans une autre écriture : « Livre pour le trésorier de la confrérie des pénitens blancs établie dans le lieu de Marlhes ». Les pages 4 - 11 forment une liasse, fragment du registre de la confrérie d'août 1663 à avril 1679. La pagination primitive est faite en comptant les feuilles et en chiffres romains. Comme l'usure a souvent effacé les marques, j'ai établi une pagination qui me servira de référence.

B. L'HISTOIRE DE LA CONFRÉRIE À TRAVERS LE REGISTRE ?

De cette description on peut tenter de tirer l'histoire du manuscrit et partiellement celle de la confrérie. Le chapitre des dépenses (p. 94...), qui n'a pas subi d'amputation comme celui des recettes, commence au 22 juin 1663. Après 1670 la confrérie paraît moribonde.

Le registre semble avoir dormi jusqu'en 1716, date à laquelle il est repris à l'envers pour noter les reynages, c'est-à-dire les processions de l'Assomption, de la Fête-Dieu ou de l'octave de cette fête, pratiquement jusqu'à la Révolution.

Le registre, réactivé en 1748, continue alors les comptes établis au XVII^e siècle. Après la crise révolutionnaire, les comptes sont tenus correctement de 1801 à 1811. A partir de 1812 et jusqu'en 1827, les recettes se réduisent à trois ou quatre items par an. De 1827 à 1834 elles sont indiquées au crayon, et les dates rarement inscrites.

En somme, d'après le registre la confrérie des pénitents du Saint-Sacrement de Marlhes aurait connu un démarrage manqué au XVII^e siècle, une reprise difficile vers 1716, une période faste dans la seconde partie du XVIII^e siècle et une restauration fragile au début du XIX^e siècle. Mais nous sommes conscient que la plus ou moins bonne tenue du registre ne signifie pas nécessairement une confrérie plus ou moins prospère, la négligence administrative n'étant pas un indice sûr de plus ou moins grande ferveur religieuse. Néanmoins, les paiements de cotisations et le recrutement plus ou moins massif ne sont pas des signes à dédaigner. Enfin, nous pouvons croiser les informations de ce registre financier avec une autre source concernant la confrérie.

C. LES PAPIERS CONVERS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PUY

M. Convers, érudit du XIX^e siècle, a laissé dans ses papiers⁵⁹ la copie partielle du « Livre pour le secrétaire de la confrairie des pénitens blancs établie dans l'église de Marlhes sous le vocable du Très Auguste et très St Sacrement de l'autel ou seront enregistrés par luy tous les actes tant de l'establissement d'icelle confrérie que ceux qui seront faicts pendant le cours de sa durée, deslivré à Me. Jean Riocreux secrétaire ; créée ladicté confrérie le 15^o juin 1662 ».

⁵⁹ Conservés aux archives départementales du Puy.

Le procès-verbal d'établissement rappelle que la confrérie est fondée le 19 septembre 1660 en présence du notaire royal et du curé. Ce dernier, au prône de la messe, a demandé la convocation de l'assemblée des habitants, qui se tient aussitôt après, certainement dans l'église, afin de délibérer et consentir à l'établissement officiel de la confrérie. Le notaire reçoit l'approbation des notables suivants :

Nom	Statut	Fonction
1. Claude Forest	Prêtre	Sociétaire ⁶⁰
2. Antoine de la Borge	Noble	Capitaine
3. Jean de Colomb	Chanoine du Temple	Docteur en droit
4. André Verne	Docteur en droit	Juge
5. Jean Bayle		Procureur
6. Jean-Baptiste Fontfreyde		Procureur
7. Jacques Fontfreyde	« honorable »	
8. Antoine de Colomb	« honorable »	
9. Gabriel Piard		
10. Jean Chaleyzer		Marchand au Rozey
11. Benoît Riocreux	« honnête »	Marchand
12. Jean Riocreux	Frère du précédent	Praticien (médecin ?)
13. Jean Tuveller		Marchand
14. Antoine Courbon		
15. Antoine Ducros	<i>Ne sait pas signer</i>	
16. Louis Vallet		
17. Antoine Vallet	Frère du précédent	
18. Claude Baboin		
19. Antoine Epalle		
20. Claude Riocreux		
21. Jean Drevet	<i>Ne sait pas signer</i>	
22. Benoît Delorme		Praticien
23. Jean Mirandon	Père et fils	
24. Laurent Foreison	<i>Ne sait pas signer</i>	
25. Giraud Paret	« habitant »	
26. Jean Desjoyaux	<i>Ne sait pas signer</i>	
27. Jacques Verne	« Bourgeois de Marthes »	
28. Antoine de Colomb		

⁶⁰ Dans beaucoup de paroisses existaient des prêtres appelés « sociétaires » ou « habitués » ou encore « filleuls » originaires du lieu. Ils exerçaient des fonctions annexes du culte.

Tous ces messieurs font donc office à la fois de conseil municipal et de fabrique paroissiale dans une France d'Ancien Régime où la distinction entre spirituel et temporel est relativement ténue. Ils sont donc 28 notables, prêtres, nobles et roturiers, certainement listés par ordre de préséance comme il était d'usage dans l'Ancien Régime. Presque tous sont aptes à signer leur nom. C'est l'élite de Marlhes. Parmi eux aucun Champagnat⁶¹ ni Chirat mais un Ducros.

Suivent les actes de demande d'autorisation de la confrérie à l'évêque du Puy⁶². La réception des confrères se déroule le jeudi 8 juin 1662 vers 7 h du matin dans la tribune de l'église paroissiale. Les candidats se sont confessés et ont communiqué. Ils portent à la main l'habit de pénitent. Celui-ci est béni avant qu'ils ne le revêtent. Ils sont exhortés à être fidèles aux statuts. Suivent trente signatures, ce qui est beaucoup, et donne une bonne idée du niveau culturel de la confrérie. Seulement six confrères n'ont pas su signer. La liste des confrères ne doit pas être très différente de celle de 1660.

La nomination d'officiers se déroule le 15 juin 1662 :

- Recteur : Mathieu Paret, notaire royal, du lieu de Marlhettes ;
- Vice-recteur et 1^{er} conseiller : M. Jean De Colomb, sieur de Chambaud, juge de la juridiction de la Faye ;
- 2^e conseiller : M(aître). André Verne, juge de la juridiction de Clavas ;
- 3^e conseiller : Sieur Jacques Fontfreyde, bourgeois de Marlhes ;
- 4^e conseiller : M. Jean Bayle, procureur d'office de la juridiction de la Faye ;
- Secrétaire : M. Jean Riocreux praticien du lieu ;
- Maître de chœur et des cérémonies : Sr. Jean Chaleyser, du Rozey.

En 1663, moyennant 220 livres, la confrérie fait agrandir la tribune de l'église où elle célèbre ses offices, par Pierre Méa, maître maçon et charpentier de la ville de St-Didier (en Velay). Cet accroissement est « édifié sur 4 piliers supportant cinq arcades de pierres taillées jusques à fleur du couvert de la dite église avec une fenêtre ronde sur la face dudit édifice ; composé en outre de deux degrés⁶³ au-dedans de la dite église de chacun côté de la grande porte d'icelle église, pour le service de ladite chapelle ».

⁶¹ L'arrière-grand-père de Marcellin naît en 1683 à St-Victor-Malescours en Haute-Loire, à 10 km de Marlhes.

⁶² L'autorisation par le vicaire général est du 24 septembre 1660, signée par de Montauban, v.g.

⁶³ Escaliers.

Le 27 juillet 1664 la confrérie passe contrat avec Pierre Malescours, maître charpentier domicilié au Mas, près de St-Pal-de-Mons, de réaliser « deux degrés de bois⁶⁴ pour accéder à la chapelle », des sièges pour les confrères, des lambris, un autel, moyennant la somme de 93 livres.

La chapelle des confrères semble donc constituer une église haute couvrant une bonne partie de la nef. Cette disposition résulte manifestement d'un compromis : à Marllhes comme en bien d'autres lieux, le clergé ne veut pas de chapelle des pénitents indépendante de l'église paroissiale et les confrères désirent un local à eux. Apparemment, ils n'ont pas lésiné sur la dépense, ce qui confirme que la confrérie recrute parmi les notables, et uniquement des hommes. C'est certainement dans cette chapelle que J.-B. Champagnat et son épouse ont été reçus confrère et confréresse à la fin du XVIII^e siècle.

Le registre reprend le 10 juillet 1715 pour indiquer des travaux de réparation et embellissement. Le 25 janvier 1734 la confrérie reçoit une somme de cent livres qu'elle emploie « aux réparations et rétablissement de notre chapelle qui étoit tombée en ruine depuis environ huit mois ». Pour les généreux donateurs elle constitue une fondation à perpétuité au profit de Jean Pollet et Antoinette Bayle sa femme, comprenant un office des défunts et une messe pour le repos de leur âme à perpétuité.

Le procès verbal du contrat passé avec l'entrepreneur nous donne la liste des notables de la confrérie qui semble très différente, quant aux noms, de celle du XVII^e siècle.

Confrères 1660 - 64	Confrères 1734
Barralon Antoine	Aulagnier Guillaume
Bayle Jean, procureur	Bayle Claude
Bergier	Bayle Jean
Borye (Antoine de la), noble	Bayle Mathieu
Bosc Didier, marchand	Bergeron B(arthélem)y, recteur
Celle Jean, marchand	Chausse Claude
Chaleyzer Jean, marchand	Coignet Antoine
Colomb (Jean de), juge	Courbon Antoine

⁶⁴ Apparemment les « degrés » prévus au contrat précédent n'ont pas été faits ou n'ont pas satisfait.

Courbon Jean	Courbon Jean Baptiste
Delorme Benoît, praticien	Devaux François (fils)
Ducros Antoine	Devaux Jean (père)
Epalle Antoine	Epalle Pierre
Epalle Jacques	Faverjon Louis
Fontfreyde Jacques, bourgeois	Forizon Jean
Forest, Claude prêtre	Frapa Pierre
Fuvelle Jean, marchand	Frappa Jean
Grangier Jean	Grangier Jean
Grivel	Guichard Jean –Pierre
Mirandon Jean	Jabrin Jean Baptiste
Mourgue	Larbret Jacques
Paret Mathieu, notaire royal	Peyron Claude
Prudhomme	Pollet Claude
Rachatin Claude, praticien	Sabot Jean
Rachetin	Souvinet Antoine
Riocreux Jean, praticien	Teyssier Jean Baptiste
Vallet Antoine	Viallette J.B.
Verne André, juge	
	« pour nos autres confrères illettez ⁶⁵ »

Seulement quatre noms de famille de 1660-64 se retrouvent en 1734. Pour trois d'entre eux (Bayle, Courbon, Grangier), la similitude des prénoms aux deux dates donne une forte présomption de continuité familiale entre grand-père et petit-fils. Sur un ensemble de 28 et 26 noms c'est bien peu. La confrérie semble avoir fortement modifié son assise sociale.

En 1717, Madeleine d'Allier, veuve Colomb, donne 10 livres pour la réception de son petit fils et d'elle-même. C'est la première fois qu'on signale l'admission d'une femme. La même année est commencé le catalogue des pénitentes : Marguerite Desjoyaux est reçue le 23 mai 1717. Dans une liste trop brève⁶⁶ le copiste note : M(ari)e Thérèse Chirat femme à J.B. Champagniat au Rosey, r(eçu)e 17 juin 1787. La dernière pénitente du registre est reçue en 1802.

⁶⁵ Les confrères illettrés qui ont certainement participé au débat mais n'ont pas signé.

⁶⁶ Manifestement le copiste n'a pas noté la liste complète. Un point de suspension entre 1717 et 1746 montre qu'il a délaissé les réceptions entre ces deux dates.

La copie donne aussi une liste de 71 confrères reçus de 1707 à 1803⁶⁷. Parmi eux, en 1715 « f(il)s Champagnac » et « Jean Champagnac de La Faurie »⁶⁸ ; en 1760, Jean Champagnac de La Faurie⁶⁹ ; « Claude Champagnac... 1763⁷⁰ » ; « Jn. Bte. Champagniat, trésorier, du Rosey, 21 juin 1778⁷¹ » et enfin, « B(arthélem)y Champagniat, du Rozey, 16 octobre 1803⁷². Apparemment, dès le début du XVIII^e siècle, les chefs de famille de chaque génération de Champagnat intègrent la confrérie. Cette adhésion signifie certainement une ferveur religieuse mais aussi la recherche d'une honorabilité sociale.

Le registre nous indique les nombreux offices de la confrérie en 1746 : 1 recteur, 1 vice-recteur et premier conseiller, 3 conseillers, 1 maître de chœur et des cérémonies, 1 secrétaire, 2 choristes, 4 sacristains, 1 trésorier, 2 visiteurs des malades, 2 bâtonniers (porte-bannière), 1 porteur du crucifix, 2 porteurs du dais du St-Sacrement, 4 porte-falots pour escorter le dais du St Sacrement, 1 maître des novices. Dix confrères, dont un « Champagniat » semblent n'avoir pas de fonction. Cela fait au total 36 confrères, si la liste est complète.

Ces offices sont manifestement à deux niveaux : du recteur au secrétaire ils sont en quelque sorte politiques. Ensuite, il s'agit plutôt d'emplois techniques, pour la marche de la confrérie. Le chant de l'office et les processions en constituent les actes majeurs. Nul doute que les titulaires des premiers postes soient des notables. Par exemple le vice recteur et 1^{er} conseiller en 1748 est « noble Christophe de Colomb s(eigneu)r d'Ecotay » ; le 3^e, Jean Sabot, est notaire royal. Il deviendra recteur en 1755. Le secrétaire est maître Jean Lardon, notaire. Il se peut néanmoins qu'à partir de 1755, avec l'élection de Jean Riocreux, du Rosey, qui semble rester en fonction jusqu'en 1765, la confrérie se démocratise.

Au cours du siècle les Champagnat occupent quelques basses fonctions de la confrérie. En 1752, Claude Champagnat et Jean-Baptiste Champagnat figurent parmi les quatre choristes. En 1756, M(aîtr)e Cl(aude) Champagnat,

⁶⁷ La présence de points de suspension dans le texte suggère que l'on n'a pas relevé tous les noms.

⁶⁸ C'est certainement Jean-Baptiste Champagnat I né en 1683, qui se marie en 1716 avec Louise Crouzet du hameau de La Faurie. Il est admis à l'âge de 32 ans.

⁶⁹ Certainement Jean-Baptiste Champagnat II, né en 1719. Il est reçu à plus de 40 ans.

⁷⁰ Oncle de Marcellin Champagnat.

⁷¹ Né le 25 janvier 1752, il a donc 26 ans.

⁷² Né le 12 mars 1777, il a 26 ans, comme son père. La confrérie ne semble recevoir que des hommes majeurs, c'est-à-dire ayant passé 25 ans.

de la Faurie, est élu trésorier. En 1762 il semble être maître de chœur, et en 1765, maître des novices. En somme, les Champagnat ne sont pas des notables.

Ce registre nous montre que Marllhes au XVII^e siècle est loin d'être un désert culturel. Le grand nombre de gens sachant signer témoigne bien d'une religion bourgeoise et noble adhérant aux principes de la Réforme catholique. La création de la confrérie est bien le fait d'une élite à la fois culturelle, religieuse, économique et sociale.

La confrérie d'après 1715 semble différente : elle admet les femmes, et les hautes fonctions de la confrérie semblent tenues par des hommes d'origine plus populaire, surtout après 1750. On assiste peut-être à une dissociation progressive entre élites sociales et élites religieuses, les notables se détachant progressivement d'une confrérie trop populaire à leur goût, et les milieux plus populaires recherchant à la fois une expression religieuse plus profonde et une ascension sociale par la confrérie. Nous y reviendrons.

Ainsi, le document *Convers* semble confirmer la chronologie du registre des trésoriers : il y a bien une rénovation et une transformation de la confrérie vers 1715-1717 suivies d'un temps de marasme avant les années 1750.

II. PÉNITENTS ET RÉFORME CATHOLIQUE

La confrérie de Marllhes se situe nettement dans l'aire culturelle de la France du Sud puisqu'elle relève du Puy et non de Lyon. Quant à la paroisse de Marllhes, elle est sous l'influence missionnaire des jésuites du Puy illustrée par Saint Jean-François Régis, décédé le 31 décembre 1640 à La Louvesc. Son procès de canonisation, initié en 1676 par l'évêque du Puy, aboutit à sa béatification en 1716 et à sa canonisation en 1737. Sa vie, publiée en 1716 par le P. Daubenton, ne cessera d'être rééditée.

A. PÉNITENTS ET MISSIONNAIRES

Marllhes a eu un contact extrêmement fort avec François Régis : en 1635 (Daubenton, p. 78-81) son curé, Jacques André, qui l'a sollicité pour une mission, constate :

« Après la mission je ne reconnus plus mes paroissiens, tant je les trouvais changés et transformés en d'autres hommes ».

Et, toujours d'après le curé, Régis ne s'est pas contenté de prêcher à l'église, mais il a parcouru les hameaux, les villages et bourgs voisins durant l'hiver 1635-36 : Clavas, Bourg-Argental, Saint-Sauveur-en-Rue, Saint-Julien-Molin-Molette, St-Apollinard. Il revient à Marlhes en novembre 1637 pour une nouvelle mission. La seule lettre autographe en français qu'on ait gardée de lui est adressée au curé de Marlhes.

Mais le destin exceptionnel de François Régis ne doit pas cacher l'essentiel : Marlhes est un exemple typique de territoire rural reconquis et transformé par la Réforme catholique grâce à la collaboration des autorités ecclésiastiques et des ordres missionnaires. L'effort de rénovation s'est poursuivi après François Régis, et l'établissement de la confrérie des pénitents du St-Sacrement est une des manifestations caractéristiques de cette conquête.

B. CONFRÉRIES ET PÉNITENTS

Le Moyen Âge n'ignorait pas les confréries de métiers groupant sous le vocable d'un saint patron les gens d'un même métier. Il y avait aussi des confréries lumineuses, chargées d'entretenir la lampe du Saint Sacrement. Quant aux pénitents, ils constituent une forme d'association très commune dans le monde méditerranéen. Tout le Sud de la France - Marlhes se situant à la limite Nord du phénomène - connaît ce type d'association.

Tout d'abord, les pénitents⁷³ sont réunis pour honorer la passion du Christ. Souvent créées au XVI^e siècle, ces associations gardent des traits médiévaux tels que la dévotion à la Passion et à l'Eucharistie mais aussi une tendance à vivre repliées sur elles-mêmes. Leurs statuts sont exigeants : récitation de l'office de la Passion les dimanches et fêtes chômées ; assistance à la messe et aux vêpres paroissiales ; pratique du jeûne et de la discipline ; confession et communion au moins quatre fois par an. En outre, les

⁷³ Je m'inspire de l'ouvrage *Les confréries, l'Eglise et la cité*, Actes du colloque de Marseille, 22-23 mai 1985, Centre Alpin et rhodanien d'Ethnologie, Grenoble 1988. L'article de M.H. Froeschlé Chopard, p. 5-37, est ma source principale.

pénitents doivent s'abstenir du blasphème, du jeu, des cabarets. Confrérie de dévotion, ils forment donc une milice apte à lutter pour l'extirpation de l'hérésie.

Le clergé, qui apprécie d'abord ces militants, prend vite ombrage de leur indépendance qui les porte à se réunir dans leur chapelle et à négliger les offices paroissiaux. Au cours du XVII^e siècle, se produit donc un changement profond : on insiste sur le culte du Saint-Sacrement, la perfection individuelle et la soumission aux autorités ecclésiastiques. Le mouvement des pénitents jusqu'alors largement confiné à la Provence, se répand en d'autres lieux mais dans un esprit différent.

Les confréries de pénitents sont aussi influencées par la création de la confrérie du Saint-Sacrement, pourvue de nombreuses indulgences, créée en 1539 par le pape Paul III dans l'église Sainte-Marie de la Minerve à Rome, qui constitue une sorte de garde d'honneur autour du prêtre et de l'autel dans la tradition des anciennes confréries lumineuses ou les confréries du *Corpus Domini* mais sous le strict contrôle du clergé.

La synthèse des deux courants s'effectue au cours du XVII^e par les confréries de pénitents du Saint-Sacrement, dont Marlies est une manifestation caractéristique : d'une part le souci d'honorer l'Eucharistie, de l'autre celui de refaire une société chrétienne par l'exemple des confrères soucieux de vivre « selon les lois de Dieu et de l'Église ». Ces nouveaux pénitents reçoivent le soutien de la hiérarchie dans la mesure où ils ne revendiquent plus leur indépendance. Dans la France du Nord les confréries du Saint-Sacrement, même en ayant des règlements stricts, ne se nomment plus « pénitents » et n'ont pas de chapelle séparée. A Marlies nous sommes dans un entre deux : la confrérie n'a pas de chapelle particulière mais sa tribune y ressemble passablement.

C. LES STATUTS DE LA CONFRÉRIE

Nous ne connaissons pas les statuts de la confrérie de Marlies, mais la *Semaine Religieuse du Puy* de la fin du XIX^e siècle contient une série d'articles sur les confréries de pénitents et détaille en particulier les statuts de celle de Chouménils, certainement très proches de ceux de Marlies. En voici un aperçu :

- « 1. Le très saint sacrement de l'autel estant le sacrement de paix et d'union, les fidèles chrestiens de l'un et de l'autre sexe qui voudront participer aux indulgences concédées par sa Sainteté à ladite confrérie s'uniront premièrement avec Dieu par une bonne confession et communion et avec le prochain, s'il y a de l'inimitié, par une réconciliation non feinte. Cela faict, ils se présenteront pour estre enrôlés au livre de ladite confrérie sans qu'il soient obligés de rien donner, sinon autant que leur dévotion leur persuadera, pour entretenir le luminaire, faire célébrer les messes et autres frais qu'il conviendra faire pour honorer ledit très Saint- Sacrement de l'autel.
2. Ladite confrérie sera régie par le sieur curé avec l'assistance des deux recteurs et tel nombre de bayles et baillesses⁷⁴ qu'on jugera nécessaire suivant la grandeur de la paroisse, qui seront prins (sic) de chacun village, lesquels sortans de charge auront la faculté d'en renommer d'autres en la présence dudit sieur curé et à ces fins s'assembleront le jour de la Pentecoste, après Vespres, dans ladite esglise.
3. Lesdits recteurs se tiendront dans ladite église le jour de la Feste-dieu et le dimanche dans l'octave comme aussi tous les troisièmes dimanches de tous les mois pour escrire dans ung livre à ces fins destiné tous ceux et celles qui voudront estre enrolés dans ladite confrérie et recevront ce que chacun voudra donner gratuitement tant pour leur entrée que pour les autres distributions annuelles qui seront employés pour subvenir aux frais de ladite confrérie, lequel argent sera mis dans un coffre à deux clés dont l'une sera gardée par le sieur curé et l'autre par l'un desdits recteurs.
4. Bailes et baillesses devront, s'ils le peuvent, escorter le Saint Sacrement quand il est porté aux malades⁷⁵.
5. Quand un confrère est malade il en fait donner avis au baile ou à la baillesse qui le visitent, le préparent à recevoir les sacrements, et avertissent le curé⁷⁶.

⁷⁴ Les officiers.

⁷⁵ Cet article et les suivants sont des résumés.

⁷⁶ A Marthes il y a deux officiers désignés pour visiter les malades.

6. S'il y a un différend entre confrères ou consœurs les bailes ou baillesses s'emploient à éteindre le conflit avec l'aide du curé ou de qui bon leur semble⁷⁷.
7. Tous les confrères diront chaque semaine 5 *Pater* et *Ave* en action de grâces pour le don de l'Eucharistie donné par Dieu aux hommes. Tous les matins en se levant et les soirs en se couchant ils diront « de cœur et de bouche » : « Loué soit le Très Saint Sacrement de l'autel ».
8. Tous les 3^e dimanches du mois les confrères se confessent et communient. Ils escortent la procession du Saint Sacrement. Dans les expositions du St Sacrement il y aura toujours deux confrères à genoux. Les confrères assisteront au sermon, au catéchisme et à la bénédiction du St Sacrement. Ils peuvent chanter aux offices et processionner en habit blanc.
9. La confrérie a une dévotion particulière pour la Fête-Dieu et le dimanche de son octave. Ce dernier jour est celui de l'entrée en charge des recteurs et bailes⁷⁸.
10. Les anciens recteurs rendent compte 8 jours après leur sortie de charge au curé et aux nouveaux recteurs « auxquels ils bailleront⁷⁹ ce qu'ils devront par arrest et closture de leur compte pour en charger leur recepte ou compte qu'ils rendront aussi à la fin de leur année⁸⁰. »
11. En cas de décès d'un confrère, tous les autres prient pour lui et si possible assistent à sa sépulture en habit blanc.
12. Le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu le curé dira la liste des confrères défunts de l'année. Le lendemain il y a messe des morts à leur intention « à laquelle tous les confrères sont de même exhortés d'assister et prier dieu pour eux ».

⁷⁷ J.-B. Champagnat a la réputation d'être un bon conciliateur.

⁷⁸ Ce semble être le cas à Marllhes.

⁷⁹ Donneront.

⁸⁰ Ces statuts semblent confondre la fonction de trésorier et celle de recteur.

La confrérie des pénitents n'est donc pas une vague association socio-religieuse. C'est une confrérie de dévotion exigeant pratiques religieuses précises et conduite exemplaire. Jean-Baptiste Champagnat III, le père de Marcellin, a vécu cela de son adhésion en 1778 à 1804, date de sa mort. Et nous verrons que son engagement dans la Révolution ne s'explique pas malgré son engagement de pénitent mais plus probablement à cause de lui.

D. LES COMPTES DE LA CONFRÉRIE

La confrérie a trois sources principales de revenus : les quêtes faites auprès des confrères à certaines grandes fêtes de l'année : premier dimanche de l'an (Épiphanie), Fêtes du Saint- Sacrement, St Jean-Baptiste, Toussaint... Elle reçoit aussi des sommes importantes pour la célébration d'offices pour les défunts dont certains ont prévu dans leur testament une somme pour la confrérie. Enfin, il y a les réceptions de confrères et confrères qui semblent donner le plus souvent entre 6 sols, et une livre et demie. De plus riches ou de plus généreux vont jusqu'à 3 livres. Mais certains payent en nature : entre une demi-livre et deux livres de cire. Quelques fois les nouveaux reçus déclarent « prendre le reinage », expression qui méritera une explication ci-dessous.

Pour les années du XVII^e siècle les comptes sont peu précis et surtout peu nombreux. Pour le XVIII^e siècle les résultats sont beaucoup plus sûrs car à chaque changement de trésorier une expertise précise se déroule. Après 1811, la comptabilité est tenue de manière assez lâche.

Trésorier	Dates de ses fonctions	Recettes	Dépenses	Reliquat
Jacques Peyron	3/6/1748 - 20/2/1756	313 L 6 s	262 L 5 s	+ 51 L 1 s
Claude Champagnat	20/2/1756 18/6/1758	292 L 13 s	215 L 3 s	+ 79 L 15 s 6 d
Gabriel Durieu	18/6/1758 13/6/1762	246 L 13 s 9 d	263 L 5 s 6 d	- 16 L 11 s 9 d
Interruption des comptes durant trois ans				
Jean Frapa	27/5/ 1765 15/7/1770	247 L 7 s	228 L 7 s	+ 19 L
Pierre Gourgaud	15/7/1770 27/1/1776	216 L 10 s	277 L 16 s	- 61 L 6 s
Interruption des comptes. Le 25 mars 1779 une quête a donné 8 livres 7 sols				

Jean - Bapt. Champagniat	13/6/1779	536 L 2 s	323 L 8 s	+ 212 L
	15/6/1788			
Marcellin Riocreux	15/6/1788	159 L 16 s	?	
	1/11/1791			
Interruption du registre pendant 10 ans : Révolution				
Jean Bapt. Epalle	19/7/1801	217 L 6 s	192 L 3 s	+ 22 L 3 s
	16/5/1803			
Jean- Bapt. Epalle	16/5/1803	449 L 10 s	510 L 11 s	- 61 L 1 s
	29/6/1811			
Peyrard	1811 - 1834	647 L 7 s	988 L 10 s	

La confrérie a donc apparemment subi deux crises financières qui provoquent une interruption des comptes pendant trois ans : probablement le temps qu'il faut au trésorier sortant pour apurer les dettes, et personne ne désirent prendre en main une situation si mauvaise. On peut voir que la gestion de Jean-Baptiste Champagnat (1779-1788) présente des recettes record. Les quêtes auprès des confrères en forment 46%, les offices des défunts 43% et les cotisations de réception 11%.

Quant aux dépenses de 1779-1788 elles se répartissent ainsi :

– huile pour la lampe du sanctuaire :	4 L 11 s
– cierges :	23 L 7 s 6 d
– cire :	45 L 2 s
– messes pour les défunts :	22 L 10 s
– messes pour les confrères défunts :	44 L 10 s
– réparations et travaux pour la chapelle des pénitents :	134 L 18 s
– au recteur des pénitents pour des avances faites :	47 L
Soit un total de :	323 L 8 s

Ces dépenses reflètent bien la nature d'une confrérie qui a pour fonction d'honorer le Saint-Sacrement en fournissant l'huile de la lampe du sanctuaire qui doit brûler en permanence. Mais les dépenses majeures sont occasionnées par la fourniture de cire et de cierges et les honoraires versés aux célébrants des nombreux offices des défunts, qu'ils soient célébrés à l'intention de défunts particuliers ou pour les confrères, amis et bienfaiteurs défunts.

Comme une confrérie est aussi un lieu de sociabilité, sa chapelle exige des soins et des aménagements coûteux qui emploient plus de 40 % du budget. Au fond, il y a trois grands postes du budget :

- Cire, huile, cierges : plus ou moins 73 L
- Messes pour les défunts : 67 L
- Entretien et embellissement de la chapelle : 134 L

E. RÉCEPTION DE CONFRÈRES ET CONFRÈRESSES

Le tableau des réceptions ci-dessous montre un afflux considérable de candidats à partir de 1765. Le déséquilibre hommes-femmes apparaît dans la décennie 1770-79 et s'approfondit au temps de Jean-Baptiste Champagnat. Après la Révolution il se réduit, puis les femmes disparaissent du registre sans qu'on sache pourquoi. On peut cependant soupçonner le passage à une nouvelle sensibilité religieuse qui fait de la confrérie une forme d'association archaïque : pas assez politique pour les hommes ; trop pour les femmes.

Trésorier	Dates de ses fonctions	Confrères reçus	Confrères reçues
Jacques Peyron	3/6/1748 - 20/2/1756	1	
Claude Champagnat	20/2/1756 18/6/1758	2	1
Gabriel Durieu	18/6/1758 13/6/1762	6	5
Jean Frapa	27/5/ 1765 15/7/1770	31	35
Pierre Gourgaud	15/7/1770 25/3/1776	7	14
Jean-Bapt. Champagniat	13/6/1779 15/6/1788	20	94
Marcellin Riocreux	15/6/1788 1/11/1791	8	31
Jean-Bapt. Epalle	19/7/1801 29/6/1811	17	41
Peyrard	1811-1818	22	0

On remarque d'emblée que les gestions bénéficiaires de Frapa et Champagnat sont aussi des moments de recrutement massif. Il y a évidemment un lien entre ces deux faits puisque chaque confrère, en entrant, apporte une certaine somme et participe aux quêtes de la confrérie. Mais on ne peut ex-

clure non plus qu'entre 1758 et 1776 la confrérie ait hésité entre deux attitudes : former une société élitiste ou plus ouverte. A partir de 1779 l'option en faveur d'une confrérie largement ouverte semble clairement prise.

En somme la confrérie se démocratise, la Révolution ne faisant qu'entériner un mouvement de fond. Il semble qu'au XIX^e siècle l'élan soit brisé malgré une reprise assez remarquable qui montre bien que la Révolution est encore vécue pendant un temps comme une parenthèse.

Le vrai changement d'ambiance religieuse à Marlies se situerait donc vers 1820-1830. Si à la veille de la Révolution la vitalité religieuse et communautaire de la paroisse paraît remarquable, semble se profiler le dimorphisme sexuel si caractéristique de la France du XIX^e siècle qui fait des femmes les gardiennes de la religion tandis que les hommes prennent leurs distances ou conçoivent la vie religieuse autrement qu'elles. Cette évolution paraît d'ailleurs générale. Constatant une féminisation générale des confréries de dévotion dès le XVII^e siècle, Marc Venard⁸¹ déclare :

« On pourrait presque poser en règle que plus les exigences de piété sont poussées, notamment dans la pratique des sacrements, plus grande est la proportion des femmes dans la confrérie ».

F. LES REINAGES

Le registre de la confrérie comprend, écrit à l'envers à la fin du volume, la liste des reinages, écrits parfois « rennages », « renages », « reynages », de 1716 à 1790. Jean- Pierre Gutton⁸², qui remarque que cette Institution est plus particulièrement attestée dans le Massif Central, nous dit qu'un reinaige est la vente aux enchères publiques et annuelles de titres (de roi et reine mais aussi de dauphin, dauphine, capitaine...) dans l'église ou sous son porche. Les offres s'expriment en livres mais plus souvent en huile pour la lampe du sanctuaire ou en cire.

C'est donc pour les fidèles le moyen d'acquérir un titre honorifique et de faire acte public de dévotion en échange d'un service pour la paroisse.

⁸¹ « Qu'est-ce qu'une confrérie de dévotion ? » dans *Les confréries, l'Eglise et la cité*, op. cit. p. 253 - 261

⁸² « Reinages, abbayes de jeunesse et confréries dans les villages de l'ancienne France », dans *Cahiers d'histoire*, T. XX, 1975 p. 443 - 453.

Les reines peuvent être multiples : en l'honneur de tel ou tel saint par exemple. Dans d'autres cas, le reing confère le droit et le devoir d'organiser la fête patronale. Mais J.P. Gutton rappelle que cette coutume évolue beaucoup et pense qu'à la fin de l'Ancien Régime le reing festif décline au profit du reing de dévotion, sous la pression des curés qui ne veulent pas des « fêtes baladoires », autre nom des reinges, qui favorisent les danses et abus divers⁸³.

Dans les registres de Marllhes les reinges évoluent notablement au cours du XVIII^e siècle. Ainsi, de 1716 à 1749 sont inscrits les rois et reines de la fête « de Notre Dame d'aoust » c'est-à-dire de l'Assomption. De-ci de-là, mais de plus en plus souvent à mesure qu'avance le siècle, on mentionne les reinges de la Fête-Dieu et de son octave signifiant un déplacement de la dévotion traditionnelle (le 15 août est fête nationale) vers un culte plus centré sur l'eucharistie, selon l'esprit du concile de Trente et aussi selon le but de la confrérie.

Dans bien des cas il y a trois ou quatre personnes pour assumer le reing. Au début du XVIII^e siècle les sommes consenties sont élevées : autour de 15 livres au total. Il n'est pas rare que le roi ou la reine donne 5 à 6 livres, d'autres plus modestes complétant par un don d'une livre ou deux. On a l'impression qu'ensuite les sommes totales diminuent : 5 à 10 livres. Et la tendance est à un seul roi et une seule reine. Celle-ci s'inverse au début de la gestion de J.-B. Champagnat qui note en mai 1780 :

« Reing pour rendre la dimanche du St Sacrement en 1781,
Gabriel Durieux, recteur et Françoise Ploton des Vialletons : 2 L
Et Jean Favier de la Planche et Catherine (sans nom) de la Faye : 2 L
Et François Tardy et sa femme
Et Jean - Baptiste Veyrier orlozier (horloger ?) et Roze Marque et Jeanne Marie Marque : 2 L. Le tout, par(oisse) de Marllhes ce 28^o may 1780 ».

Pour le reing de 1785 ils sont quatre : trois hommes et une femme, qui donnent au total 5 livres. Pour l'année 1786 ils sont dix dont Gabriel Durieux, le recteur, et J.-B. Champagnat, les seuls hommes. Chacun a donné 1 livre.

Le 13 juin 1789, le trésorier successeur de Champagnat note que : « Le roi sont » cinq hommes qui ont chacun donné 18 sous. Quant aux reines, elles

⁸³ Dans ses *Annales*, le F. Avit parle avec réprobations des fêtes baladoires.

sont treize : onze ont payé 18 sous ; les deux autres ont promis chacune une livre de cire : l'équivalent de 18 sous.

Au total ceux qui ont « pris le reinage » fournissent 12 livres et 8 sous et pour une livre et 36 sols de cire. Mais il faut dix-huit personnes pour obtenir un tel résultat là où cinquante ans plus tôt il en aurait fallu quatre. Manifestement quelque chose a changé dans le comportement des confrères et confrères, qui semble lié au fait que la confrérie s'est beaucoup popularisée et a admis en son sein des gens - surtout des femmes - à faibles moyens et qui doivent s'associer. Le motif de dévotion semble alors l'emporter sur l'ostentation.

G. LES SIGNES D'UNE RÉVOLUTION RELIGIEUSE ?

Ainsi se confirme une impression donnée par les tableaux précédents : la confrérie perd sa signification de lieu élitiste et masculin pour devenir le reflet de la société. C'est une petite révolution mentale, sociale et religieuse qui explique partiellement pourquoi la Révolution, à Marllhes comme dans les campagnes françaises en général, est bien accueillie. Ici, ce ne sont pas les Lumières qui causent la Révolution, mais un courant de conscientisation religieuse issu de la Réforme catholique et dont les confréries sont un agent important. En somme, c'est par la religion que s'instaure l'idée d'égalité.

Jean-Baptiste Champagnat a certainement adhéré à cette nouvelle sensibilité. C'est d'ailleurs durant son temps de charge de trésorier que les reingages deviennent collectifs et que les confrères et confrères se multiplient. Surtout, son attitude sous la Révolution s'explique largement par une adhésion profonde à un changement qu'il aurait sans doute souhaité différent mais auquel il semble n'avoir jamais complètement renoncé.

III. J.-B. CHAMPAGNAT DANS LA CONFRÉRIE

Nous savons par le registre Convers que Jean-Baptiste Champagnat, né en 1755, marié en 1775, devient confrère le 21 juin 1778. L'accès au rang de trésorier un an après paraît assez surprenant. Sa tenue des comptes semble approximative, mais ni plus ni moins que celle de ses prédécesseurs. Son orthographe et même sa syntaxe sont très fautives : il semble penser en pa-

tois et écrire en français, comme il était courant à son époque. Mais son écriture est celle d'un homme habitué à tenir la plume.

Bien qu'un livre de comptes ne soit pas le lieu habituel pour exprimer une pensée intime, on y trouve quelques réflexions intéressantes. Ainsi, le 10 juin 1787, J.-B. Champagnat clôt son compte annuel par un « Amen. Tout vient de Dieu » qu'on trouve déjà chez le trésorier Frapa en 1760 : « Adieu, bon jour ou bon soir. Tout vient de Dieu ».

A la fin de sa longue charge et clôturant la liste de ses dépenses, Champagnat est un peu plus disert : « Dans peu de temps je veux sortir de trésorier, amen. Ce premier juin 1788 ». Et à la fin du chapitre des recettes :

« Je compte que (ce) seront les dernières confrères et confrères que j'enregistrerai et je dois rendre mes comptes un de ces jours. Ce 10 juin 1788. Champagnat, trésorier.

La chapelle des confrères (n'est) pas riche mais ces dernières que nous avons reçues la fortifieront. On a été bien raisonnable. Amen⁸⁴. Le Bon Dieu nous les bénisse ».

Ces paroles expriment donc une certaine lassitude, et la réflexion un peu sibylline sur les confrères (« on a été bien raisonnable ») est liée à la liste des onze reçues de 1787-88 qui ont donné 14 L 12 s alors que de juin 1786 à juin 1787 les 17 reçues n'avaient apporté que 13 L et 10 s. Parmi ces onze « bien raisonnables » : sa femme Marie-Thérèse Chirat qui donne 3 livres, somme tout à fait exceptionnelle.

La dette de 1788

Pour le couple Champagnat le plus difficile est à venir car les comptes de Jean-Baptiste font ressortir un bénéfice de 212 livres dont, manifestement, il ne dispose pas. La somme est d'importance et le registre des dépenses en témoigne : 2 livres (1 kg) de cire jaune valent 3 livres-monnaie. Or, quatre jours de travail d'un couvreur sont payés 4 livres, et les maçons qui refont le mur de la sacristie des pénitents se font payer chacun 24 sols la journée, soit 1 livre et 4 sols. La somme due par Champagnat est donc à peu près l'équivalent de 200 jours de travail d'artisan.

⁸⁴ L'orthographe et la syntaxe originales, très défectueuses, ont été améliorées.

Aucune explication n'est donnée par Champagnat qui a peut-être été le premier surpris de cette disparition de l'argent de la confrérie, dont la cause semble une gestion approximative sur neuf années. Il a pu compter comme rentrées des sommes promises qui n'ont pas été versées et ne pas avoir enregistré toutes les dépenses faites. Mais il est plus probable qu'il ait quelque peu confondu ses finances propres avec celles de la confrérie.

Dette et reinages

La démocratisation de la confrérie n'est peut-être pas étrangère à ce problème car les comptes de J.-B. Champagnat sont encombrés d'items indiquant des gens, essentiellement des femmes qui, au moment de leur réception, ne paient rien mais promettent une livre ou deux de cire ou de « prendre le reinage ».

Au temps de Jean Frapa (1765-1770), un des prédécesseurs, on trouve cinq paiements en cire et un en planches. Ce sont bien des paiements et non seulement des promesses. Il ne reçoit que le confrère ou la confrèresse qui paye, presque toujours en argent. C'est à la fin de la gestion de Pierre Gourgaud, en 1775, qu'un dérapage semble se manifester : le 15 août on reçoit trois femmes qui promettent de donner une livre de cire. Des trois hommes reçus, deux promettent trois livres de cire, et le dernier, deux livres. On ne sait s'ils ont rempli leur promesse.

Le 18 juin 1783 Champagnat note la réception d'un couple qui a promis deux livres de cire. Sur les huit autres femmes reçues ce jour, sept promettent une livre de cire ou de prendre le reinage. Une seule paie en argent 11 sous 6 deniers. Le 13 juin 1784 sont reçus un confrère et neuf confrèresse. Celui-ci donne 1 livre 16 sous. Les femmes, sauf une qui paie 18 sous, promettent toutes de prendre le reinage ou de fournir une livre de cire. Et Champagnat conclut le 29 mai 1785 :

« Ils⁸⁵ n'ont pas satisfait à leur promesse. Ils l'ont bien promis mais ils n'ont rien donné. Amen ».

Encore le 10 juin 1787, des huit confrèresse reçues cinq promettent de prendre le reinage et trois paient. En mai 1788 un confrère est admis mais :

⁸⁵ J.-B. Champagnat confond le masculin et le féminin.

« Il n'a rien donné et a seulement dit qu'il n'avait pas de la monnaie ». En juin Champagnat déclare un confrère reçu gratis : « nous lui avons rien demandé à cause qu'il n'est pas beaucoup riche ».

On assiste donc à une ruée dans la confrérie, des femmes surtout, parce que les conditions d'entrée sont plus souples, et peut-être aussi parce que le trésorier a du mal à contrôler si les promesses multiples ont été tenues. D'ailleurs, dans la partie du registre qui traite des reinages il n'en a noté qu'une partie et souvent tardivement : sur le reinage de 1783, 5 L reçues mais, apparemment, deux personnes ont promis 2 L sans les avoir données. Le 13 juin 1788, quand il clôture ses comptes, cela semble être tout ce qu'il a noté. Il ajoute ensuite les reinages pour 1785 et 1786, et c'est tout. Manquent donc les reinages de 1782, 1784, 1787, 1788 et 1789, c'est-à-dire 50 à 60 L.

Quoi qu'il en soit, 212 L sont passées entre les mains de Champagnat ou lui ont été promises sans qu'il sache probablement ce qu'elles sont devenues.

Une dette reconnue et jamais payée

J.-B. Champagnat ne conteste pas le fait qu'il doive cet argent et le registre porte, à la suite de ses comptes :

« Le soussigné cy derrière Jean Bte Champagniat trésorier de lad. Chapelle ayant randu le présent livre je me trouve détantionère de la somme de deux cent douze livres que je promets et m'oblige peier audite conffrérie et à quil de droit dans un an ce vingt deuxième février mil sept cent quatre vingt neuf.

Champagniat⁸⁶».

Mais il ne rendra pas la somme à la date indiquée. Sur la même page du registre figure un second texte de reconnaissance de dette daté de 1801 :

« Le soussigné Jean Bte. Champagniat du lieu du Rozey commune de Marllhes cy devant trézorier ayant rendu ses comptes ci-dessus datés du vingt neuxième février mil sept cent quatre vingt neuf ayant été redevable de la somme de deux cent douze livres cy dessus expliqué, et batonné⁸⁷, et aujourd'huy avec les intérêts montant à la somme de deux cent quatre vingt

⁸⁶ Le texte a été barré ensuite en croix.

⁸⁷ Contrôlé.

seize livres, intérêts de sept ans, en argent, montant à celle de soixante trois francs et cinq centimes en assignat. à celle de vingt deux francs dix sols ayant compte pour réparation employé dans la chapelle la somme de trente livres restant devoir la somme de deux cent soixante trois francs que je promet et oblige à payer auxd. confrérie et qui de droit dans un an à compter d'aujourd'hui. Ce seize messidor an neuf⁸⁸ cy

Champagniat »

Ce texte apparemment très confus est éclairé par celui de la page suivante :

« Je soussigné Jean Peyrard du lieu de Lallier paroisse de Marlhes déclare que la rente annuelle de treize francs trois sols au capital de deux cent soixante trois francs créée et constituée à mon profit par Barthélemy Champagnat du lieu du roset ne m'appartient pas n'ayant été créée et constituée à mon profit qu'en ma qualité de trésorier de la confrairie des pénitents de la susdite paroisse mais qu'elle est due et appartient à laditte confrairie.

Marlhes le 9 janvier 1823
Peyrard »

Cette déclaration tardive de Peyrard nous apprend donc que la confrérie continue à fonctionner en pleine révolution puisque ce dernier prétend avoir agi comme trésorier, apparemment en 1796, au moment où le capital et les intérêts dus se montent à 263 livres. Champagnat s'engage donc à rembourser annuellement 13 F. 3 centimes soit 5 % du capital.

En 1796 les assignats ne valent presque plus rien. Les créanciers ne veulent pas se faire payer en assignats mais doivent consentir à leurs débiteurs des facilités pour payer en argent car il vaut mieux pour eux récupérer des créances moins élevées qui ne valent presque rien si elles sont payées en assignats.

En toute rigueur Champagnat doit 212 livres augmentées chaque année des intérêts à 5 % sur un capital sans cesse en augmentation. Cela donne :

⁸⁸ C'est-à-dire en juin 1801.

1790 :	212	+	10,6	=	222, 6
1791 :	222, 6	+	11, 13	=	233, 93
1792 :	233, 93	+	11,69	=	245, 62
1793 :	245, 62	+	12, 28	=	257, 9
1794 :	257, 9	+	12,9	=	269
1795 :	269	+	13,45	=	282, 45
1796 :	282, 45	+	14, 2	=	296, 57 arrondis à 296 L.

Peyrard et Champagnat ont considéré apparemment un intérêt à 3,5 % et ne s'ajoutant pas au capital dû. Ce qui donne :

1790 :	212	+	10,6	=	222, 6
1790 :	212	+	7,42	=	219, 42
1791 :	219,42	+	7,42	=	226, 84
1792 :	226,84	+	7,42	=	234, 26
1793 :	234,26	+	7,42	=	241, 68
1794 :	241,68	+	7,42	=	249, 10
1795 :	249,10	+	7,42	=	256, 52
1796 :	256,52	+	7,42	=	263, 94 arrondi à 263 L.

En 1801 cette somme est toujours due mais Champagnat semble s'être acquitté de ses intérêts soit en argent (22, 50 L) soit en travail pour la confrérie (30 L). Pour les années 1797-1801, les intérêts s'élèvent à 13 L 3 sous soit 13, 15 L X 4 = 54 L. Champagnat en a payé 52,5.

Quand la confrérie se reconstitue le 19 juillet 1801 les trésoriers constatent qu'il n'existe aucun fond sauf la reconnaissance de dettes de Champagnat couchée sur le registre. Un peu plus loin le registre constate :

« Le 10 janvier de l'an 1802 nous avons acquitté un office dans la chapelle pour maître Champagnat du lieu du Rozet qui n'a pas payé ⁸⁹ ».

Au milieu de novembre :

« J'ai reçu de Champagnat du Rozet la somme de 12 L pour les intérêts de ce qu'il doit à la confrérie dont je tiens quitte pour l'an 1802 cy : 12 L.

⁸⁹ L'orthographe, très malmenée, a été rectifiée.

...

De même le 8 décembre de l'an 1802 reçu de Champagnat du Rozey : 6 L. ».

Et le registre continue à donner des nouvelles des Champagnat :

« Jean Bte. Champagnat⁹⁰ fils fut enterré le 8 août (1803) et son office fut acquitté le 26 dudit mois. Les 9 L. n'ont pas été payées. (p. 11)... Metre Champagnat du rozé et mors le 13 juin 1804 et son office fut fe le 1 juillet de la mesme année (p. 12)...Le dimanche du tre St Sacrement 1804 avons ressu troi conffrere qui sons bartelemi Champagnat du rozé qui a donné 3 L. (p. 13)... Le 4 juin 1804 ressu de Jean Baptiste Champagniat du rozé la somme de 36 L. savoir pour un office aquité et autre peti dut de lui et le restans pour les intere du billet qui doit a la conffrerie arete compte jour que au di jour dessus ressu cÿ 36 L. (p. 14). »

A la p. 17, le curé Alliot note :

« Champagnat du Rozey doit en capital 263 L. 4 juin
Le revenu acquitté jusqu'en 1804 le 4 juin
7 ans à 13 L. montant 91 L.
reçu 51
reste en revenu 40 »

IV. RELIGION POPULAIRE ET RÉVOLUTION

D'après le F. Avit, « J.-B. Champagnat avait une grande réputation, un jugement incomplet, un caractère faible et une instruction assez avancée pour son temps ». Il lui donne le titre de recteur des pénitents, ce qu'il n'a jamais été. Il aurait été estimé et volontiers appelé comme expert pour juger les différends. « Il n'était point méchant, disent nos vieillards d'après leurs parents, mais son caractère faible (sous la Révolution) lui fit commettre quelques actes répréhensibles ». (Avit, t. 1, p. 4 et 9).

On remarquera le caractère contradictoire de ces jugements et on comprend mal qu'un personnage puisse à la fois jouir d'une grande réputation

⁹⁰ Né en 1780.

d'équité et d'un caractère faible. En fait, la Révolution a brouillé son image comme elle l'a fait pour bien d'autres, et l'avantage de ce registre de comptabilité des pénitents, c'est de nous présenter un J.-B. Champagnat pré-révolutionnaire inclus dans une société villageoise où, sans être à proprement parler un notable, il fait figure, grâce à son instruction, de porte-parole du monde paysan. Il a une bonne - sinon une grande - réputation et donc une autorité reconnue.

Trésorier de la confrérie des pénitents, il se trouve à la jointure de trois domaines éminemment délicats à gérer ensemble : l'argent, la religion, le social.

Pour le social nous avons vu que la politique de la confrérie est claire : on peut y entrer pour une somme très modique, une offrande en nature et même, si l'on est trop pauvre, sans rien déboursier. La confrérie est donc envahie par les couches paysannes les plus populaires et les moins fortunées, c'est-à-dire surtout des femmes et, parmi elles, même des servantes. On peut penser que cela ne plaît guère à bien des notables. J.-B. Champagnat n'est certainement pas le seul à préconiser cette politique d'entrée socialement très peu sélective, mais s'il occupe pendant neuf ans le poste de trésorier c'est bien qu'il adhère à une telle politique.

Quant à l'argent, Jean-Baptiste Champagnat n'est pas dans une situation facile : paysan lui-même et quelque peu marchand, il ne possède pas de capital important et n'a pas une expérience du maniement de l'argent comme pourrait l'avoir un notaire par exemple. Il est d'ailleurs significatif que la confrérie ait choisi un homme jeune pour le poste qu'il occupe et qu'il soit resté si longtemps en place : la position devait être peu recherchée.

J.-B. Champagnat doit donc faire rentrer l'argent dans une économie largement autarcique où le numéraire est si rare que l'on paie encore souvent en nature : la cire par exemple. Mais aussi, le peu d'argent possédé (le fameux bas de laine) est soigneusement thésaurisé, et un paysan ne s'en sépare pas volontiers. Le résultat obtenu par Champagnat (un bilan positif de 212 livres) est donc remarquable et montre qu'il a une réelle influence sur les confrères et confrères malgré des difficultés que ses comptes mentionnent.

Son point faible apparaît dans le maniement de cet argent qui sans cesse rentre et sort et exigerait des comptes rigoureux, peut-être des placements judicieux, ainsi qu'une stricte séparation entre sa gestion personnelle et celle de la confrérie.

Cependant, il n'a certainement pas pratiqué l'usure comme il était fréquent dans les campagnes, car il est loin de s'être enrichi et le F. Avit ne trouve aucun reproche sur ce point dans les critiques faites au XIX^e siècle. Dans les termes d'aujourd'hui on pourrait donc le définir comme un bon politicien, un homme social mais un mauvais gestionnaire. Il est vrai que les trois qualités vont rarement ensemble.

En tout cas, le fait qu'au début de la Révolution il soit nommé secrétaire greffier n'est pas anodin : la municipalité nouvelle pourrait avoir recherché à travers lui, non seulement sa compétence technique, mais encore le soutien de la confrérie et du milieu des petits propriétaires. Il n'a d'ailleurs accepté sa nomination que sous réserve d'être payé pour cela (G. Michel, *Les années obscures...* ch. VI), ce qui est un aveu de condition économique médiocre en même temps qu'un rappel du camp dans lequel il se trouve. Et les élections cantonales du 19 juin 1791, qui doivent désigner 7 délégués pour aller à St-Etienne élire des curés constitutionnels, se tiennent dans la chapelle des pénitents du Saint Sacrement.

Le 14 juillet, nommé colonel de la Garde Nationale de Marllhes, Champagnat prononce devant ses douze gardiens de l'ordre recrutés sur place, un discours assez convenu sur la victoire de la liberté, sur le despotisme et la nécessité de maintenir les droits reconquis. Puis tous jurent de lutter contre les ennemis du dedans et du dehors jusqu'à la mort s'il le faut (G.M. p. 37).

L'erreur serait de croire qu'en agissant ainsi J.-B. Champagnat adhère aux idées nouvelles et se situe en rupture avec ses engagements passés, car la Révolution accomplit politiquement une démocratisation que la confrérie de Marllhes avait commencée sous l'étendard de la religion et en y intégrant les femmes.

J.-B. Champagnat ne voit pas encore que la politique religieuse de la Révolution est en train de saper cette continuité du religieux au politique. Quand le clivage Révolution-Église sera devenu manifeste, il n'en demeurera pas moins fidèle à cette vision première au prix de compromissions qu'on peut rétrospectivement juger sévèrement mais qui ne sont pas dénuées d'une certaine logique de fond. Comme la masse des Français, Champagnat adhère à une sorte de tiers-parti refusant à la fois le retour au passé et l'extrémisme révolutionnaire.

Jusqu'à sa mort en 1804 il se sentira probablement bon catholique et bon patriote, et les membres de la confrérie reconstituée semblent avoir pensé

comme lui puisqu'ils célèbrent son office funèbre malgré son passé politique et sa dette non éteinte. Son fils Jean-Barthélemy entrera lui-même dans la confrérie.

Aussi, pour juger des hommes tels que J.-B. Champagnat il faut éviter de véhiculer, et surtout de transposer au village, une vision trop idéologisée de la Révolution, qui ne se construira qu'au cours du XIX^e siècle. Le F. Avit et le F. Jean-Baptiste, pour ne pas dire l'ensemble des frères du milieu du XIX^e siècle, vivront en plein dans cette conception binaire de la Révolution et leur jugement sur le père du Fondateur en est fortement marqué. En fait celle-ci a réussi parce que, quand elle éclate, elle est déjà faite dans bien des têtes et à tous les échelons de la société, souvent moins par l'esprit des Lumières que par une aspiration égalitaire issue du concile de Trente et dont les confréries ne sont pas un agent négligeable.

Esprit dévot, religion des pauvres et révolution

Il peut sembler paradoxal de lier ainsi Révolution et religion, mais des historiens ont déjà souligné ce rapport, notamment à propos du jansénisme. L'historien Maurice Agulhon a également souligné le lien entre pénitents et révolution. Louis Châtellier, lui, a montré⁹¹ comment le monde dévot, celui des congrégations mariales des collèges, des bourgeois ou des corps de métier plus modestes, avait peu à peu secrété une société catholique nouvelle fondée sur la promotion d'un laïcat et l'ébauche d'une pastorale adaptée à chaque milieu. Ainsi, à l'aube du XIX^e siècle, on aboutit à une élite catholique beaucoup plus large, préoccupée d'action sociale et même politique : « comme une annonce de ce qu'on appellera plus tard la démocratie chrétienne ».

Dans un autre livre, *La religion des pauvres*, Châtellier évoque cette fois l'apostolat des missionnaires dans les campagnes aux XVII^e et XVIII^e siècles, cherchant à faire des villageois des gens instruits de leur religion et même aptes à l'oraison. Ils enseignent aussi la justice chrétienne faite d'arbitrages, de restitutions et de réconciliations. Ils annoncent « une religion où la terre et les problèmes des hommes auraient une plus grande place ». Et il conclut que, si dans certains lieux et parmi les élites, notamment jansénistes, cette stratégie a pu susciter un détachement, c'est dans les zones de forte intensité missionnaire que la fidélité catholique s'est maintenue jusqu'à nous.

⁹¹ *L'Europe des dévots*, Flammarion, 1987.

Marlhes est typiquement un village correspondant aux paroles de Louis Châtellier, et lorsque J.-B. Champagnat sert d'arbitre entre paysans il semble s'inscrire dans des mœurs chrétiennes enseignées assez récemment par les missionnaires et recommandées par les statuts de la confrérie. Ajoutons en outre qu'un des moyens des missionnaires pour prolonger les fruits de la mission, c'était l'établissement ou la restauration d'une confrérie.

Au fond J.-B. Champagnat est un de ces chrétiens issus de la pastorale des XVII^e et XVIII^e siècles, adeptes d'une sorte de démocratie rurale et chrétienne dont la Révolution paraîtra un temps la réalisation.

Du père au fils

Son fils, Marcellin Champagnat, à travers lui et sa formation cléricale, adhère à la même religion, celle des dévots et surtout des pauvres, devenue dominante au XIX^e siècle. Que fait-il en effet, en rassemblant des frères, sinon apporter aux campagnes culture et religion par une sorte de confrérie d'Instituteurs ?

On trouve aussi chez lui les défauts et qualités du père : le goût de l'action plus que le calcul, d'où l'usage de l'argent au service d'une cause, sans trop de souci de s'endetter, mais avec, grâce à son statut clérical, un bien meilleur soutien des élites fortunées.

Comme son père, qui n'a jamais pu devenir notable mais est demeuré dans un état intermédiaire entre élite et peuple, Champagnat s'est senti plus auxiliaire que chef. En 1816, alors que les autres aspirants maristes rêvent de missions, il n'envisage qu'une tâche secondaire : l'éducation des enfants. Et il lui faudra bien du temps pour s'accepter comme fondateur.

Vis-à-vis du savoir on trouve chez Marcellin ce sentiment de n'être qu'un demi-savant alors qu'il a suivi de longues études qui font de lui un homme instruit pour son temps. Mais on dirait que le modèle paternel demeure le plus fort.

Il y aurait aussi une certaine similitude en matière d'engagement politique : au début de son œuvre, Marcellin semble très imbu des idéaux de restauration politico-religieuse ; en 1830, il n'a pas trop de mal à faire reconnaître que son œuvre n'est pas liée à la politique, et le chant du *Salve Regina* qu'il instaure paraît signifier que l'Institut ne reconnaît qu'une seule royauté : celle de Marie.

Sur un point, peut-être, Champagnat diffère de son père : une certaine âpreté à revendiquer son dû. Est-ce le souvenir de la gêne familiale et des déboires économiques paternels ? Mais une recherche approfondie sur cette question est entravée par le manque de documents.

Il nous semble donc opportun de nuancer la tradition mariste concernant Jean-Baptiste Champagnat, qui n'a pas seulement été l'initiateur de Marcellin au travail manuel mais l'a aussi formé à une vie religieuse dynamique et soucieuse d'agir sur son temps.

Fr. André LANFREY

Document

Extraits du livre de compte des pénitents blancs de Marthes tenu par Jean-Baptiste Champagnat

du 20 juin 1779 au 29 juin 1788

La lecture du registre est délicate car l'orthographe est très aléatoire, souvent phonétique, et les noms propres de personnes et de lieux, très nombreux. Nous avons choisi de donner deux échantillons de la production écrite de J.-B. Champagnat : l'un en 1779-1780 ; l'autre en 1787-1788.

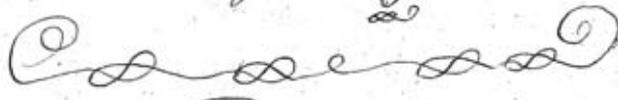
N.B. Les caractères gras viennent de l'auteur.

Fol. XXIII Compte de la recette de Jean Bap(tis)te Champagniat du lieu du Rozey, trésorier de ladite chapelle élu par délibération du 13 juin 1779			
Premièrement	Livres	sols	Deniers
Je reçu(s) pour ma première quête le 20 juin 1779 cy ⁹²	24	17	6
Je reçu(s) pour la quête de l'office de Jean Bati(st)e Duporet (?)	5	4	
Nous avons reçu trois pénitentes le 18 ^e juillet 1779 Françoise Courbon qui a donné Et Françoise Patouillard qui a donné cy Et Catherine Tampère cy		18 18 12	

⁹² Peut-être abréviation de « ceci » ou de « ici ».

1^o
premiere page

Compte de Depense pour Jean Bapt
 Campagnial Du Lieu Du Rozey en
 Presoier De La Chapelle Des penitents
 De Marthes élus par La deliberation
 Du 13, Juin 1779



Premierement Livres soldes deniers

Jey Donniz, a c^{te} M^{re} Le prieur Louis mespene pour Bapt
 oriel et Laute pour Jean Bapte Du poijet deuilley . 7^{rs} 10^s
 plus Jey Donniz quatre mespe a c^{te} M^{re} Le prieur pour des
 penitens qui sont mort cy ou pour Tour Les Confesses des fins 3^{rs}
 plus Jey a portiz Les change pour La chapel huit Livres
 a 17^{rs} La Livres cela fait cy 6^{rs} 16^s
 Le 11 octobres 1779
 plus Jey Donniz une mespe pour Catherine Jobriana . 15^s
 plus Jey Donniz au recteur Gabriel Durieux le 20 juien 1779 24 17 6^{rs}
 plus Les Durieux a Donniz a c^{te} M^{re} Le prieur pour mespe 3^{rs} 15^s
 Et sella Et a Deduire sur la somme cy dessus qui avoit été
 plus Jey Donniz pour faire avalger Le fustos cy . . . 10^s
 plus nous avon fait deux offices pour Les mariages
 Du poijet et Françoise Durieux Les Croze qui ont
 eueis dans Le Courant Du moy d'oct et Leur offices
 fut au moy de septembre 1780 Jey Donniz Les deux
 mespes a c^{te} Monsieur Le prieur cy 1^{rs} 10^s

Total 42^{rs} 75^s 6^{rs}

Premièrement	Livres	sols	Deniers
Je reçu(s) pour la quête de Ploton le père qui est mort le 26 ^e oust 1779 et son office fut fait le 29 ^e du même moy	3	19	
Plus pour la quête de Catherine Fabrina ce (rajouté) : Catherine Favrina fut enterrée le 17 ^e octobre 1779 (barré) : 17 ^e octobre 1779 cy pour un quête	6	12	
Plus pour un office que nous avons fait pour Compat, des Chères, reçu cy	3		
Plus pour une quête cy	1	1	
1780 (en marge) plus pour la quette (sic) du premier jour de l'an cy env. (?) 1770	6	12	
Plus pour une autre quête du 16 janvier 1780 ^e cy	3	17	6
Plus pour une autre quête du 20 ^e février 1780 ^e cy	6		
Jey reçu pour la quete de Louis Revier cy	3	16	6
Les raptures sont a prouvez (approuvées) Total de	68	10	6
Suite de la recette du 2 may 1780			
Jey reçu moy, dit Champagniat, trésorier, pour la quête de la femme de Coupas, de Piron cy	1	14	
Plus pour la quête de Jean Revier, de la Chaux, qui fut enterré le 4 ^e may, et son office fait le 7 ^e may pour la quête cy	3	4	
Nous avons reçu deux pénitents : un qui s'apele Jean Favier, de La Planche, qui a donné une livre de sire (cire) jaune à la chap(e)le Et qui s'apele Jean Charrain, de Marlhette, qui a donné l'argent d'une messe cy Il son recu le 15 may 1780		15	
Nous avons reçu un pénitent qui et Jean Pierre Verdier, de Marlhes, le 25 may, qui a donné cy		15	
Plus jey reçu de Jean Planchet de Bichy 17 s. pour une livre de sire pour un renage (reinage) de la dimanche du St Sacrement, cy le 28 may 1780		17	
Plus nous avons reçu six pénitentes et un pénitent qui sont Janne Marie Murgue et Roze Murgue tout deux du lieu du Pinnet cy Marie Moullin, de Marlhes, qui a pris le reinage		12	

Premièrement	Livres	sols	Deniers
Anne Moullins, de la Frache			
Marianne Courbon, du Rozey		6	
Et Françoise Dumas, du lieu des Croze		15	
Et Pierre Bonnet, du lieu de la Touche		10	
Le tout, parr(oisse) de Marlhes, il son reçu la dimanche du St Sacrement le 28 ^e may 1780 ^e	1	14	
Total	11	2	
14 ^e page. Suite de la recette de Jean Bte. Champagnia, trésorier, du 20 ^e may 1787			
Nous avons reçu deux confréresses qui sont Catherine Didier du lieu de Lallier qui a donné cy		12	
Et Marianne Vacher du même lieu qui a donné cy		12	
Nous avons reçu huit confréresses le dimanche du St Sacrement le 10 juin 1787 qui sont Anne Vialleton du lieu de La Touche qui a donné cy	1	4	
Et Janne Vachier de Lallier qui a promy de prendre le reynage pour sa réception			
Toinette Ponchon de Lallier a promy que de même			
Anne Grégoire du Champ restant servante à La Vidallière que de même			
Marianne Monmartin qui a promy de même			
Catherine Abrial du Failly (Fail) qui a donné cy		12	
Marie-Madelaine Tamet, de Montaron, femme au Sr Jacques Crouzet, qui a donné cy		12	
Fleurie Ambroize, servante à Jean Bte. Barralon, de la Vidallière qui a soi promy de prendre le rennage			
Amen. Tout vient de Dieu. Ce 10 juin 1787, Champagniat trésorier			
Total	3	12	
15 ^e page fol XXX. Suite de la recette de Jean Bate. Champagniat, trésorier, du 17 ^e juin 1787 Nous avons reçu deux confréresses ledit jour, qui sont Anne Frapat, de Peubert, femme à Jean Peyraverney, qui a donné pour sa réception trois livres cy	3		

Premièrement	Livres	sols	Deniers
Et Marie Thérèse Chirat femme à Jean Bte. Champagniat trésorier du lieu du Rozey, qui a donné que de même trois livres pour sa réception cy	3		
La 18 ^e page Chapitre de recette. Du 12 may 1788 Et la 2 ^e fête de <i>Quoque</i> nous avons reçu Michel Morellon du Bourg de Marlhes, qui a donné cy douze sols		12	
Plus nous avons reçu Jean Bapt(ist)e. Peyron, du lieu de Richiny. Il n'a rien donné et la seulement dit qu'il navet pas de la monaye			
Plus nous avons reçu que de même Françoise Favergon, femme à Antoine Jabrin, de Colombier, qui a donné dix sols		10	
Je compte que serat les der(n)iers confrères et confresses que Jan registrerez faet (?) et je doit rendre mes comptes un de cest jours ce 10 juin 1788. Champagniat trésorier			
La chapelle des confrères pas riche mes ses derniers que nous avons reçu la fortifierat ont la étée bien résonnable. Amen			
Le Bon Dieu nous les bénisse Total	1	2	
La 19 ^e page. Fol XXXII Chapitre de la recette de Jean Bapte. Champagniat trésorier. Du 14 ^e janvier 1788			
Jey reçu pour une quette du 15 juin la somme de dix-huit livres quinze sols cy	18	15	
Plus nous avons reçu le même jour 12 confrères qui sont Claudinne Lherbrel du lieu de Pinasse, qui a donné de bonne grâce cy		18	
Plus Anne Favier, de Peubert, qui a donné cy		15	
Catherine Chasse, du Play, a donné cy		15	
Marie Padel, du Combaux, a donné		14	
Jeanne Grangier, de Lallier, qui a donné cy		12	
Marianne Grangier sa sœur cy		12	
Catherinne Nayme, restant au village de Lallier, et il la déclaré avoir le renage cy devant et le rendre la dimanche du St Sacrement de l'année 1789			

Premièrement	Livres	sols	Deniers
Marie Tamel, du Play, qui a donné cy		15	
Cette page monte vingt trois livres seize sols	23	16	
Vingt° page, suite du chapitre de recette de Jean Bte. Champagniat trésorier élu par la délibération du 13 ^e juin 1779			
Du 15 juin 1788 Nous avons reçu Marianne Courbon, femme à Jean Padel, du Play, qui a donné de bonnes grâces une livre quatre sols cy	1	4	
Plus reçu le même jour Jeanne Cheynnet du lieu de la Peyrinière qui a donné dix-huit sols cy		18	
Plus reçu Marianne Moullin, du Play, qui a donné quinze sols cy		15	
Plus nous avons reçu le même jour Catherine Viallette, du bourg de Marlhes, gratis, nous luy avons rien demandé à cause qu'il n'est pas beaucoup riche			
Plus avons acquitté un office que Mathieu Coupat, des Cheize, a fait acquitter un office de mort et qu'il l'a peyer le même jour. Il a donné trois livres quatorze sols le 22 juin 1788 cy	3	14	
Total	6	11	
Vingt une° page, Fol XXXIII. Suite du chapitre de recette de Jean Bte. Champagniat trésorier élu par la délibération du 13 juin 1779			
Du 24 ^e juin 1788 Jey reçu pour la quette du jour de la St Jean-Baptiste la somme de vingt cinq livres cy	25		
Plus jey reçu de Jean Bapte. Epalle, de Peubert, trésorier avec moy. il ma remy vingt cinq livres qui avet atre main (autrement ?) qu'il avet reçu de plusieurs cy	25		
Reçu la somme cy dessus le 29 ^e juin 1788			
Le soussigné cy derrière Jean Bte Champagniat trésorier de lad. Chapelle ayant randu le présent livre je me trouve détantionère de la somme de deux cent douze livres que je promets et m'oblige peier auditre confrérie et à quil de droit dans un an ce vingt deuxième février mil sept cent quatre vingt neuf. Champagniat			

Le soussigné Jean Bte. Champagniat du lieu du rozey commune de Marlhes cy devant trésorier ayant rendu ses comptes ci-dessus datés du vingt neuvième février mil sept cent quatre vingt neuf ayant été redevable de la somme de deux cent douze livres cy dessus expliqué, et batonné, et aujourd’huy avec les intérêts montant à la somme de deux cent quatre vingt seize livres intérêts de sept ans en argent montant à celle de soixante trois francs et cinq en (?) assignat à celle de vingt deux francs dix sols ayant compte pour réparation employé dans la chapelle la somme de trente livres restant devoir la somme de deux cent soixante trois francs que je promet et oblige à payer auxd. confrérie et qui de droit dans un an à compter d’aujourd’hui ce seize messidor an neuf (5 juin 1801) cy Champagniat

Page suivante

Je soussigné Jean Peyrard du lieu de Lallier paroisse de Marlhes déclare que la rente annuelle de treize francs trois sols au capital de deux cent soixante trois francs créée et constituée à mon profit par Barthélemy Champagnat du lieu du roset ne m’appartient pas n’ayant été créée et constituée à mon profit qu’en ma qualité de trésorier de la confrérie des pénitents de la susdite paroisse mais qu’elle est due et appartient à laditte confairie. Marlhes le 9 janvier 1823 Peyrard

Fol. XXXVI compte de la recette de Marcellin Riocreux, du Montel, trésorier des pénitents de l’église parrochiale de Marlhes par délibération du 15 juin 1788 ...

Fol XXXIX

Nous soussigné membre des pénitens de la confrérie du très St Sacrement de l’autel érigée dans l’église de Marlhes.

Que Mtre. Jean-Baptiste Epale de Royon et Mtre. Jean Granger de Lallier ont été élus trésorier de la ditte confrérie le 19 juillet 1801 et n’ont entré en fonction que le 8 novembre de lad. année et n’ont trouvé aucun fond à l’exception d’une promesse consentie par metre Champagniat du rozé qui est de la somme de deux sens soixante trois livres qui est couché sur le registre J’approuve cela dessus, Alliot curé ; Durieu recteur ; Séauve, Barralon, Courbon, Chirat, Chorain, Epalle de Royon trésorier, Granger trésorier.

L'enquête Alirot *(1790)*

Fr. André LANFREY, fms

Les Archives Départementales du Puy possèdent sous la cote 18J un fonds contenant un très grand nombre de documents sur Marlhes remontant aux XVII^e et XVIII^e siècles. Parmi eux un « Etat de la population de la paroisse de Marlhes pour l'année 1790 » par « Monsieur Alirot, prieur curé de Marlhes ». Ce document de 85 pages, publié par l'association des Amis de Marlhes en 2004⁹³ fournit un témoignage exceptionnel sur la vie religieuse, sociale, démographique et économique de cette paroisse⁹⁴. L'étude suivante, fondée sur une photocopie du document original, a pour objectif de situer la famille Champagnat dans un contexte socio-économique global.

La liasse 18 J 1 donne les renseignements nécessaires sur M. Convers, le rassembleur des documents du fonds. Né à St-Pal-de-Mons, en Haute-Loire, le 14 mai 1850, il fait ses études au petit séminaire de Monistrol (1865-1866) puis chez les Pères Maristes de Saint-Chamond⁹⁵. Il obtient sa licence en droit le 9 décembre 1874 et devient magistrat en 1877. Il exerce au moins une partie de sa carrière judiciaire à Riom, près de Clermont-Ferrand en Auvergne. C'est certainement durant le temps de sa retraite⁹⁶, à Montfaucon-en-Velay, en Haute-Loire, tout près de Marlhes, qu'il entreprend de collectionner des documents anciens, dont celui que nous étudions.

⁹³ Sous le titre « État de la population de la paroisse de Marlhes en 1790 ». L'introduction au document insiste sur l'aspect démographique et sur les patronymes des habitants. La publication n'a pas retenu une liste des pauvres à la fin du registre.

⁹⁴ Les Amis de Marlhes viennent de publier un recensement de la population, constitué essentiellement de photos des habitants, intitulé *Marlhes 2005*.

⁹⁵ Il y a, dans le dossier, de nombreux documents sur sa scolarité dans le collège de St-Chamond.

⁹⁶ Sur ses correspondances il est désigné comme « ancien magistrat ».

I. ÉTAT DU DOCUMENT

Chacune des pages comprend six colonnes dont Alirot lui-même donne la signification :

1. Le nom du hameau.
2. Le nom et l'âge de chaque individu.
3. Une croix indique qu'il a fait sa première communion.
4. Une seconde croix s'il a été confirmé.
5. Indication du statut matrimonial : « m » pour mari ; « f » pour femme ; « v » pour veufs, veuves ou célibataires âgés.
6. Mention de la situation économique et du statut social : « p » pour propriétaire ; « h » pour habitant ; « l » pour locataire ; « d » pour domestique ; « r » pour rubanière ; « s » pour sabotier ; « g » pour granger ou fermier.

De temps en temps, dans la place restante, le curé ajoute des précisions indiquant la profession comme « garçon boulanger », ou un statut un peu

jean fucelle	80	+	+	v.	.	.
marianne Duroy	81	+	+	m	p.	1
jean Doy (champagnac)	47	+	+	f	.	.
marie therese (chirac)	42	+
mari-ou (champagnac)	41	+
Sty champagnac	18
donne mari (champ)	12	-
jean Dap. (h)	10
mercy Nozey	6
	37					
<hr/>						
Nozey						
jean pierre (champ)	3
mercelin (champ)	2
jean Duroy (champ)	.	+	+	d	.	.
jean pochou
Sty Bourcier	24	+	+	d	.	.
jean fupa	43	+	+	m	g	1

particulier : « pauvre » par exemple... Il aboutit, p. 80, à un total de 2 724 habitants⁹⁷. Les dernières pages donnent la liste des pauvres : 86 noms y figurent⁹⁸, la plupart associés à un chiffre de 1 à 4 qui pourrait correspondre au nombre de personnes habitant la maison. En ce cas on aurait environ 175 pauvres. La cause de la pauvreté est quelquefois indiquée : deux personnes sont « estropiée » et quatre autres infirmes, mais on trouve 21 veuves et 3 « filles », c'est-à-dire des adultes non mariées. Aucun pauvre n'est signalé au Rozey. La proportion de ceux qui, à Marlhes, vivent au jour le jour se situerait donc dans une fourchette entre 3 et 6%.

On a l'impression qu'Alirot a fait son catalogue par visites pastorales successives visant telle ou telle partie de la paroisse. Ainsi, une fois recensé le bourg de Marlhes, il se consacre aux hameaux de l'est de la paroisse, dont le Rosey, presque tous situés entre 1 000 et 1 200 m : la montagne en somme, par rapport au centre et à l'ouest, le plus souvent entre 900 et 950 mètres.

Une société rurale

La paroisse de Marlhes comprend environ 75 hameaux d'importance très inégale. Le bourg de Marlhes (environ 330 h.) mis à part, on peut les répartir ainsi⁹⁹ :

1. De 96 à 187 h : 3 (Le Champ : 96 ; Peybert : 101 ; Lallier : 187)
2. De 85 à 64 : 10 (La Faye : 85 ; Le Monteil : 84... Le Rosey : 64)
4. De 58 à 41 : 10
5. De 26 à 38 : 12
6. De 16 à 23 : 9
7. Moins de 14 : 30

Dans sa statistique Alirot a pris soin, sans le mentionner dans son introduction, de séparer par un petit trait les « feux », c'est-à-dire les foyers de la paroisse constituant autant d'unités économiques et sociales. Et c'est au chef de ce « feu », en principe le mari, qu'il décerne un titre, malheureusement pas très clair à nos yeux, parce qu'il s'intéresse moins à la richesse proprement dite qu'à un statut socio-économique lié à la terre. Il y aurait donc, à Marlhes :

⁹⁷ Une liste de 93 noms a été rajoutée ultérieurement.

⁹⁸ La liste est plus tardive que l'enquête : quelques pauvres veuves ont encore leur mari dans le recensement. 14 noms ont été barrés à une date ultérieure.

⁹⁹ *Marlhes au long des siècles*, p. 249. Certains hameaux n'ont pas été chiffrés. Mes propres comptages sur la même source Alirot donnent souvent des résultats un peu différents.

- 205 « propriétaires »
- 125 « habitants »
- 112 « locataires »
- 82 « grangers » ou « fermiers »

Le statut de propriétaire semble signifier que le foyer possède une surface significative de terre. Les grangers exploitent une terre d'une certaine importance qui n'est pas la leur. Manifestement, habitants et locataires ont un rapport à la terre moins favorable : les premiers semblent posséder fort peu, tandis que les seconds loueraient quelques parcelles insuffisantes pour assurer leur indépendance économique. Ainsi, sur 29 familles et individus pauvres dont j'ai pu repérer le statut socio-économique, il y a 15 habitants, 12 locataires et 2 propriétaires¹⁰⁰.

Quoi qu'il en soit, on aboutit à un total de 524 « feux », c'est-à-dire d'unités économiques de tailles diverses. On peut considérer que les 205 propriétaires et les 82 grangers vivent pour la plupart dans une relative sécurité matérielle. Quant aux habitants et locataires, leurs statuts doivent être beaucoup plus variables : quelques-uns tirant leurs ressources de métiers relativement rémunérateurs, les autres, notamment les « filles » et les veuves, vivant à la limite de la misère en exerçant la rubanerie, la saboterie, en se louant à la journée... Deux moments paraissent particulièrement redoutables pour ces populations : les premières années de mariage, quand les enfants en bas âge sont une charge sans contrepartie en force de travail et celles d'entrée dans une vieillesse précoce, quand l'un des conjoints disparaît et que l'éducation des enfants n'est pas achevée. Ainsi, Jean-Baptiste Gautier, du hameau de Malzaures, porté sur la liste des pauvres, est un « habitant » âgé de 33 ans qui doit pourvoir aux besoins de sa femme et de quatre enfants de 1, 3, 5 et 7 ans. Quant à Catherine Vialet, de Marlhes, elle aussi « habitante » et déclarée pauvre : à 50 ans elle se retrouve veuve avec deux filles de 18 et 6 ans.

Si on travaille dans une perspective plus sociale et démographique qu'économique, en comptabilisant les couples et les veufs ou veuves chefs de foyers, le comptage indique 392 couples et 162 veufs ou veuves¹⁰¹, soit 554

¹⁰⁰ Ce sont deux veuves, dont les difficultés viennent de leur veuvage plus que d'une situation économique défavorable.

¹⁰¹ Les Amis de Marlhes, *op. cit.* p. 15, trouvent 406 couples, 48 veufs et 107 veuves.

feux. Il faudrait rajouter un certain nombre de foyers de personnes seules, ou jouissant d'un statut un peu particulier tels que sabotier, rubanière, curé ou prêtre, sœurs de St Joseph... Une fourchette de 560 à 570 feux serait une approximation raisonnable.

La population de Marlhes s'élèverait à environ 2 700 habitants répartis dans des foyers comprenant en moyenne 4,9 habitants par « feu ». Si l'on considère que les gens mariés sont au nombre de 784 (27,8 %) et les veufs de 162 (5,7 %), le chiffre des enfants, jeunes gens et personnes célibataires s'élèverait à environ 1 800, soit un peu plus des deux tiers de la population. C'est donc une population jeune, mais en n'oubliant pas que l'on peut rester « garçon » ou « fille » très longtemps puisque c'est le plus souvent jusqu'à leur décès que les parents tiennent le domaine, empêchant de se marier des fils aînés souvent assez âgés.

De nombreux jeunes gens sont placés provisoirement comme domestiques. Alirot en signale 186, la plupart jeunes. Une vingtaine d'entre eux, plus âgés, semblent établis dans une domesticité durable. Seize rubaniers ou rubanières sont signalés, mais en fait c'est une activité que les femmes pratiquent dans un très grand nombre de foyers. Alirot ne semble donc tenir compte que des personnes spécialisées dans cette activité.

Le bourg de Marlhes

Sur 320 à 330 habitants le bourg de Marlhes comprend environ 72 feux soit 4,5 habitants par feu, ce qui est un peu inférieur à l'ensemble de la paroisse. Dans 36 feux habitent mari, femme et les enfants. Dans 7 autres un veuf ou veuve cohabite avec la famille. 14 foyers, souvent réduits, ont une veuve à leur tête. La propriété se répartit ainsi :

- Propriétaires : 16 (22,2 %)
- Habitants : 22 (30,5 %)
- Locataires : 22 (30,5 %)
- Grangers : 3 (4,1 %)

Quant aux métiers, on y trouve une diversité qui montre bien que Marlhes a vraiment un bourg central : 8 sabotiers, 8 rubaniers, 3 passementiers mais aussi trois notaires¹⁰², 2 garçons boulangers, 3 garçons menuisiers, 1 tailleur et 2 garçons tailleurs, le curé et son vicaire, mais aussi un prêtre âgé, un ma-

¹⁰² Dont l'un, très âgé, n'exerce plus.

réchal, 1 maçon, 1 cordonnier, 1 brigadier et 1 sous-brigadier des fermes¹⁰³, 1 employé. Une dizaine de ces titulaires de métiers spécialisés vivent seuls. Il y a 20 domestiques.

L'association des Amis de Marlhes¹⁰⁴ fait état d'un relevé de la population du bourg à la même époque, portant sur 219 habitants. Il signale 6 sabotiers, 2 cordonniers, 4 cabaretiers, 2 voituriers, 1 horloger, 1 marchand, 2 boulangers, 1 fabricant de manches de couteau, une rubanière, 1 cardeur de laine, 4 tailleurs d'habits, une dentelière, 3 passementiers, 1 fabricant de bas de laine, 1 maçon, 1 charpentier, 2 maréchaux ferrants, seulement 3 domestiques et 3 journaliers.

Le hameau le plus peuplé après le bourg est Lallier. Ses 187 habitants sont répartis en 38 feux, régis par 23 couples et 13 veufs ou veuves¹⁰⁵, soit 4,9 habitants par feu. Le statut de la propriété est réparti ainsi :

- Propriétaires : 17 dont J.-B. Champagnat (44,7 %)
- Habitants : 13 (34 %)
- Locataires : 7 (18,4 %)
- Grangers : 3 (7,8 %)

Il y a un sabotier et seulement 5 domestiques.

Ce simple comptage éclaire singulièrement la différence qualitative entre le bourg et Lallier : le premier présente des activités artisanales et tertiaires qui expliquent partiellement la faible proportion de propriétaires. Lallier n'est qu'un gros hameau agricole.

Le Rozey

Nous pouvons à présent resserrer notre étude sur le lieu qui nous tient plus à cœur : le hameau où, en 1790, Marcellin Champagnat vient d'achever sa première année. Nous donnons la liste complète de sa population

¹⁰³ Chargés des impôts.

¹⁰⁴ *Marlhes au long de siècles*, p. 154.

¹⁰⁵ Deux situations pas claires.

Nom, prénom	âge	communion	confirmation	statut familial	statut social
Charles Frapa	29	+	+	M	P
Jeanne Courbon	35	+	+	F	
Anne-Marie	1				
Marie Decelières ¹⁰⁶	10				
Alexandre Larcher	24	+			D
Louis Rivier	18	+			D
Joseph Diot	17				D
Marie Crouzet	18	+			D
Pierre Robert ¹⁰⁷					
Vital Bonnet	72	+	+	V	H
Pierre Bonnet	44	+	+	M	H
Annette Peirard	40	+	+	F	
Jeanne Bonnet	16	+			
Jacques Bonnet	14	+			
Jacques-Pierre Bonnet	13	+			
Marie Bonnet	6				
Catherine Bonnet	4				
Denis Bonnet	1				
Claude Courbon	40	+	+	M	P
Marie Sovignet	38	+	+	F	
Jean-Claude Courbon	34	+	+		Maréchal
Joseph Courbon	32	+	+		
Antoine Courbon	26	+	+		
Marie-Anne Courbon	37				

¹⁰⁶ Enfant issue d'un mariage antérieur, nièce ou orpheline ?

¹⁰⁷ Nom rajouté à la liste ultérieurement. Il semble être domestique.

Nom, prénom	âge	communion	confirmation	statut familial	statut social
Jean Toron	42	+	+	M	L
Marie Ferret	34	+	+	F	
Marie Toron	6				
Joseph Toron	2				
Mathieu Toron					
B(arthélem)y Crouzet	48	+	+	M	H
Marie Rouchouze	39	+	+	F	
Anne Crouzet	16	+			
Catherine Crouzet	13	+			
Marie Crouzet	11	+	+		
Anne Crouzet	2				
Jean Baptiste Fuvelle	43	+	+	M	H
Marie Celarier	48	+	+	F	
Jean Fuvelle	18	+			
Marianne Ducros	61	+	+	V	
Jean-Baptiste Champagnat	47 ¹⁰⁸	+	+	M	P
Marie-Thérèse Chirat	42 ¹⁰⁹	+	+	F	
Marie-Anne Champagnat	14	+			
Barthélemy Champagnat	13				
Anne-Marie Champagnat	12				
Jean-Baptiste Champagnat	10				
Marguerite Rose	6				
Jean-Pierre Champagnat	3				
Marcelin Champagnat	2				

¹⁰⁸ En fait, né en 1755, il n'a que 35 ans.

¹⁰⁹ Née en 1746, elle a 44 ans.

Nom, prénom	âge	communion	confirmation	statut familial	statut social
Joseph-Benoît Champ. ¹¹⁰					
Jean Pochon		+	+		D
B(arthélem)y Bouvier	24	+	+		D
Jean Frapa	43	+	+	M	P
Antoinette Celle	35	+	+	F	
Marie-Anne Frapa	12				
Denis Frapa	10				
Madeleine Frapa	5				
Jeanne Frapa	3				
Jean-Pierre Frapa					
Catherine Legat	21	+			D
B(arthélem)y Riocreux	30	+	+	M	P
Marie-Anne Courbon	30	+	+	F	
Jean-Pierre Riocreux	10				
Antoinette Riocreux	9				
Jacques Frapa	35	+	+	M	L
Françoise Bonnel	34	+	+	F	

Le hameau du Rozey comprend 10 « feux » et 65 personnes, ce qui fait une moyenne de 6,5 habitants par feu, très supérieure à la moyenne. On y trouve 4 propriétaires, 4 habitants, 2 locataires et 1 granger. Comme ailleurs, donc, la société du Rozey est peu homogène. Deux familles attirent l'attention : celle de Charles Frapa, qui dispose d'au moins quatre domestiques, et celle des Champagnat, qui en a deux. Dans deux familles, dont celle des Champagnat, un veuf ou une veuve partage le toit familial comme il est d'usage fréquent.

¹¹⁰ Nom rajouté ultérieurement.

Sur le plan religieux, on voit que l'âge de la communion est tardif : après 12 ans. Un domestique de 18 ans semble ne l'avoir pas encore faite. La confirmation semble le sacrement de l'âge adulte : elle n'est pas faite avant l'âge de 25 ans.

L'âge des parents Champagnat est donné de façon erronée : le père est vieilli de 12 ans et son épouse, rajeunie de 2. Quant aux enfants, leur âge est à peu près exact : en fait Marie-Anne, née en 1775, a 15 ans et non 14 ; Anne-Marie, 11 ans plutôt que 12 ; Marguerite Rose, née en 1782, en a 8 et non pas 6. Plus intéressant : le recensement note la présence de Jean-Baptiste Champagnat, né le 11 septembre 1780, non pas mort en bas âge comme le dit la chronologie mariste, mais à 23 ans. Enfin, Joseph Benoît, né le 27 octobre 1790, et qui mourra à 13 ans, est rajouté à la liste de la famille, ce qui montre qu'Alerot a réalisé son recensement un peu plus tôt.

En 1790 la famille Champagnat est dans une situation délicate : 13 personnes, dont 8 enfants d'âge inférieur à 16 ans. Le fils aîné, Barthélemy, n'a que 13 ans et ne peut effectuer encore pleinement la tâche d'un adulte. La présence de deux domestiques s'explique peut-être par l'aisance de la famille mais aussi par la nécessité de disposer d'une force de travail.

Les Champagnat et Chirat

Nous savons que l'arrière-grand-père de Marcellin est né en 1683 à St-Victor-Malescours en Haute -Loire, à 10 km à l'ouest de Marlhes. Son fils se marie à Marlhes en 1716. En 1790, 14 personnes portent ce nom dans la paroisse sans qu'elles soient nécessairement issues de la même famille.

A Marlhes, il y a Jeanne, 66 ans, et Thérèse Champagnat, 37 ans, toutes deux sœurs de St Joseph. Nous savons que la seconde est la sœur de Jean-Baptiste, le père de Marcellin. Il y a aussi Anne Champagnat, 42 ans, épouse d'Antoine Faure, habitant, âgé de 33 ans. Ils n'ont pas d'enfants.

À L'Horme un Antoine Champagnat, âgé de 18 ans, est garçon menuisier ou meunier chez Barthélemy Colombier, propriétaire. À La Frache Claude Champagnat, 43 ans, propriétaire, et époux d'Anne Senglard, 38

ans, a deux enfants : Marie, 12 ans, et Jean Barthélemy 9 ans. Madeleine Champagnat, 41 ans, sœur de Claude, vit dans la famille. À Lallier on trouve une Catherine Champagnat dans le foyer de Jacques Murgues, 70 ans, habitant et veuf avec quatre enfants. On ne sait son âge et on peut la supposer servante.

À partir de cette liste nous pouvons donc reconstituer avec une bonne probabilité les membres de la génération du père de Marcellin, âgé alors de 35 ans : Anne, 42 ans, Madeleine, 41 ans, et Thérèse, 37 ans, seraient ses sœurs aînées, et Claude, 43 ans, son frère aîné. Jeanne, 66 ans, est leur tante. Le grand-père de Marcellin aurait donc eu 5 enfants. On notera la faible fécondité de cette génération où les femmes demeurent célibataires ou se marient tard. Jean-Baptiste, avec ses dix enfants, sera l'exception.

Quant aux Chirat : on trouve un Marcellin Chirat, 44 ans, fermier à Marlhes, époux de Catherine Frapa. Le foyer a 7 enfants entre 12 ans et quelques mois et deux domestiques. À Malcoignière, Barthélemy Chirat, 49 ans, frère de Marie-Thérèse, et son épouse Rose Courbon, 36 ans, n'ont pas d'enfant mais hébergent une nièce de 15 ans, Marie-Anne Roux. Il y a quatre domestiques : deux hommes de 25 et 21 ans et deux filles de 18 et 15 ans. Donc, Marie-Thérèse Chirat, mère de Marcellin, aurait deux frères. Marcelin, 44 ans, est peut-être son frère jumeau. Assez peu prolifique comme celle des Champagnat, la famille semble plus aisée.

Les prénoms des enfants de Jean-Baptiste et Marie-Thérèse vont reprendre un certain nombre de ceux de leurs oncles et tantes maternels tels que Barthélemy, Marcellin, Rose... Si Marcellin sera entouré de nombreux frères et sœurs, il ne sera guère pourvu en cousins et cousines du côté des Chirat.

La démographie

L'exemple de la famille Champagnat nous a montré que les âges déclarés par le recensement du curé n'ont qu'une valeur approximative. Néanmoins il nous paraît utile de les exploiter afin de faire apparaître la structuration par âge. Le tableau compare donc les populations de quelques-uns des lieux les plus peuplés.

Tranches d'âges	Bourg de Marlhès	Le Rosey	La Frache	Richiny	Lallier	Monteil	Le Champ	La Touche
Nb. d'h.	294	61	67	58	173	81	82	113
Âges (%)								
0 - 9	20%	26,2%	20,8%	24,1%	28,3%	18,5%	32,9%	28,3%
10 - 19	17,6	29,5	20,8	24,1	24,2	23,4	21,9	24,7
20 - 29	18,7	8,1	8,9	20,6	16,1	19,7	7,3	10,6
30 - 39	18,7	14,7	14,9	13,7	13,8	13,5	15,8	10,6
40 - 49	12,2	16,3	17,9	8,6	8	13,5	13,4	7,9
50 - 59	6,4	1,6	8,9	5,1	9,2	6,1	4,8	10,6
60 - 69	4,7	1,6	2,8	3,4	2,3	4,9	2,4	5,3
70 et +	1,3	1,6	4,3	0	0,5	0	1,2	1,7

Deux schémas démographiques semblent apparaître : l'un, que l'on pourrait qualifier de normal, est celui du bourg de Marlhès qui voit les tranches d'âge décroître de façon assez régulière. Les gros hameaux de Richiny, Lallier, Monteil suivent à peu près la même évolution. En revanche, le Rosey, La Frache, le Champ, la Touche présentent un effondrement de la tranche d'âge des 20-29 ans qui semble le signe d'une forte émigration des jeunes, par mariage, départ en domesticité, ou émigration définitive. Ces derniers hameaux ont d'ailleurs une caractéristique commune : ils sont dans la partie est de la commune, entre 1 000 et 1 100 mètres, c'est-à-dire la zone la plus froide.

Pour confirmer cette distorsion j'ai élargi l'enquête à tous les hameaux situés à l'est de Marlhès, pour la plupart situés entre 1 000 et 1 200 mètres. J'ai ensuite comparé à un large échantillon de hameaux situés au centre, à l'ouest et même au nord-ouest de la commune où certains hameaux sont peu en-dessous de 1 000 m.

Tranches d'âge (%)	0-9 ans	10-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60 et +
Est de la paroisse 879 hab.	30,1	21,2	12,7	14,4	12,4	4,3	4,5
Centre et ouest 785 hab.	23,9	22	18,7	13,6	9,5	7,1	4,9

Le contraste est frappant : l'est de la paroisse, qui a peut-être une natalité supérieure au reste du territoire, subit une érosion rapide de ses tranches d'âge 10-29 ans qui montrent qu'il est affecté par une émigration d'adolescents et de jeunes gens et peut-être une mortalité infantile et juvénile supérieure. Le reste de la paroisse pourrait bénéficier assez largement de cette émigration.

La paroisse de Marlhès n'est donc pas démographiquement homogène, le relief semblant déterminer une population de la montagne contrainte à l'émigration au moins temporaire, et un plateau à la population plus stable. On peut sans grand risque supposer que l'économie de ces deux territoires comporte aussi des contrastes : la montagne, trop froide pour une culture très rémunératrice, doit se consacrer davantage à l'élevage et à l'exploitation du bois. Cependant l'installation de scieries hydrauliques n'y est pas facile à cause de pentes relativement faibles et surtout d'un terrain spongieux en maints endroits.

Ces considérations générales ne sont pas inutiles pour situer la famille Champagnat puisque celle-ci paraît établie à la limite d'un territoire économiquement assez peu favorable. Le départ du jeune Marcellin pour le séminaire s'inscrira donc dans une culture d'émigration assez générale dans le milieu où il réside.

Une terre de chrétienté

Dans ce registre des âmes et des corps tenu par Alirot, les renseignements d'ordre religieux paraissent assez décevants à première vue à cause de la grande uniformité qu'ils présentent. Il ne signale pas que tout le monde est baptisé : c'est trop évident. A 13 ans presque personne n'a fait sa première communion ; à 15 ans, à peu près tout le monde. Pour la confirmation, très peu la font avant 25 ans, mais passé 30 ans tout le monde l'a faite. Marlhès est typiquement une terre de chrétienté, comme il en est tant dans un XVIII^e siècle français où les historiens constatent en maints endroits le triomphe de la Réforme catholique marqué par un degré de sacramentalisation et d'éducation religieuse jamais atteints dans le passé.

CONCLUSION

Quoique lieu d'accès difficile au climat rude et à l'économie essentiellement rurale, Marlhès n'est pas un conglomérat de hameaux mais un monde administrativement et économiquement structuré par un bourg pourvu

de son notaire, son curé, ses notables, ses artisans, ses voituriers et marchands. D'ailleurs Marlhes est un passage, secondaire mais non négligeable, pour les voyageurs et marchands allant de St-Etienne au Puy ou à la vallée du Rhône. Il faut noter cependant l'absence assez surprenante d'un médecin ou d'un chirurgien, d'un maître d'école, de meuniers, de bouchers, de scieurs... Cette faible spécialisation, due en partie à la nature du document, reflète aussi une activité économique dans laquelle les paysans, par nécessité et manque de moyens financiers, assument eux-mêmes de nombreux métiers.

Dans ce monde structuré par le catholicisme et à l'habitat très dispersé, on est surpris de ne pas trouver de chapelles de hameaux et seulement deux prêtres pour assurer un service paroissial certainement lourd puisqu'il faut non seulement présider au culte mais encore visiter les malades, administrer les mourants, baptiser et catéchiser les enfants. Là encore, les habitants doivent assurer eux-mêmes un certain nombre de tâches, par exemple d'éducation chrétienne. Les sœurs de St-Joseph, au bourg, ont dû catéchiser et soigner. Le hameau de Lallier a gardé jusqu'aujourd'hui une maison de la béate qui nous rappelle que Marlhes a dû bénéficier de la présence d'un certain nombre de ces pieuses filles se consacrant à l'éducation des filles et des petits garçons tout en travaillant manuellement, peut-être à la rubanerie. On est surpris que le curé Alirot n'en signale aucune.

On peut aussi se poser la question de la pratique dominicale. Les trajets, longs pour la plupart des habitants, et particulièrement difficiles en hiver, doivent empêcher une pratique régulière. D'ailleurs, même en supposant deux ou trois messes, l'église paroissiale devait être insuffisante pour accueillir au moins 1 500 « communiantes ».

En somme, le recensement du curé Alirot révèle un territoire profondément christianisé dont le fonctionnement au quotidien nous échappe largement. Il semble qu'au niveau culturel et religieux, comme pour l'économie, on se débrouille de manière largement informelle mais efficace. Contrairement à la ville, si à peu près personne n'est riche, et si beaucoup vivent au seuil de la pauvreté, il y a apparemment peu de misère profonde parce que le lien communautaire est très fort.

Fr. André LANFREY

Grandeur et décadence des Champagnat

Les révélations des actes notariés

Fr. Gabriel MICHEL, fms

Le tome XXVI du défunt Bulletin de l'Institut (1964-65) a donné une série de trois articles (p. 466-476, 570-575, 675-680) intitulée « Les années obscures de Marcellin Champagnat » par le F. Gabriel Michel.

Cet ensemble relativement bref a été repris plus tard en un cahier de format 21 X 29, 7 de 182 p., publié par la Maison généralice aux environs de l'année 2000¹¹¹. Son titre exact est : « Les années obscures de Marcellin Champagnat. La Révolution à Marlbès, Loire, 1789-1800, lecture d'archives ». C'est le fruit des patientes recherches d'archives du F. Gabriel Michel qui, dans son récit, entrelace sans cesse histoire générale, histoire régionale et histoire locale. Mais au fond, son héros, c'est Jean-Baptiste Champagnat, le père de Marcellin, qui, acteur modeste de la Révolution, tente de surnager au milieu des convulsions politiques.

L'article ci-dessous, rédigé il y a bien du temps, et qui semble n'avoir pas été encore publié, reprend ces travaux et leur apporte de précieux compléments pour nous fournir une synthèse importante sur le destin du domaine Champagnat. C'est pourquoi « Grandeur et décadence du domaine de la famille Champagnat » nous paraîtrait un titre plus adéquat que celui qu'a choisi l'auteur.

Fr. André Lanfrey

¹¹¹ Pas de date de publication. Présentation par le F. Henri Vignau, Conseiller général.

I. MISE DE DÉPART DE JEAN-BAPTISTE CHAMPAGNIAT III ¹¹²

Le 21 février 1775 Jean-Baptiste Champagniat (il porte le même prénom que son père et son grand-père), épouse Marie-Thérèse Chirat. Leur contrat de mariage est du 9 février. L'un et l'autre sont qualifiés « d'honnêtes », épithète caractéristique du monde bourgeois. Des deux côtés il s'agit d'une famille de « marchands », catégorie sociale qui n'est pas précisée, car elle doit concerner la vente d'objets assez divers.

Dans un pays où le tissage est déjà assez développé, il peut s'agir de ruban ou d'autres étoffes, et l'on verra qu'à la maison il y a des métiers à tisser. Mais comme le nouveau marié est aussi expert désigné pour certaines coupes d'arbres, il peut aussi vendre du bois et du bétail, comme ses ancêtres de La Mure, à St-Victor-Malescours.

Peut-on évaluer la fortune du nouveau ménage ? La dot de la mariée est indiquée dans le contrat de mariage. Elle reçoit de son père Charles Chirat :

- 2 700 livres
- + 100 livres pour les habits nuptiaux
- + un arbre fayard (ou l'équivalent : 50 livres)
- + une garde-robe de bois de pin et de sapin (ou l'équivalent : 12 livres).

Ces 2 862 livres constituent ce que le droit de l'époque appelle sa légitime, c'est-à-dire la part que les parents doivent à leurs enfants.

Les droits légitimes paternels de la mariée sont évalués à 70 livres. Le « surplus » de 2 862 moins 700, savoir 2 162, vient des droits légitimes maternels, donc de Catherine Pollet, sa mère.

Comme presque tous les mariages que nous allons voir, ce mariage est sous le régime dotal et non sous le régime de la communauté. C'est-à-dire que si l'un des deux fait de mauvaises affaires, l'autre conserve quand même ses biens propres. C'est une solution de prudence entre familles riches¹¹³.

¹¹² Orthographe adoptée par Jean-Baptiste. Nous l'appellerons Jean-Baptiste Champagniat III pour le distinguer de Jean-Baptiste Ch. II, son père, et de Jean-Baptiste Ch. I, son grand-père.

¹¹³ Sous le régime dotal, il n'y a aucune communauté de la propriété à l'intérieur du mariage. Chaque partenaire apporte sa dot et la conserve tout le temps du mariage. En pratique toutes les acquisitions (on dit « acquêts ») faites au cours de la vie conjugale appartiennent au mari et doivent être employées comme il le juge bon. Le patrimoine (possession du père) consiste donc : en ses « apports » au moment du mariage, plus les profits du mariage (acquêts), et c'est cela qui passe à la génération suivante sous le nom de droits légitimes paternels, sans rien pour l'épouse à moins que le contrat de mariage l'ait stipulé autrement : par ex. 500 F. dans le cas de l'épouse de Jean-Barthélemy, 200 F dans le cas de l'épouse de Jean-Pierre. Après le milieu du XIX^e siècle, on s'orientera vers une plus grande fréquence du régime de « la communauté réduite aux acquêts ». Dans ce cas chaque partenaire garde toujours sa mise de départ, mais ce qui est acquis pendant le mariage, par le travail ou autrement, est divisé également entre le mari et la femme. Donc, si le mari meurt, la veuve a, outre sa dot, la moitié de la fortune acquise pendant le mariage. Psychologiquement cela marque un tournant : les relations sont moins patriarcales et plus conjugales. La mort de l'épouse aura de l'importance, pas seulement la mort de l'époux.

Charles Chirat est là avec son fils aîné, Barthélemy, son « donateur universel », et ils apportent en espèces sonnantes la somme de 1 300 livres. Ils font en outre la promesse de payer à l'épouse les 1 500 livres qui manquent, en 5 versements annuels de 300 livres. Quant aux 62 livres en espèces ou en nature, elles seront versées avant la bénédiction nuptiale¹¹⁴.

Voilà donc le côté Chirat : 2 862 livres.

Côté Champagniat, Jean-Baptiste reçoit de sa mère, Marianne Ducros, tous les biens meubles et immeubles, noms, droits, raisons et actions présents et à venir de cette Marianne Ducros. Le frère aîné de Marianne, Jean-Baptiste Ducros, est là et il fait donation entre vifs de tous les biens de sa sœur, Marianne Ducros, à charge cependant, pour le nouveau marié, de loger et nourrir sa mère, ce devoir n'étant pas laissé dans l'imprécision comme le montre le texte même de l'acte.

On ne peut pas chiffrer cette dot, mais la famille Ducros était une famille riche de Jonzieux. Jean-Pierre, neveu de Marianne, allait jouer les grands seigneurs, lors de son mariage en 1783, et offrir à l'église le cadeau princier d'une cloche de 3 quintaux 20 livres.

Quant à Jean-Baptiste Champagniat II, père de J.-B. Champagniat III, il avait laissé à son fils « l'entière hérédité » par testament du 3 novembre 1760.

On peut consulter ce testament, mais il montre assez mal ce que le nouveau mari reçoit du côté paternel. L'entière hérédité du domaine paternel échoit à J.-B. Champagniat III, enfant de 5 ans, et ses deux sœurs, Louise et Marie-Madeleine, ont une légitime de 800 livres, un peu supérieure à ce que recevait Marie-Thérèse Chirat du côté paternel. Mais comme il est difficile d'évaluer « l'entière hérédité » laissée par Jean-Baptiste Champagniat III, on essaie de s'éclairer par un inventaire des biens du testateur qui est fait le même jour que le testament. Or, on n'arrive pas bien à voir si cet inventaire, fait le 3 novembre 1760, témoigne d'une activité marchande intense ou d'une tendance Champagniat à faire des dettes.

Si J.-B. Champagniat II a fait faire un inventaire de ses biens, c'est surtout pour qu'un notaire contrôle ses nombreuses quittances et qu'on ne

¹¹⁴ Il faudrait voir le testament, que je n'ai pas vu, mais on peut rappeler que, sous l'Ancien Régime, contrairement au Code Napoléon, le père peut avantager très nettement un de ses enfants, en vue surtout de ne pas diviser le domaine, les autres enfants recevant une dot en liquide. En général cependant, l'héritier avantagé ne reçoit pas plus du quart de la fortune. C'est une règle qui fait partie du droit écrit (Marlhes, comme le Midi est une région de droit écrit), comme du droit coutumier (l'Auvergne voisine fait partie, comme le Nord, du droit coutumier).

L'idée de conserver le domaine indivis est aussi un moyen de protection pour la famille : les vieux parents et les enfants non mariés restent dans la ferme natale, sous la protection de leur grand frère ou de leur grande sœur qui a reçu le caractère de donateur universel.

vienne pas mettre ses biens sous scellés à son décès, des créanciers imaginaires réclamant des dettes bien réglées.

Le notaire fait donc la description de 25 quittances pour un total de 5 000 livres. Il reste que tout cela ne nous renseigne pas sur la valeur des immeubles dont J.-B. Champagniat III devient héritier à l'âge de 5 ans.

La légitime des deux sœurs permet cependant de penser que les Champagniat étaient au moins aussi riches que les Chirat, et en effet, quand J.-B. Champagnat s'est marié en 1752, il avait 2 400 livres de droits légitimaires, l'héritier universel étant son aîné Claude, de La Faurie. Les 2 400 livres doivent représenter les droits légitimaires paternels et maternels, car le père J.-B. Champagniat I est déjà mort au moment du mariage. Les 2 400 livres de 1752 correspondent à peu près aux 2 862 de Marie-Thérèse Chirat 15 ans plus tard, compte tenu de la dévaluation.

Les spécialistes qui voudront regarder attentivement les contrats pourront apprécier plus exactement les fortunes, mais on peut légitimement penser, compte tenu de l'apport de Marianne Ducros, que l'héritage qui va échoir à Jean-Baptiste Champagniat III n'est pas moindre que celui qu'avait reçu son père.

Ainsi donc, le mariage de J.-B. Champagniat III avec Marie-Thérèse Chirat serait un mariage d'au moins 5 000 livres, ce qui, en se référant aux données de Maurice Garden¹¹⁵, classerait le nouveau ménage dans les 10 % plus riches d'une ville comme Lyon. Cette fortune n'est pas à vrai dire extraordinaire, mais enfin elle donne aux époux une base de départ qui peut, si elle est bien gérée, se développer assez vite, surtout dans la profession de marchands.

2. AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

Jean-Baptiste Champagniat II, en épousant Marianne Ducros, était venu habiter chez sa femme ou, si l'on veut, dans la demeure des parents de celle-ci : Maurice Ducros et Anne Chabanolle qui possédaient un domaine au Rosey. Claude Champagnat, frère aîné de Jean-Baptiste II, resterait, lui, dans la ferme de La Faurie.

C'est donc dans cette maison du Rosey que Jean-Baptiste Champagniat III va faire son ascension sociale qui a dû être aussi, un court moment, une ascension financière.

¹¹⁵ Cf. Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au 18^e siècle*, Flammarion 1975.

Frère Avit dans ses Annales nous dit que « son terrible cousin (Jean-Pierre Ducros) l'engagea dans des affaires matérielles dont il retira habilement les profits. La fortune de sa victime, que les anciens évaluent de 80 à 100 000 F, en fut fortement ébréchée. »¹¹⁶ Cette remarque est intéressante, mais appelle un certain nombre de considérations :

- a. Les propos tenus par les « anciens » consultés par F. Avit sont recueillis à un siècle de distance des événements. Donc, ils comportent facilement une certaine mythologisation. Ce qu'ils traduisent cependant, c'est une idée juste : Jean-Baptiste Champagniat III a connu l'aisance, peut-être la richesse, mais, plus ou moins par la faute de Ducros, cette situation s'est nettement détériorée.
- b. La monnaie que connaît F. Avit est le « franc », car le terme « livre » est de moins en moins employé à partir du début du XIX^e siècle, mais ce sont deux mots équivalents.
- c. Les gros chiffres cités par F. Avit sont d'une interprétation difficile. Si l'on veut dire que telle était la fortune de Champagniat avant son entrée en politique, il s'agit d'une fortune considérable. Le meilleur critère et le plus simple pour en juger serait peut-être la « contribution foncière » de 1791, si on arrive à la trouver pour Marllhes comme on la trouve pour La Valla par exemple. Il pourrait bien se faire en tout cas que lorsque F. Avit faisait son enquête, on n'ait pas ignoré ce document révélateur. Comme il s'agit d'un impôt sur le revenu, il peut donner un ordre de grandeur des fortunes.
- d. Mais ensuite, il faut tenir compte de l'évolution de l'assignat. L'entrée en politique de J.-B. Champagniat III, selon ce que nous savons, date de juin 1791. Théoriquement il a pu acheter des biens nationaux, dès ce moment et jusqu'en 1794, date où la situation se retourne contre lui. Il est donc possible que pendant cette période il se soit livré à des spéculations, dans le sillage de Ducros, beaucoup plus aventurier que lui. Mais suivant la date où l'on évalue la fortune de J.-B. Champagniat III la valeur des chiffres est totalement différente. Dans un document privé (Diana, Montbrison, non classé) on trouve un tableau du change des assignats à Bâle (Suisse). En partant d'une valeur 100 pour l'assignat de 1789, cette valeur tombe à 68 en fin 1791, à 18 au début de 1795 et à 1 en novembre 1795.
C'est simplement un rappel utile, mais enfin cela n'aurait pas de sens de penser que les « anciens » évaluent la fortune de Champagniat en

¹¹⁶ F. Avit, Annales de l'Institut, vol. 1, La rude montée, p. 12, n° 41.

- assignat valeur 1, car alors ce serait parler pour ne rien dire.
- e. Cependant nous allons voir que Champagniat et Ducros ont vraiment été victimes de gens qui se vengeaient des spéculateurs en l'étant eux-mêmes.

3. VERS LA FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA RÉVOLUTION

Il y a eu effectivement de la part de Jean-Baptiste Champagniat III, comme de la part de Ducros, des achats de biens nationaux. Cela n'était pas interdit. Les immenses possessions de l'Ordre de Malte, ou des Chartreux, ou des prieurés, etc., étaient nationalisées par décret de l'Assemblée en date du 2 novembre 1789.

Cette loi par ailleurs avait été votée dans un esprit bourgeois, et, à la suggestion de Le Chapelier aussi capitaliste qu'anticléric, elle prévoyait que ces biens seraient vendus par vastes portions (14 mai 1790). C'était les rendre accessibles aux seuls riches, comme les Ducros ou les Champagniat. Comme l'écrit Georges Lefebvre¹¹⁷ « c'est le coup le plus dur que la Constituante ait porté à l'enthousiasme révolutionnaire dans les campagnes. »

Mais ce n'est pas la peine de s'en scandaliser. Les bourgeois, pas plus que les sans-culottes un peu plus tard, ne sont vertueux. Ils cherchent leurs intérêts, et il est inutile de demander aux renards de laisser les poules tranquilles si on laisse circuler librement les deux.

Donc, les riches achètent des biens nationaux. Nous supposons qu'ils payent un prix correct, mais évidemment les gens en place ont facilement la priorité. Or, autant Champagniat que Ducros deviennent de plus en plus des officiels de la municipalité et même du district.

Il y aurait bien des recherches à faire pour retrouver les actes d'achat, qui ne sont pas nécessairement chez le notaire local. Mais les quelques documents que nous connaissons sont assez éclairants. Plusieurs concernent Ducros et un concerne Champagniat. Leur date, quand on les met en parallèle avec la dégradation de l'assignat, permet de voir que ce sont de très mauvaises opérations, ruineuses pour le vendeur.

Jean-Pierre Ducros, par exemple, le 23 avril 1795, vend à Jean-François Dupin un pré de 18 métanchées¹¹⁸ pour 26 000 livres, et cette somme est si

¹¹⁷ G. Lefebvre, *La Révolution française*, PUF 1968, p. 185.

¹¹⁸ Métanchée = mêtérée = 1000 m².

dérisoire que plus tard la veuve Ducros obtiendra, entre 1800 et 1803, une révision « d'outre moitié » du prix.

Alors, pourquoi avoir vendu dans ces conditions ? Quand on sait que Jean-Pierre Ducros va se faire tuer par les royalistes deux mois après cette vente, on pourrait imaginer qu'il cherche à vendre le plus possible de ses biens, pour s'enfuir à l'étranger par exemple. Et ce serait une explication.

Le document concernant Champagniat s'explique, lui, par un autre motif. Il s'agit d'une revente aux enchères d'un pré de 9 métérées un quart qui lui avait été adjugé pour 3 950 livres le 20 août 1793 et qu'on lui fait vendre 8 500 livres le 8 messidor an III, c'est-à-dire le 21 juin 1795. Or, l'assignat de valeur 100 de 1789 est à 31 au mois d'août 1793 et à 3 en juin 1795. Donc en juin 1795, pour avoir l'équivalent de 3 950 livres de 1793, il faudrait demander 40 000. Il s'agit donc d'une perte considérable, et si Champagniat a acquis quelques autres propriétés qu'on l'oblige à revendre à des enchères manipulées, on peut évidemment le ruiner. C'est une manière, pour les royalistes, de se venger des Jacobins qui, hier, faisaient la loi.

Il est assez clair que le pré de J.-B. Champagniat III est un bien national (dépendant de la prébende de St. Jean-Baptiste du Temple). Que Champagniat ne fasse pas cette vente de son plein gré, c'est ce qui ressort du texte d'ensemble. On rappelle que ce pré lui a été adjugé, mais on décide que l'adjudication définitive n'aura lieu que maintenant, 8 messidor, ou plutôt dans une décade et demi (23 messidor) : le temps d'organiser une vente aux enchères aussi frauduleuse qu'apparemment intègre. Les organisateurs semblent narguer Champagniat : autant toi que ton cousin, vous avez pris votre part du gâteau quand vous étiez au pouvoir. Ton cousin, nous l'avons tué au mois de juin. Quant à toi, on va au moins te faire rendre les biens acquis au cours de ta gestion.

4. DE 1795 À 1804

Ainsi payé en assignats sans valeur, Champagniat a pu voir fondre sa fortune. A-t-il pu récupérer quelque chose lors de sa nouvelle promotion en 1797 avec le retour d'un pouvoir jacobin ? On peut, à cet égard, consulter un autre document : le mariage de Marianne Champagnat, sa fille aînée. Elle épouse Benoît Arnaud qui est presque de l'âge de Jean-Baptiste. Celui-

ci a repris le pouvoir et est depuis un an président de la municipalité de Marlies. (Contrat : 27.01.1799, mariage 29.01.1799). Voyons donc ce qu'il peut offrir comme dot à sa fille¹¹⁹.

Tout d'abord cette fille de 24 ans a 400 francs « par devers elle » qu'elle a dû gagner en faisant du tissage. Ensuite ses parents lui donnent 1 600 francs, plus une garde-robe de 18 francs. Les droits légitimaires maternels sont estimés à 350 francs ; donc les droits paternels se montent à 1 618 moins 350, soit 1 268 francs.

Si l'on compare les droits légitimaires de Marianne à son mariage avec ceux de sa mère 24 ans plus tôt, ils sont plus faibles, sans cependant que la différence soit considérable. Par ailleurs, il faudrait savoir quel était le nombre de frères et sœurs vivants de Marie-Thérèse Chirat à son mariage pour pouvoir comparer des choses comparables¹²⁰.

On peut également voir ce qui se passe au mariage d'une autre fille, Anne-Marie, en 1804. Elle reçoit de ses parents la même somme que sa sœur : 1 600 francs en espèces de cours d'or et d'argent (300 francs de droit légitimaires maternels et la différence : 1 600 moins 300, soit 1 300 francs de droits légitimaires paternels). Mais cela ne prouve peut-être pas grand chose au sujet d'éventuels revers de fortune chez Jean-Baptiste, car les droits légitimaires ont dû être fixés pour les enfants qui n'héritaient pas du domaine lui-même. Après la mort de J.-B. Champagniat III, il y a un inventaire de ses biens. Chaque objet est suivi d'une estimation, le total faisant 370 livres auxquelles s'ajoutent :

40 chars de foin	480
du blé	540
4 bœufs + 6 vaches + une génisse	1 000
Soit :	2 390

Il y a en outre un examen des titres, mais, pour la plupart, ce sont ceux de J.-B. Champagniat II que nous avons vus ci-dessus. En fait d'argent liquide il ne semble pas qu'il y ait grand-chose, et les années qui viennent révèlent, hélas ! surtout des dettes.

Evidemment il y a le domaine et peut-être aussi quelque « bas de laine ». Mais pour assurer aux enfants qui restent encore à marier (Jean-Barthéle-

¹¹⁹ A partir de la Convention un décret du 10 mars 1793 donne aux héritiers un droit égal à l'égard des biens de leurs parents. En particulier les parents n'auront pas le droit de déshériter un enfant qui a opté pour la Révolution. Donc la loi s'applique sûrement en 1799. Le code Napoléon favorisera aussi l'égalité des droits sans en faire une obligation. Il peut y avoir un héritier privilégié qui reçoit jusqu'à 1/4 du total, à condition que les autres aient un droit égal sur les 3/4 restants.

¹²⁰ Quant au franc, il a repris un cours normal comparable à celui de 1775 ; l'assignat ayant cessé d'avoir cours.

my, Anne-Marie, Marguerite-Rose, Jean-Pierre) ou à pourvoir en vue d'une vocation (Marcellin), une légitime égale aux deux premiers, à moins de vendre le domaine, on ne voit pas bien où Marie-Thérèse puisera pour assurer les droits légitimes paternels.

5. MARIE-THÉRÈSE FACE AUX DETTES

A peine Jean-Baptiste Champagniat III est-il mort que les créanciers apparaissent. Pendant les deux années qui suivent, Marie-Thérèse doit payer :

à Denis Faure	687,70	le 22 novembre	1804
à Jean Fanget	324	1 ^{er} avril	1805
à Jean Crouzet	87	17 mai	1805
à Madeleine Blanchard	40,50	22 mai	1805
à Jean Lachal	200	1 ^{er} juillet	1805
à Madeleine Blanchard	135	6 juillet	1806
à Jean Malescours	176	26 septembre	1806
à Jean Lachal	400	10 décembre	1807
à Claude Courbon	300	14 décembre	1807
Soit	2 350,20	livres.	

Pour arriver à faire face, elle a dû, le 16 mai 1806, emprunter à son frère Barthélemy Chirat, 1 000 francs qui s'ajoutent à 1 000 autres que Jean-Baptiste Champagniat III devait déjà à celui-ci. D'autres créanciers ont accepté de patienter et Marie-Thérèse a signé des promesses :

à Terra	de 400 francs	le 26 novembre	1805
à Crouzet	de 300 francs	le 12 décembre	1807
à Frappa	de 200 francs	le 13 décembre	1807
à Souvignet	de 69 francs	le 13 décembre	1807

Vraiment, si Jean-Baptiste Champagniat III est mort d'un infarctus, il est facile de voir dans quelle angoisse devaient le tenir tant de dettes. Les cachait-il à sa femme ? Et celle-ci les a-t-elle vu fondre sur elle semaine après semaine comme des oiseaux de proie : « Ecoutez, Madame, je suis bien ennuyé, mais j'ai absolument besoin d'argent ; or j'ai là une promesse que m'avait signé votre mari, ... nous ne parlerons pas des intérêts ... »

Ces années 1805-1807 ont dû être tragiques. Et on comprend que Benoît Arnaud, époux de Marianne, la fille aînée, ait dit à Marie-Thérèse lorsque

Marcellin avait parlé de séminaire : « Il va vous faire faire des dettes inutiles ». Sous-entendu : vous en avez assez !

Marcellin avait dit : « J'ai de l'argent ». Il avait, nous dit-on, mis 600 francs de côté grâce à un commerce d'agneaux, mais ces 600 francs n'allaient quand même pas payer 10 ans de séminaire. Ce n'est pas que la pension était chère : 10 mois à 12 francs, soit 120 francs pour une année. En 1809-1810, elle passait à 15 francs par mois, et nous voyons effectivement que pendant sa classe de seconde (humanités) en 1810-1811, le chiffre de la pension payé par Champagnat est de 150 francs¹²¹.

Quoi qu'il en soit, Marie-Thérèse à la fin de 1807 (19 décembre) loue pour 6 ans un bâtiment et un jardin qui rapportent 200 francs par an, et ensuite elle fait son testament (20 décembre 1807). Elle ne mourra cependant que 2 ans plus tard. Comme chez tous les bons chrétiens de cette époque, elle donne un certain nombre de messes pour le repos de son âme et elle institue Jean-Barthélemy son légataire universel, ce qui attribue le quart de l'ensemble des biens, mais le charge aussi de payer le quart des dettes¹²².

Quant aux trois autres quarts (des biens), ils devront être partagés entre le même Jean-Barthélemy, Jean-Pierre, Marcellin, Marianne, Anne-Marie et Marguerite-Rose. Cela ne nous donne pas l'idée de la somme correspondante, mais nous verrons que Marguerite-Rose exigera 2 800 francs.

Pendant les deux années 1808 et 1809, après avoir payé les plus lourdes dettes, on a dû se serrer les coudes pour remonter la pente, un peu par le travail de la ferme, un peu par la passementerie, car dans son testament Marie-Thérèse est déclarée rubanière, et quand Marguerite-Rose se mariera en 1813, elle sera aussi déclarée rubanière.

Mais laissons mourir paisiblement Marie-Thérèse le 24 janvier 1810. Elle a sûrement fait son possible pour restaurer une situation assez mauvaise. Il faudrait chercher en quelle année sont morts ses parents pour voir si cela lui a valu quelque part d'héritage, mais c'est peu probable car elle avait reçu la légitime au moment de son mariage.

¹²¹ Cf. O.M.4, doc. 894, p. 16.

¹²² La cas de Jean-Barthélemy, qui reçoit le quart de l'ensemble des biens et le quart de l'ensemble des dettes, est conforme au code Napoléon, mais les documents que j'ai pu trouver ne montrent pas comment le reste des enfants a pu l'aider à payer les 3/4 des dettes, qui devaient être réparties sur eux.

6. LES DIFFICULTÉS DE JEAN-BARTHÉLEMY ET DE JEAN-PIERRE JUSQU'EN 1813

a) *Mariage de Jean-Barthélemy*

Pendant encore presque deux ans, Jean-Barthélemy et Jean-Pierre vont mener la ferme, avec semble-t-il, un grand esprit d'entente, mais sans doute pas assez de réalisme.

Le 11 mars 1811 ils doivent vouloir se libérer de quelques dettes, car ils vendent à Claude Barralon :

- 1° Les bâtiments de maison, grange, écurie au lieu dit du Rosey ;
- 2° Une partie de jardin situé au même lieu et au-dessus de la grange et écurie des vendeurs, de la contenance d'environ 2 ares 97 centiares.

Il ne s'agit sûrement pas de la maison natale, car on voit bien qu'elle n'est pas abandonnée et qu'ils continuent à en être propriétaires. Il faudrait étudier la description donnée par l'acte notarié. A mon avis, il pourrait s'agir du moulin du Rosey dont les deux frères cèderaient le bâtiment et quelques dépendances. En tout cas, c'est un domaine assez minime, car le prix indiqué est 1 500 francs.

Jean-Barthélemy se marie le 12 octobre 1811 avec Marie Clermondon. L'épouse est d'une famille aisée de St-Genest-Malifaux. Outre quelques économies évaluées à 72 francs, plus 487 francs, elle a une dot de 600 francs du côté de sa mère et 3 400 francs du côté de son père, plus un habit, une armoire, un métier à tisser.

Jean-Barthélemy, lui, peut offrir à son épouse « la moitié du bien qui lui appartiendrait en cas de décès » si elle lui survit. Et si, dans ce dernier cas, elle convole en secondes nocces, cela sera converti en un capital de 500 francs. Evidemment, cela ne signifie pas que « la moitié du bien qui lui appartiendrait » ne vaille que 500 francs, mais enfin il y a peut-être là un indice que, une fois les dettes payées, ce qui resterait à Jean-Barthélemy ne serait pas considérable, comme nous le verrons par la suite.

Voilà d'ailleurs que deux mois après son mariage il doit faire face à une dette peut-être inconnue jusque là. Jean-Baptiste Epalle, de Peubert¹²³, semble avoir découvert dans les papiers de son père, mort depuis 7 ans, une vieille histoire de rente qui remonte à 1781. Cette année-là, Jean-Baptiste Champagniat III avait reçu d'Epalle la somme de 200 francs et lui avait constitué une rente annuelle de 10 francs qu'il s'engageait à lui payer tous les 17 dé-

¹²³ Orthographe habituelle de Peybert dans les manuscrits de l'époque.

cembre jusqu'à concurrence de 200 francs. Ces annuités n'avaient jamais été payées. Il s'agissait donc maintenant de reconnaître de nouveau cette dette en la faisant partir de 1811 et, bien entendu, en la majorant d'un intérêt de 20 ans. Il y avait plutôt de quoi se décourager.

Le 26 avril, ils vendent pour la somme de 1 000 francs à Marie Chirat, leur cousine qui habite à Malcognière, une terre de 2 hectares 16 ares qu'ils possèdent à La Frache.

b) *Mariage de Marguerite-Rose*

Peu à peu la maison natale va se vider. Un jour, en 1838, Marcellin Champagnat rappellera à sa belle-sœur, Clermondon¹²⁴, le temps où ils étaient 13 ou 14 dans cette maison qu'elle habite : les parents, la grand-mère, la tante Louise, 8 enfants, quelque domestique.

En 1813, ce n'est pas le cas, mais enfin si l'on veut laisser la place aux enfants qui vont naître dans le ménage de Jean-Barthélemy, il faut bien que d'autres quittent la maison. Marguerite-Rose d'ailleurs a presque 30 ans¹²⁵ : c'est pour elle le temps de se marier.

Ses droits légitimaires sont estimés à 2 800 francs. Ils devront lui être versés par ses deux frères, Jean-Barthélemy et Jean-Pierre, selon un acte daté du 12 septembre 1810. L'époux, lui, doit être l'aîné de sa famille, car son père lui promet le quart de tous les biens meubles et immeubles, ce qui ne permet pas d'avoir une idée chiffrée de sa fortune. De toute façon, pour les frères Champagnat, voilà encore une somme d'argent à trouver.

c) *Mariage de Jean-Pierre*

Jean-Pierre se marie à quelques jours de distance de sa sœur, le 17 février 1813. Sa femme, Marie Ravel, apporte un dot non négligeable : 3 200 francs, plus une garde-robe, plus un métier à faire des rubans satin et un habit, le tout évalué à 200 francs (600 francs de droits légitimaires maternels et 2 800 francs de droits légitimaires paternels). De plus une tante lui promet de l'inscrire pour 500 francs sur son testament. Quant à Jean-Pierre, il peut seulement promettre à sa femme, si elle lui survit, la somme de 200 francs.

¹²⁴ Cf. L.M.C., vol. 1 Textes, doc. 180, p. 364.

¹²⁵ Un auteur américain qui a publié une étude sur les paysans de Marllhes au XIX^e siècle : « The Peasants of Marllhes », The University of North Carolina press, by James P. Lehring, 1980, donne une série de tableaux pour la période 1841-1880. L'âge moyen où les femmes de Marllhes se marient reste très constant : 25 ans, aussi bien pour les filles de propriétaires que de non-propriétaires. 30 ans représentent donc un âge relativement avancé, mais pas au point d'être exceptionnel.

7. LES DIFFICULTÉS DE JEAN-BARTHÉLEMY ET DE JEAN-PIERRE DE 1813 À 1819

Et maintenant Jean-Pierre et Jean-Barthélemy, toujours unis, vont essayer d'avoir chacun un domaine indépendant. Ils vendent donc des terrains pour éteindre leurs dettes, mais en même temps Jean-Pierre en achète pour se constituer un domaine à Leygat, autre hameau de Marllhes dans le secteur du Monteil.

Voici d'abord les dettes qu'ils payent jusqu'en 1819 :

- 400 francs le 4 juin 1813 à Lachal (partie des droits légitimaires d'Anne-Marie leur sœur) ;
- 600 francs le 3 juillet 1813 à Cheynet, mari de Marguerite-Rose (mêmes motifs) ;
- 712 francs le 17 novembre 1814 à Lachal (même motifs).

Voici maintenant les ventes qu'ils font pour trouver de l'argent :

- 18 juillet 1813 : vente de 47 a demi à La Frache à Marie Chirat, veuve Courbon (200 F)
- 5 décembre 1814 : vente de 80 a (territoire du Rosey) à Ruard (600 F)
- 24 novembre 1817 : vente d'1 ha 60, plus 40 ares à Murgues (2 000 F)
- 27 novembre 1817 : vente d'un bois de 90 a à Gerey : 1 000 F

Par ailleurs, Jean-Pierre achète des terrains :

- 2 prés au territoire de Monteil, le 4 avril 1816 : 700 F; (il finira de les payer en 1821)
- 3 terrains de 3 ha 90 a. au Monteil : 4 550 F qu'il paie le jour même, 30 mai 1819 ou le lendemain
- un tout petit terrain au Rosey : 12 a à 50 F, le 27 décembre 1819.

Quant à trouver de l'argent par des emprunts, cela doit devenir difficile, car ceux qui se sont fait rembourser ne veulent pas risquer de nouveau des placements aléatoires. Il y a même un cas, le 9 juillet 1817, où Jean-Barthélemy est menacé par Jean-Pierre Terra qui fait intervenir un huissier de Saint-Etienne pour exiger, dans les 24 heures, la coquette somme de 1 700 francs que Jean-Barthélemy lui avait empruntée le 23 octobre 1815.

C'est vraiment avoir le couteau sous la gorge. Comme les deux frères agissent toujours de concert et que Jean-Pierre se fait prêter 1 700 francs par Jean-Pierre Riocreux le 17 septembre de la même année, on peut penser que les deux frères ont dû chercher tous les moyens de se tirer de ce mauvais pas. Comme on voit que le 6 septembre 1817, l'épouse de Jean-Pierre reçoit justement 1 700 francs de ses droits légitimaires, c'est sûrement elle, cette fois, qui a sauvé la situation. Et il est bien probable aussi que c'est le moment où a lieu cette histoire racontée dans la vie de Marcellin Cham-

pagnat : « Un de ses frères, se trouvant dans un grand besoin, vint le trouver et le pria avec tant d'instances de lui prêter une certaine somme d'argent »..., que Marcellin se laissa gagner, mais à peine le frère est-il parti que Marcellin envoie quelqu'un lui réclamer la somme¹²⁶.

Marcellin a en effet commencé sa congrégation le 2 janvier 1817. Sa communauté est sans ressources, et, en plus, il s'occupe de quelques orphelins. Marcellin doit donc faire un choix déchirant, mais il le fait pour ceux qu'il a pris en charge. Cependant il doit suivre l'affaire et, un tout petit peu plus tard, on voit qu'il aide ses frères à rembourser une autre dette.

Parmi leurs emprunts, il y avait en effet une somme de 600 francs due à deux Sœurs Saint-Joseph : Anne-Marie Bertail et Louise Teyssier, à qui ils avaient promis une rente annuelle perpétuelle de 24 francs. En 1817, ils n'avaient encore rien versé. D'où l'inquiétude des deux religieuses qui, sans doute, en parlent à leur consœur Louise Champagnat, tante des emprunteurs, laquelle en parle à Marcellin qui règle les trois annuités le 17 novembre 1817. L'acte porte d'ailleurs un post-scriptum disant que Marcellin a ensuite été réglé par son frère.

Ces tristes années des Champagnat à Marllhes peuvent même contribuer à expliquer les ennuis que trouve Marcellin à La Valla où les reproches, de nature financière sont pour une bonne part dans les critiques qu'on lui fait. La charité ecclésiastique ou civile ne doit pas manquer de s'exercer : « Ces Champagnat sont tous les mêmes. Le père est mort criblé de dettes et les fils continuent tous dans la même ligne».

8. LES DIFFICULTÉS DE JEAN-BAPTISTE ET DE JEAN-PIERRE DE 1820 À 1830

a) Les difficultés communes

Voyons maintenant les années qui suivent.

En 1820, le 8 septembre, les deux frères donnent 600 francs à Anne-Marie, femme Lachal, pour le reste de ses droits légitimaires. Le 17 avril, ils donnent 1 929,25 francs à leur sœur Marguerite-Rose, femme Cheynet. En 1821, le 20 janvier, Jean-Barthélemy vend un terrain de 30 ares pour 300 francs à Gabriel Chalayer. Jean-Pierre est témoin. Il n'habite plus au Rosey mais à Leygat, secteur du Monteil, comme nous avons vu. C'est un peu une

¹²⁶ Vie de M.J.-B. Champagnat, éd. 1989, p.385. F. Avit dans les Annales de l'Institut, vol. 1, La rude montée, p. 8, précise que c'est Philippe Arnaud qui a été envoyé pour récupérer les 500 francs prêtés.

ferme, un peu un moulin comme nous le verrons plus loin. C'est donc pour s'établir là qu'il avait acheté dans cette zone un certain nombre d'hectares. Le 8 mai 1821, Jean-Pierre finit de payer les deux prés qu'il avait achetés en 1816 (700 francs) dans ce territoire de Monteil. Il est désormais nommé cultivateur et meunier. C'est la pauvreté. Est-ce la misère ? En tout cas les dettes ne sont pas encore réglées.

Jusqu'en 1825, il n'apparaît pas de difficultés notables, ni à l'un ni à l'autre des deux frères. Le 4 septembre 1825, Jean-Barthélemy cède un bout de terrain à son cousin Marcellin Courbon de Malcognière, pour la somme de 100 francs. Mais en 1830, avec la mort de Marguerite-Rose, femme Cheynet, les difficultés vont s'aggraver. Tant qu'elle était vivante, elle retenait peut-être son mari, mais maintenant le maréchal-ferrant, Guillaume Cheynet, réclame le reste des droits légitimes de la défunte. Les deux frères déboursent 1 150 francs et ils sont prévenus qu'il reste encore dû aux enfants de la défunte 2 000 francs à recevoir.

L'anxiété des dettes recommence donc et le 9 avril 1832, on voit les deux frères emprunter 1 000 francs à Marcellin Brunon. Et puis, de nouveau surgissent des dettes imprévues. Un Jean-Pierre Farizon, de Riotord, s'est ressouvenu que Jean-Baptiste Champagniat III lui avait signé un billet 30 ans auparavant. Il a perdu le billet, mais le notaire a le double et la dette est réelle. Farizon vient donc faire sa réclamation le 28 août 1833. Les deux frères doivent avoir l'impression qu'ils ne s'en sortiront jamais. La femme de Barthélemy semble avoir été plus compréhensive, celle de Jean-Pierre moins. Et la suite va nous révéler que l'on ne voit ici que la partie émergée de l'iceberg.

b) *La fin de Jean-Pierre*

Frère Avit nous dit de Marie Ravel, en évitant de mentionner son nom, qu'elle ne rendit pas heureux Jean-Pierre. On peut imaginer celui-ci plutôt écrasé par la vie et par les reproches de sa femme : « Je t'ai apporté une jolie dot, et toi, des dettes et toujours des dettes ». Finalement il tombe gravement malade, et plusieurs de ses enfants aussi. Jean-Barthélemy ne voit qu'une solution. Il vient à l'Hermitage trouver Marcellin : « Cette fois ce n'est pas d'une somme quelconque dont nous avons besoin. Jean-Pierre est malade, gravement ; ou plutôt ils le sont tous ». On parle à Philippe Arnaud qui a épousé Jeannette Patouillard et habite à l'emplacement du fond de la chapelle actuelle de l'Hermitage : « Toi et ta femme, pouvez-vous prendre Jeanne-Marie qui a 14 ans et qui s'occupera un peu de ses petits frères : Jean qui

a 4 ans et Marcellin qui en a 3 ? Il y a aussi Barthélemy qui a 17 ans, mais lui pense à la vie religieuse. Il sera admis parmi les postulants ». Philippe Arnaud donne son accord.

Tel est du moins le scénario vraisemblable, car en octobre 1833 ces cinq personnes viennent à l'Hermitage. Deux autres des filles, Anne et Anne-Marie, vont entrer au noviciat des Sœurs Maristes de Belley en décembre 1834. Anne-Marie, qui a 15 ans, va y mourir en septembre suivant. Anne reviendra à la maison et ira plus tard habiter Firminy où elle sera encore vivante vers 1885.

De tout le groupe venu à l'Hermitage, Jean-Pierre va partir le premier. Il meurt à 46 ans, le 17 novembre 1833, donc quelques semaines après son arrivée. Marcellin n'a pas pu lui sauver la vie temporelle, mais au moins il a pu l'aider à trouver un lieu paisible pour se préparer à la vie éternelle. Jean-Pierre n'aura pas le chagrin de voir presque tous ses enfants le suivre dans la tombe en l'espace de 2 ou 3 ans. Jean meurt à 4 ans 10 mois, le 28 mars 1834. C'est un vendredi-saint. L'enfant est le premier défunt que l'on enterre dans le nouveau cimetière de l'Hermitage où quelques années plus tard sera déposé le corps de son saint oncle. Jean-Marie meurt le 1^{er} août 1834 à 15 ans. Barthélemy a eu le temps de faire sa profession religieuse. Il meurt donc Frère Mariste le 17 septembre 1834 à 19 ans. Trois ans plus tard Marcellin meurt le 8 décembre 1837. Il a 7 ans. Mourir le jour de l'Immaculée Conception, pour cet enfant qui atteint juste l'âge de raison, c'est sans doute une illumination pour l'oncle Marcellin : « Moi qui ai renoncé à une famille, je reçois toute la famille de mon frère le plus aimé chez moi à l'Hermitage, et celui qui porte mon prénom, entre dans la vie éternelle un jour tout particulièrement consacré à Marie ; n'est-ce pas un signe ? » Cinq sont morts à l'Hermitage, une chez les Sœurs Maristes. Comment espérer meilleure préparation à la vie éternelle ? Car pour l'homme de foi qu'est Marcellin, la vie éternelle est tellement le véritable et seul enjeu qui en vaille la peine !

Marcellin Champagnat a-t-il donné des conseils à la femme de Jean-Pierre ? De toute façon, le beau-frère Guillaume Cheynet ne veut pas perdre l'argent qui lui revient des droits légitimes de sa défunte épouse. Il a fait réunir un conseil de famille, le 25 août 1835. Et le tribunal de Saint-Etienne a décidé de mettre les immeubles de Jean-Pierre en adjudication « pour, du prix en provenant, payer les nombreux créanciers de la succession ». Une sentence du 14 décembre 1856 tranche l'adjudication définitive des immeubles au profit de Denis Joubert pour 12 375 francs.

Cheynet règlera un complément de comptes avec Convert, qui s'occupe de la ferme depuis la mort de Jean-Pierre. Que reste-t-il là-dessus pour la veuve ? Sans doute son argent personnel, puisqu'elle n'est pas mariée sous

le régime de la communauté ? Mais 12 375 francs ne suffisent pas à payer les créanciers. Guillaume Cheynet l'avait prévu. « Le patrimoine de ses pupilles (car il est tuteur des deux enfants de Jean-Pierre qui sont encore vivants) étant absorbé et au-delà par les dettes créées par leur père... »

Dans un inventaire des biens de Jean-Pierre en 1835, on s'aperçoit que la maison qu'il a au Monteil est surtout une série de trois moulins : 1 à bois et 2 à seigle. On pourra être étonné que l'on ait attendu deux ans pour faire cet inventaire, mais la veuve et la famille ont jugé que cela n'en valait pas la peine. Effectivement, l'estimation des objets mobiliers ne s'élèvera qu'à 181 francs.

Avant la liquidation, la veuve Champagnat devra verser au redoutable Guillaume Cheynet, le 17 juillet 1836, la somme de 405 francs « imputation sur les répétitions que ladite veuve Champagnat a contre la succession de feu son mari ». Elle peut encore, s'il le faut, trouver 85 francs qu'elle a reçus de Faverjon pour la vente d'une vache par Jean-Pierre avant son décès.

c) La fin de Jean-Barthélemy.

En 1837, Anne-Marie Champagnat, fille de Jean-Barthélemy, épouse Jean Margot de St-Victor-Malescours, village de Jean-Baptiste Champagniat I. Le contrat nous apprend que Jean-Barthélemy fait à sa fille donation d'un quart de la propriété qu'il possède sise au lieu dit Rosey ou aux environs, composé de bâtiments pour habitation, pour exploitation, cour, jardin, prés, terres, plus un mobilier, etc. La mère fait donation d'un quart de ses droits dotaux qui s'élèvent à 4 000 francs.

L'évaluation de la propriété rurale n'est pas faite¹²⁷. Est-elle de l'ordre de celle du moulin de Jean-Pierre (12 000 F?). Les effets mobiliers dont 3 vaches, 1 chèvre, sont évalués à 325 F, et cette fois on fait une évaluation des dettes qui s'élèvent à 7 540 F.

Jean-Barthélemy va mourir au tout début de 1838, laissant une situation médiocre, mais que Marcellin apprécie avec justesse dans la foi. Il se trouve à ce moment-là à Paris où il sera retenu jusqu'au mois d'avril, et il écrit à sa belle-sœur le 16 mars :

¹²⁷ Il est toujours difficile d'apprécier la valeur d'un domaine. La valeur des terrains est relative à leur emplacement, leur éloignement par rapport au bâtiment de la ferme. Dans le cas de Jean-Pierre, il y a eu liquidation, car cela devenait la seule solution. Mais c'était chose rare, de même que la division. Même à la fin du XIX^e siècle, il n'y a que 7% de cas de liquidation ou de division. On fait l'impossible pour conserver le domaine intact. Il faut noter d'ailleurs que les parents travaillent presque toujours jusqu'à la mort et restent à la maison. C'est une des causes de la prolongation du célibat : les enfants doivent attendre que leurs parents veuillent bien leur établir un contrat de mariage. La liquidation dans le cas de Jean-Pierre permet de payer des créanciers, mais aussi de sauvegarder un minimum pour ses enfants qui, comme sa femme, sont des « créanciers privilégiés ».

« ... Ma chère belle-sœur, celui que vous pleurez et que je pleure moi-même, s'il ne vous a pas laissé de grands biens, vous a laissé et à vos enfants l'exemple d'une vie bien chrétienne et c'est par là que j'aime à me souvenir qu'il était mon frère... »¹²⁸

Il resterait à voir ce qu'a fait la veuve face aux 7 540 francs de dettes qui restaient. Frère Avit nous dit que Jean-Barthélemy fut obligé de « vendre la maison paternelle à M. Courbon, qui se chargea des dettes laissées par J.-B. Champagnat père. »¹²⁹ Il n'a pas dû inventer ce détail, mais il ne semble pas qu'il y ait eu une vente de ce genre du vivant de Jean-Barthélemy. Il faudrait étudier les actes à partir de 1840 pour voir si sa veuve a un jour pris cette décision.

d) Les dettes énormes de Jean-Pierre

Jean-Barthélemy est mort en janvier 1838. Marcellin est retenu à Paris jusqu'au mois de mai. Le 12 avril intervient le jugement de la faillite de Jean-Pierre. Tous les créanciers ont dû défiler pendant quelques jours car le rapport a 30 pages. Le nombre de créanciers est de 37. Il y a des créanciers privilégiés pour 4 266,33 F et des non-privilégiés pour 11 857,72 F, soit un total de 16 124, 05 F. Comme la somme à distribuer (vente du domaine) n'a donné que 12.525 F, les dettes privilégiées seront remboursées intégralement, les non-privilégiées à peu près aux 2/3.

Il est probable que dans le village la nouvelle n'est pas passée inaperçue. Mais à qui pouvait-on s'en prendre ? Peut-être plaignait-on autant qu'on blâmait des enfants qui n'avaient pas pu redresser une situation dont on rendait leur père responsable ? « Il n'était pas méchant, fait dire F. Avit aux vieillards de 1884 qui répètent les dires de leurs parents, mais il avait un caractère faible¹³⁰. »

Peut-être aussi faut-il dire qu'il y a dans le sang des Champagnat un certain goût de l'aventure. On se retient mal de brasser des affaires. Marcellin, plus que les autres, sera un brasseur d'affaires, mais uniquement pour Dieu. En pensant aux mauvaises affaires de ses frères il s'est peut-être dit : « à leur place je crois que je m'en tirerais mieux ». Son successeur, le F. François, a cité en tout cas une réflexion qu'il a faite un jour : « il aurait pu faire un bon curé de paroisse ou aussi un bon cultivateur ; le Seigneur lui avait donné une autre tâche, bien plus dure, mais il en était heureux¹³¹. » En tout cas,

¹²⁸ L.M.C., vol. 1, Textes, doc. 180, p. 366.

¹²⁹ F. Avit, op. cit., p. 8.

¹³⁰ Idem p. 9.

¹³¹ Cf. F. François, Notes 1, AFM, 5101.310, original p. 77.

après avoir souvent frôlé la catastrophe, selon les hommes, il terminait sa vie à la tête de 280 Frères répartis dans 50 écoles. Il avait peu à peu construit une très grande maison (l'Hermitage) qui allait bientôt devenir insuffisante pour une congrégation en grande expansion. Il avait fallu trouver beaucoup d'argent, mais il mourait en laissant une situation tout à fait saine.

Jamais il n'avait été un imprudent, mais constamment un audacieux, sûr, non pas de lui-même, mais du Seigneur de qui il avait su discerner la volonté au-delà de la sagesse peureuse de beaucoup de nos contemporains. « On me blâme parce que je bâtis ; il le faut bien pour loger les Frères, car il faut construire ou cesser de recevoir des postulants. » On lui objectait qu'il n'avait pas d'argent pour construire : « J'ai toujours fait ainsi ; si j'avais attendu d'avoir de l'argent pour commencer, je n'aurais pas encore mis deux pierres l'une sur l'autre¹³². »

Ainsi pendant que la descendance charnelle des Champagnat du Rosey s'éteignait presque dans la région, le cadet fondait une famille spirituelle forte de milliers de membres à travers tous les continents. *Qui s'appuie sur le Seigneur est comme le Mont Sion*¹³³.

¹³² Vie de M.J.-B. Champagnat, éd. 1989, p. 307.

¹³³ Le problème reste posé du caractère de J.-B. Champagniat III. Puisqu'il a terminé avec tant de dettes, il semble qu'il faille penser qu'il y avait chez lui ou un manque de réalisme ou une très grande générosité. Manque de réalisme : c'est toujours l'accusation du paysan matois qui se méfie du révolutionnaire et est prêt à se moquer de lui s'il ne réussit pas. Générosité : il semble bien que les « reventes » qu'on a pu faire faire à Champagnat le ruinaient en 1795, mais que revenu au pouvoir en 1797, il avait l'occasion de prendre sa revanche et de reconquérir son argent perdu. Il y a peut-être des études qui ont été faites sur les réévaluations de propriétés, car il semble que cela a été un cas qui n'est pas unique pour la veuve Ducros. J'ai vu par hasard qu'à Feurs il y a des opérations du même genre. A étudier.

Inventaire des meubles, effets et papiers du défunt J.-B. Champagnat

Fr. André LANFREY, fms

Le F. Gabriel Michel, un des pionniers du renouvellement de la recherche mariste, possède dans ses archives la photocopie de l'inventaire des biens meubles de la famille Champagnat, daté du 15 vendémiaire an 13, c'est-à-dire le 7 septembre 1804, quelques mois après la mort de Jean-Baptiste Champagnat, père de Marcellin, survenue le 13 juin 1804. Sa mort rapide et relativement précoce - il n'a que 49 ans - a pu l'empêcher de faire un testament. Il est plus probable néanmoins qu'il s'est conformé à un usage répandu à Marlhes : James R. Lehning constate en effet qu'en 1850-1865, 67 % des défunts meurent intestats¹³⁴. Pour lui c'est une stratégie permettant de maintenir la propriété familiale comme foyer pour la jeune génération et au conjoint survivant de se maintenir comme chef de famille, sans avoir besoin de partager la propriété.

Le 14 juin 1804, soit le lendemain du décès de Jean-Baptiste, la famille a délibéré, en présence du juge de paix du canton de Saint-Genest-Malifaux pour donner un cadre légal à la coutume. Elle a désigné Marie-Thérèse comme tutrice des enfants mineurs, et Benoît Arnaud, son gendre, comme subrogé tuteur, c'est-à-dire son éventuel remplaçant. Né en 1760, à 44 ans il fait figure d'homme mûr et instruit. On comprend que la famille lui ait confié ce rôle.

¹³⁴ *The peasants of Marlbes*, ch. 8 p. 77.

Cet acte passé, on aurait pu en rester là et attendre le décès de Marie-Thérèse Chirat, âgée de 58 ans. Apparemment la famille a décidé de passer par la voie testamentaire, et l'inventaire des biens meubles en paraît le premier acte. La situation financière embrouillée de J.-B. Champagnat pourrait être la cause immédiate de cet inventaire, en particulier l'examen de ses papiers permettant de faire le point sur les créances et les dettes qu'il laisse.

Ce document, à ma connaissance jamais commenté, semble particulièrement éclairant sur la vie de la famille Champagnat au moment de l'adolescence de Marcellin. Rédigé en langage juridique il y a plus de deux siècles, il est d'un style doublement archaïque, et souvent difficile à comprendre, même pour un français. Nous allons donc au préalable en donner les aspects essentiels puis le commenter. Le document complet figurera à la fin.

LA FAMILLE CHAMPAGNAT EN 1804

Les héritiers sont les suivants :

- Marianne**, née en 1775 (29 ans), a épousé Benoît Arnaud en 1799. En 1804 elle a deux enfants.
Jean-Barthélemy, né en 1777 (27 ans), célibataire.
Anne-Marie, née en 1779 (25 ans) vient d'épouser Jean Lachal le 8 février 1804.
Marguerite Rose, née en 1784 (20 ans), mineure.
Jean-Pierre, né en 1787 (17 ans), mineur.
Marcellin, né en 1789, (15 ans), mineur.

Donc, il y a trois enfants adultes, dont deux établis et trois mineurs. Dans la maison Champagnat vivent la mère et quatre enfants, sans compter la grand-mère paternelle qui mourra en 1806. Le rôle de Jean-Barthélemy est évident : continuer l'exploitation de la ferme. Ce sont les trois derniers qui posent un problème, surtout les deux garçons, parce qu'ils sont encore loin de leur majorité, mais aussi parce qu'à plus long terme ils devront aller s'établir ailleurs, la propriété étant trop petite pour trois hommes, sans compter que Jean-Barthélemy est en âge de se marier.

DÉROULEMENT DE L'INVENTAIRE

Donc, sur demande de Marie-Thérèse Chirat, le notaire Jean Reboud se trouve au Rosey le 7 septembre à 9 heures. Il y a convoqué deux experts estimateurs : Joseph Souvignet et Joseph Faverjon, tous deux cultivateurs habitant Marlhes. Benoît Arnaud est aussi présent.

La visite commence par la cuisine qui fait office de salle de séjour, de travail et même de chambre à coucher : on y trouve non seulement le nécessaire à cuisiner mais aussi un métier à faire les rubans, trois lits avec garde-robes, un petit cabinet, c'est-à-dire un meuble servant de bureau et de rangement des papiers, quelques récipients, une horloge. Un buffet en pin et sapin, vermoulu, contient dix-huit assiettes de faïence, huit cuillères d'étain et treize fourchettes en fer. L'ensemble est évalué à 132,30 F, l'horloge (36 F), les garnitures de lits (35 F) et les divers récipients (19,50 F) en constituant les pièces majeures.

Le « fournil », endroit où l'on cuit le pain, comprend une maie pour pétrir, un cuveau, probablement pour la lessive. C'est aussi un garde-manger avec : un saloir pour les fromages, une cage pour les faire sécher, un petit tonneau de vin, un beurrier, un blutoir pour tamiser la farine et des « scies » pour fendre le bois. L'ensemble vaut 19 F. La cave ne contient qu'un « petit coffre » pour les fromages. En somme, en ce pays froid et humide, on travaille, on se restaure, on dort, on conserve les aliments autour du feu.

Il y a deux chambres à l'étage : l'une est occupée par Marie-Anne Ducros, mère de Jean-Baptiste Champagnat, qui y a son lit et sa garde-robe. L'autre chambre, au-dessus de la cuisine, et donc quelque peu chauffée par elle, semble d'usage tout aussi polyvalent que le rez-de-chaussée : on y a stocké des coffres usagés, un rouet pour filer, un équipement de sabotier, des faux. C'est aussi la pièce des domestiques puisque leurs hardes y sont déposées en un coffre¹³⁵. Si on n'y signale pas la présence de bois de lit, est mentionnée une bassinoire, destinée à réchauffer et assécher les lits avant le coucher, dont la présence paraît nécessaire dans des chambres non chauffées. Le tout est évalué à 36 F.

¹³⁵ Le recensement du curé Alirot en 1790 mentionne deux domestiques chez les Champagnat. Leur présence est improbable en 1804 où le père et trois garçons, sans compter les femmes, peuvent suffire à la tâche. On peut penser à la présence de saisonniers.

La maison d'habitation est donc à deux niveaux comprenant quatre pièces. On notera que si trois lits existent dans la cuisine, deux seulement sont garnis. Il est probable que la famille Champagnat ne pratique pas la coutume du lit individuel, et on peut présumer que Marcellin et son frère Jean-Pierre couchent dans le même lit. Néanmoins, les lits dont il est fait mention sont de véritables meubles en planches constituant de mini chambres fermées par des rideaux et n'excluent pas l'usage de lits plus simples ou de paillasses, sans valeur marchande et donc non mentionnés.

Le notaire passe ensuite aux bâtiments annexes. Dans un « chappi », espace abrité mais ouvert, se trouve un atelier de menuiserie avec trois établis, scies, tarières, herminettes, rabots de diverses tailles, marteau, équerre, compas et tour... C'est aussi une réserve d'outils pour des tâches plus générales : haches, coins de fer, faucilles, meule. Valeur : 68 F.

Plus loin c'est un hangar abritant six chars, dont quatre ont des roues ferrées, et quatre charrues, évalués à 120 F. Enfin la grange contient plus ou moins seize tonnes de foin¹³⁶ et des gerbes de « bled¹³⁷ », certainement du seigle, attendant d'être battues au cours de l'automne, pouvant donner environ une tonne de grain. Le tout est évalué à 1 020 F. En dessous de la grange, dans l'écurie, on trouve quatre bœufs, six vaches et une génisse : 1 000 F.

« N'y ayant rien plus à inventorier », le notaire se consacre alors à l'examen des papiers contenus dans le cabinet de la cuisine, qui ne nous apprennent rien sur la fortune des Champagnat. Il ne s'y trouve aucune reconnaissance de dette qui pourrait augmenter la fortune mobilière.

L'inventaire se termine à sept heures du soir. La fortune mobilière des Champagnat s'élève à 2 391 F au début de septembre 1804, mais nous sommes après les récoltes, et les réserves de foin et « bled » vont être consommées au cours de l'hiver. Les biens durables ne s'élèvent guère au-delà de 1 300 F, le bétail en constituant l'essentiel.

¹³⁶ Dans *The peasants of Marlbes*, p. 28, J.R. Lehning note qu'il faut plus de deux ha de foin pour nourrir une vache durant l'hiver, le rendement étant de 18 à 22 quintaux à l'ha. En admettant néanmoins qu'il faille 40 quintaux de foin par vache, soit 4 tonnes de foin, les Champagnat auraient de quoi nourrir quatre vaches. Comme ils ont en fait 8 bovins, leur provision semble insuffisante. En supposant un rendement moyen de 20 quintaux à l'ha, ils disposeraient d'une surface de huit ha de prés.

¹³⁷ Ce terme est l'équivalent du mot « céréales », J.M. Lehning, *op. cit.*, p. 10, indique un rendement de 6,5 hectolitres de seigle par ha à St-Genest-Malifaux en 1837. La réserve de « bled » viendrait donc d'environ 1 ha 1/2 de terre.



La maison Champagnat

Des signes de pauvreté

Tout semble donc indiquer que la famille Champagnat est dans une situation précaire sans être pauvre. Dans l'inventaire, sans cesse reviennent des qualificatifs dépréciatifs sur les objets évalués : la table de cuisine, les garnitures de lit sont usées ; le buffet est vermoulu, la vaisselle est fêlée ; les scies à refendre sont usées ou en mauvais état ; sur quatre coffres entreposés dans la chambre du haut, trois ne sont bons qu'à brûler. Quant aux outils, sur les quatre faux, trois sont usées ; les trois bancs de menuiserie, les trois pioches, les cinq haches sont usés... Même la récolte est en mauvais état : la moitié du foin est « presque pourrie » à cause des intempéries de l'été et le « bled » est très mauvais pour la même raison. Un petit coffre « presque neuf » et une faux presque neuve compensent mal une impression de décrépitude.

D'autres signes plus discrets confirment cette impression. Ainsi les meubles, sauf le dessus de la table de cuisine « en bois de feuille » ne sont pas taillés dans des essences nobles comme châtaignier, chêne, noyer, mais sont en

pin ou sapin¹³⁸. L'argenterie est en étain ou en fer. Il y a bien dix-huit assiettes en faïence mais l'essentiel de la vaisselle est composé de « pots de grosse terre et quelques écuelles dont partie fêlée ». Le linge et les vêtements des enfants ne sont pas évalués, probablement parce que considérés comme biens personnels.

On peut noter aussi des absences significatives de mobilier : point de miroir, aucun livre. De même, aucun objet religieux n'est mentionné. La raison peut en être la même que pour le linge : ils sont biens personnels ou symboliques et donc exclus d'un partage éventuel. En définitive, il n'y a, dans la maison, qu'un seul équipement superflu et de quelque valeur : l'horloge.

Autosubsistance

Cette pauvreté n'est pas la misère. La maison semble avoir des domestiques, au moins saisonniers, et la propriété permet de se nourrir. Il y a le lait des six vaches qui permet la confection de beurre et de fromage¹³⁹. La récolte de « bled », même de mauvaise qualité, donne du pain que l'on cuit dans le fournil. Il y a certainement un jardin potager, mais apparemment on ne cultive pas la pomme de terre, à moins que la récolte n'ait pas encore été rentrée : la cave est vide.

Quant à l'élevage, le notaire signale une basse-cour dans laquelle se trouve le hangar aux chariots, mais ne donne aucun détail sur la volaille qu'elle contient, de valeur sans doute trop faible. On est plus surpris de ne pas trouver mention d'un porc. Et puis, en dépit de ce que nous savons sur Marcellin qui aurait, dès son jeune âge, élevé des moutons, aucun ovin n'est signalé. Pourtant, la présence dans la maison d'« une roue pour faire les canettes » suggère que l'on a pu y filer de la laine¹⁴⁰. En tout cas, la présence de six vaches à l'écurie donne l'idée d'une ferme d'importance moyenne et d'une production de lait qui doit dépasser les besoins familiaux.

Multiactivité

Le F. Jean-Baptiste et le F. Avit nous ont rappelé que Jean-Baptiste Champagnat exploitait un ou deux moulins à quelque distance de la maison. Com-

¹³⁸ Les essences les plus communes du pays.

¹³⁹ J.M. Lehning, *op. cit.*, note que dans la seconde moitié du XIX^e siècle il faut 4 vaches et 5 ha de prairie pour produire quotidiennement une « biche » de 12,5 litres de lait. Les six vaches des Champagnat devraient donc fournir près de vingt litres de lait.

¹⁴⁰ C'est plutôt un rouet. Il est peu probable que cette « roue » ait servi à filer la soie pour le travail des rubans. En principe le fil est livré prêt à être filé.

me il s'agit d'un bien immobilier, il est normal qu'il ne figure pas dans l'inventaire. Néanmoins un meunier dispose d'un outillage spécialisé tel que sacs, pelles... qu'on ne trouve pas dans la maison. Et comme personne ne songe à se rendre au moulin pour un inventaire, il faut en conclure que cette activité de Jean-Baptiste Champagnat devait être très secondaire¹⁴¹.

En revanche, la présence de quatre bœufs à l'écurie, et de six chars, dont quatre à roues ferrées, sous un hangar, trahissent une activité de transporteur. Les coins, les haches et les scies suggérant des activités complémentaires de bûcheronnage, on peut présumer que Champagnat transportait divers produits, notamment du bois, soit à son propre compte soit pour autrui. Son atelier de menuiserie, assez bien équipé, semble s'inscrire dans cette logique d'homme du bois, de même que son outillage de sabotier. Qui plus est, ces activités de bûcheronnage, transport, menuiserie, saboterie, meunerie peuvent s'exercer durant la morte saison agricole.

Le F. Avit, en définissant J.-B. Champagnat comme « marchand » et « cultivateur »¹⁴², semble donner les deux aspects principaux de son activité mais sans préciser suffisamment ce qu'ils recouvrent. Dans la *Vie* (ch. 1) le F. Jean-Baptiste déclare que le père de Marcellin « qui s'occupait un peu de toute chose » lui apprend la menuiserie, la maçonnerie et « tous les autres travaux nécessaires à l'entretien d'une ferme » mais il ne souligne pas ses activités marchandes.

Mais le revenu n'est pas fondé seulement sur le travail des hommes : la ferme doit dégager un surplus de beurre et fromage pour la vente sur les marchés¹⁴³. Le métier de rubanière, probablement exercé par Marguerite-Rose et sa mère¹⁴⁴, donne aussi quelque revenu.

En définitive, cet inventaire confirme assez largement la tradition mariste : le père est dans la condition des paysans médiocres de son temps et de son pays.

Ceci dit, l'inventaire nous invite à corriger certains aspects de cette activité ou au moins à nous interroger sur leur importance. Ainsi la meunerie est peut-être assez marginale, tandis que l'activité de marchand-convoyeur

¹⁴¹ C'est d'ailleurs ce que suggère le F. Avit dans *Annales de l'Institut*, t. 1, Rome 1993, p. 4.

¹⁴² *Annales de l'Institut*, t.1, p. 4.

¹⁴³ Il y a marché tous les mardis à St-Genest-Malifaux.

¹⁴⁴ Dans son testament de 1807, elle est déclarée rubanière.

paraît dominante. Mais il valait sans doute mieux présenter le père du fondateur comme un paysan attaché au sol que comme un commerçant allant sans cesse de-ci de-là et brassant l'argent avec plus ou moins de bonheur.

Économie, religion et politique ?

L'inventaire Champagnat met en évidence une apparente contradiction : alors que le père dispose d'un atelier de menuiserie assez complet, le mobilier est en mauvais état. Autre question délicate : l'absence de livre alors que Jean-Baptiste Champagnat sait lire et écrire et que sa femme doit savoir au moins lire. Tous deux font partie de la confrérie des pénitents, et les enfants ont eu une éducation religieuse. En outre, le F. Jean-Baptiste dans la Vie (ch. 1, p. 3) signale que Mme Champagnat lisait ou faisait lire la vie des saints « ou quelque autre livre édifiant ». Enfin, en 1810 tous les enfants Champagnat sauront signer.

Cet inventaire, même en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un document à préoccupation juridique et économique, paraît donc étrangement vide de religion et de culture quand on sait que s'y est formé un futur saint éducateur.

Mais il n'est pas impossible que la Révolution ait porté les familles à cacher les signes de religion tels que catéchismes et livres de dévotion¹⁴⁵. En tout cas elle a raréfié leur diffusion. Il n'est donc pas invraisemblable que, la pacification religieuse étant encore toute récente - 1801 - et considérée comme précaire, l'habitude d'occulter les signes d'appartenance religieuse se maintienne ou que les familles n'aient pas encore racheté quelque ouvrage religieux populaire.

De la vie rurale au séminaire

A l'époque de l'inventaire, le destin de Marcellin est d'ailleurs en train de basculer : il est question qu'il entre au séminaire même si jusque là il semble avoir donné priorité aux travaux de la ferme et aux affaires.

Une tradition curieuse ayant Champagnat pour héros (Vie, ch. 1, p.7) nous donne cependant à réfléchir : c'est l'épisode des deux ou trois agneaux donnés par les parents et dont Marcellin adolescent aurait fait commerce, parvenant à un pactole de 600 F, plus ou moins équivalent à deux ans de travail d'un ouvrier. Et aussi :

¹⁴⁵ Cette occultation des livres et insignes religieux est attestée à Lyon par Mgr Mioland.

« Il faisait des projets pour étendre son petit commerce, un de ses frères devait s'unir à lui ; ils étaient convenus de faire bourse commune et de rester ensemble toute leur vie ».

D'ailleurs, dans le récit de la visite d'un prêtre qui cherche des candidats au séminaire de Verrières (Vie, ch. 2, p. 10) le F. Jean-Baptiste note que Marcellin et son frère « qui étaient ensemble au moulin » surviennent.

Si la bonne entente entre les deux derniers garçons de la famille est tout à fait vraisemblable, l'histoire des agneaux est trop cousue de fil blanc pour être crédible telle quelle. On voit mal comment en deux ans (de 14 à 16 ans) Marcellin aurait pu amasser un capital équivalent presque à la moitié de la valeur des biens meubles de sa famille.

Néanmoins, le F. Jean-Baptiste donne un détail sur l'âpreté au gain de Marcellin encore enfant, qui paraît d'autant plus vraisemblable qu'elle ne lui fait pas trop honneur et donne une idée des relations économiques à l'intérieur de la famille :

« Il ne voulait pas que l'on touchât à son petit trésor, même pour lui acheter des habillements, alléguant que son trousseau devait être entretenu par la caisse de famille comme l'était celui de ses frères ».

On a donc l'impression que les deux plus jeunes garçons de 14 et 16 ans sont devenus de jeunes adultes qui se chargent d'une partie du travail paternel et, à son exemple, font des affaires dans des activités multiples où le commerce des agneaux doit entrer pour partie. La somme de 600 F n'a probablement jamais existé, mais représente le capital que Marcellin et son frère envisageaient de se procurer afin de s'établir. Leur sœur Marguerite-Rose, en travaillant à la rubannerie, de même, constitue peu à peu son pécule en vue de son mariage.

Cette hypothèse est fortement étayée par J. R. Lehning¹⁴⁶ qui constate que jeunes gens et jeunes filles ont deux moyens de se constituer un pécule leur permettant de s'établir : la domesticité chez les autres et le travail à la maison, notamment la rubannerie pour les filles. Mais leur avoir après de nombreuses années d'épargne ne monte guère au-delà de 300 F.

¹⁴⁶ *The peasants of Marlbes*, ch. 9, p. 90.

Ainsi, l'inventaire de la famille Champagnat au moment du décès du père, s'il traduit une existence médiocre, ne dit pas tout sur la richesse de la famille car, outre les biens immobiliers constitués par les terres et les bâtiments, ainsi que les biens meubles dont la liste figure ci-dessus, chacun de ses membres gère son petit capital. Et puis, la pauvreté culturelle et intellectuelle n'est pas si profonde que le suggère l'inventaire puisque Marcellin a le désir de faire des études.

Solidarité du clan ?

Apparemment, c'est aux vacances de Pâques 1804, c'est-à-dire quelques mois avant le décès de J.-B. Champagnat, qu'un prêtre vient recruter Marcellin pour le séminaire de Verrières. Pour acquérir un niveau élémentaire, il passera quelque temps chez son beau-frère Benoît Arnaud qui tient une école latine élémentaire à St-Sauveur-en-Rue. Celui-ci a deux raisons de l'accueillir : ils sont parents par alliance, mais surtout Arnaud est le subrogé tuteur de Marcellin, ce qui lui crée des devoirs. Le F. Jean-Baptiste lui donne le titre d'oncle (Vie, p. 12), ce qu'il n'est pas *stricto sensu*, mais il en accomplit pratiquement la charge.

CONCLUSION

Un tel inventaire et son contexte historique nous donnent donc comme un instantané de la famille Champagnat en un moment crucial : la Révolution est terminée mais demeure encore fortement présente dans les mentalités et les habitudes ; l'Église commence à retrouver de l'influence et à offrir des carrières aux familles modestes. Manifestement, la famille Champagnat n'a pas réussi à profiter de la Révolution et semble fonctionner toujours selon un mode d'ancien régime : une unité économique et politique très structurée, dont les ressorts principaux sont la solidarité clanique et le travail communautaire de ceux qui ne sont pas encore établis. Sa principale richesse, ce sont les têtes et les bras des femmes et des hommes qui la composent.

Pour autant, ce communautarisme admet des activités et des revenus plus individuels chez les cadets. On peut imaginer ce que cela signifie de travail intense et continu. Formé à cette vie rude, Marcellin, qui a peut-être connu la domesticité chez les autres et déjà expérimenté un certain éloignement de la famille, mettra dans ses études le même acharnement que dans les tra-

vaux physiques. On peut d'ailleurs se demander si une part de ses relatives difficultés intellectuelles ne vient pas du fait qu'il a eu tendance à confondre l'effort physique et l'effort intellectuel.

Si la mort du père en 1804 est une catastrophe, celle-ci est partiellement compensée par la possibilité pour le plus jeune fils d'entreprendre des études à peu de frais, prises en charge et par le clan qui fait là un investissement à long terme, et par l'intéressé qui dispose d'un pécule non négligeable. Le calcul s'avérera juste puisque, beaucoup plus tard, Marcellin recueillera son frère Jean-Pierre et ses enfants à l'Hermitage. Qui plus est, l'absence du cadet n'est pas difficile à supporter dans une ferme qui dispose encore de deux hommes.

Publié la même année 1804, le code civil qui prévoit le partage égal des parts entre les héritiers viendra perturber ce fonctionnement fondé sur le maintien du patrimoine par l'aîné. Ce sera un grave problème pour la famille Champagnat au moment du partage de l'héritage en 1810. Mais cela est une autre affaire. En 1804 la mort du père rend encore plus urgent le départ de Marcellin car le processus de succession est commencé.

Fr. André LANFREY

Document

Inventaire Champagnat 1804

« L'an treize de la République¹⁴⁷ et le quinze vendémiaire¹⁴⁸ sur les sept heures du matin, par devant nous Jean Reboud, notaire public à la résidence de la commune de Marlhes dans le département de la Loire, soussigné, en notre étude au lieu et commune de Marlhes,

A comparu Marie-Thérèse Chirat veuve de défunt Jean-Baptiste Champagnat, tutrice de leurs enfants mineurs, demeurant au lieu du Rozey commune dudit Marlhes, laquelle nous a dit que par délibération des parents de ses enfants et dudit feu Champagnat, tenue devant le juge de paix du canton de St Genest de Malifaux le vingt-cinq prairial dernier¹⁴⁹, elle a été décernée tutrice à leurs enfants mineurs, que Sieur Benoît Arnaud du lieu et commune de St Sauveur a été nommé subrogé tuteur, que par ladite délibération elle a été autorisée à faire procéder à l'inventaire des meubles et effets, denrées et bestiaux, titres et papiers délaissés par ledit feu Champagnat, par le premier notaire qu'elle requerrait, sauf qu'il fût besoin de commise par justice, lequel notaire se ferait assister de deux experts estimateurs ; que voulant faire procéder audit inventaire, elle requiert que nous nous transportions audit lieu du Rozey dans le domicile à son dit feu mari à effet de faire ledit inventaire en présence dudit Arnaud subrogé tuteur¹⁵⁰, qui doit se rendre au Rozey et nous faire assister d'experts, et ce, sous ses

¹⁴⁷ On est sous le consulat de Bonaparte. L'Empire sera proclamé le 2 décembre 1804.

¹⁴⁸ Le 7 septembre 1804.

¹⁴⁹ Le 14 juin 1804.

¹⁵⁰ Tuteur remplaçant. Le mot « tuteur », oublié, a été rajouté en fin de paragraphe.

réserves et protestations de ne nuire ni préjudicier à ses droits dotaux et conventions matrimoniales, et a déclaré ne savoir signer.

Nous, notaire susdit, avons donné acte à ladite Chirat veuve Champaignat de ses dires et réquisitions et y ayant égard, de suite avec elle, nous nous sommes rendus audit lieu du Rozey, dans le domicile dudit feu Champaignat où étant arrivés sur les neuf heures du matin, y avons trouvé ledit Arnaud, subrogé tuteur, qui a dit nous attendre pour être présent et assister audit inventaire. De suite avons mandé quérir Joseph Souvignet, cultivateur du lieu et commune dudit Marlhes, et Joseph Faverjon aussi cultivateur dudit lieu du Rozey, lesquels venus leur avons donné connaissance de leur mission par la lecture que leur avons faite du comparant. De l'autre part, et après avoir reçu le serment qu'ils ont fait séparément chacun de procéder à ladite estimation sans support ni faveur, et en conscience suivant leur plus juste connaissance, avons commencé et procédé en présence dudit Arnaud et de ladite veuve Champaignat ainsi qu'il suit.

Dans la cuisine de la maison :

Une table à deux tiroirs, le dessus bois de feuille ¹⁵¹ , usée, estimée à six livres	6 L
Trois cuillères ¹⁵² pour la soupe et le laitage, une de fer et deux de bois, usées, estimées à un franc :	1 F
Deux crémaillères ¹⁵³ et une pelle pour le feu (en) fer, estimées à un franc cinquante centimes	1,50 F
Une poêle à frire estimée à un franc quatre vingt centimes	1, 80 F
Trois marmites (de) fonte de la teneur ¹⁵⁴ , la première d'environ trente écuellées, la seconde de douze écuellées et la dernière de quatre, estimées à huit francs	8 F
Un métier à faire rubans, garni de ses attrait ¹⁵⁵ , usé, estimé à trois francs	3 F

¹⁵¹ C'est-à-dire de feuillu et non, comme le reste du mobilier, de résineux.

¹⁵² Ce sont plutôt des louches.

¹⁵³ Pour faire tourner les broches permettant de cuire les viandes.

¹⁵⁴ Contenance.

¹⁵⁵ C'est-à-dire, probablement, de toutes ses pièces. En état de marche.

Un bois de lit ¹⁵⁶ (en) bois (de) sapin ayant deux pentes de rideaux cadits (?) verts garni d'une couverture, d'un chevet, d'une balafière (?) et rideaux le bois de lit étant afix ¹⁵⁷ non estimé et le restant usé, estimé à vingt francs	20 F
Joignant et attaché audit lit du côté en bas, une garde-robe avec une caisse d'horloge, le tout afix et attaché non estimé. Dans la caisse, une horloge estimée à trente - six francs	36 F
Près de la porte d'entrée à droite, les objets ci-après, aussi à fix : Un petit cabinet fermant à clef, dans lequel sont, à ce qu'a déclaré la veuve Champaignat, tels titres et papiers de la succession dont la description est renvoyée à la fin de l'inventaire	
Un bois de lit joignant le dit cabinet, n'étant pas garni, un autre bois de lit à la suite de l'autre séparé par une porte qui va de la cuisine à l'écurie, ledit lit garni d'une couverture, de deux draps, d'un chevet ¹⁵⁸ et d'une balufière ¹⁵⁹ , le tout plus que mi- usé, estimés à quinze francs :	15 F
Un buffet (de) bois (de) pin et sapin vermoulu, garnis les rayons de dix-huit- assiettes de faïence, de dix huit cuillères d'étain, de treize fourchettes de fer, estimé, le tout étant usé et fêlé, à six francs	6 F
Une garde-robe à deux portes bois pin et sapin, à deux portes (sic) fermant à clef, vermoulue, estimée à sept francs Ouverture faite s'y sont trouvés les habits et linges des enfants, non estimés	7 F
Un redressoir à une porte, bois sapin, usé Ouverture faite s'y est trouvé, ainsi qu'en dessous de la porte formant un petit réduit, des pots de grosse terre et quelques écuelles dont partie fêlée, le tout pour le ménage, estimé avec le coffre à quatre francs cinquante centimes	4,50 F
Une garde-robe à deux portes et un tiroir au milieu, bois pin et sapin, plus que mi-usés, estimés à trois francs Ouverture faite, ne s'y est rien trouvé	3 F

¹⁵⁶ Par « bois de lit » il faut entendre des lits clos faits de planches.

¹⁵⁷ C'est-à-dire fixé, non déplaçable.

¹⁵⁸ Probablement un oreiller.

¹⁵⁹ Matelas rempli de grains d'avoine.

Un panier osier plus que mi usé, un seau relié ¹⁶⁰ en fer pour traire les vaches, un romane (?) tenant du grand côté cinq quintaux, estimé le tout à dix-neuf francs et cinquante centimes	19, 50 F
Descendu dans une cave attenante à ladite cuisine, ne s'y est trouvé autre chose qu'un petit coffre pour tenir le fromage, non estimé attendu son peu de valeur	
Dans le fournil au derrière de la cheminée une maie à pétrir, bois sapin, et un petit saloir pour les fromages de même bois sapin, estimés à douze francs	12 F
Un cuveau et son support ¹⁶¹ presque hors de service, une cage pour sécher les fromages, un petit tonneau relié en fer de la teneur d'environ une botte de vin, un beurrier, un petit blutoir ¹⁶² pour la farine et une carte pour mesurer le bled, estimés, le tout étant usé, à six francs	6 F
Deux scies pour refendre le bois ¹⁶³ , l'une n'y ayant point de lames et l'autre mauvaise estimé à un franc	1 F
Dans la chambre au-dessus de la cuisine, quatre coffres bois sapin, trois hors de service, ne valant que pour brûler, et l'autre très petit, presque neuf, estimé à deux francs	2 F
Une roue ¹⁶⁴ pour faire les canettes estimée à un franc	1 F
Lesdits coffres ouverts, s'y sont trouvés les habits des domestiques	
Quatre faux à faucher, trois usées et un presque neuf estimé à sept francs	7 F
Une bassinoire de cuivre ¹⁶⁵ estimée à cinq francs	5 F
Un grenier ¹⁶⁶ bois pin, presque mi usé, estimé à neuf francs	9 F

¹⁶⁰ Cerclé.

¹⁶¹ Pour la lessive probablement.

¹⁶² Un tamis pour séparer la farine du son.

¹⁶³ Le mot « scie » paraît impropre. On peut penser plutôt à des outils tranchants.

¹⁶⁴ Il s'agit certainement d'un rouet servant à faire du fil qu'on enroule sur des canettes, c'est-à-dire sur des tronçons de bois ou de roseau allongés : de petites cannes.

¹⁶⁵ Pour réchauffer et assécher les lits avant le coucher.

¹⁶⁶ A prendre au sens de coffre à grain.

Des outils propres ¹⁶⁷ pour faire des sabots, au nombre de dix pièces, estimé huit francs	8 F
Dans une autre chambre à côté de celle où nous sommes, et où habite Marie-Anne Ducros, mère dudit Champaignat, ne s'y est trouvé autre chose à estimer qu'un lit et une garde-robe que ladite Ducros a dit lui appartenir, n'ayant pas été estimé	
Dans un chappi ¹⁶⁸ joignant le fournil, trois bancs pour la menuiserie, l'un avec son valet, tous usés, estimés à douze francs	12 F
Deux scies à main estimées six francs	6 F
Trois pioches usées estimées à neuf francs	9 F
Cinq haches usées estimées à dix francs	10 F
Deux tarières (terrières), deux herminettes, une paire de tenailles et un marteau, estimés à sept livres	7 F
Deux planes ¹⁶⁹ et deux varlopes ¹⁷⁰ et un corsier (?) estimés à cinq francs	5 F
Une équerre, un compas, estimés, avec un tour et sa roue, à douze francs	12 F
Une meule avec son bachat ¹⁷¹ presque hors de service estimée à un franc	1 F
Trois coins de fer ¹⁷² , trois faucilles estimés à six francs	6 F
Dans un hangar étant dans la basse-cour, six chars, les roues de quatre ferrées et les autres non ferrées usées, estimées à cent vingt francs	120 F
Quatre charrues ¹⁷³ estimées à quinze francs	15 F

¹⁶⁷ Dans le sens de « faits pour ».

¹⁶⁸ *Le Littré de la Grande Côte*, Lyon 1980, utilise l'orthographe « chapit ». C'est un espace couvert, un hangar.

¹⁶⁹ Outil pour travailler le bois, constitué d'une lame tranchante et de deux poignées. Un gros rabot.

¹⁷⁰ Rabot à très long fût muni d'une poignée.

¹⁷¹ Ce n'est probablement pas une meule portative pour les faucheurs mais une meule en forme de roue avec en-dessous un récipient (bachat) contenant de l'eau et destinée à l'aiguisage de toutes sortes d'outils.

¹⁷² Outils de bûcheron. Plantés dans un tronc ils le font éclater ou bien servent à l'abattage.

¹⁷³ Le faible prix indique qu'il ne s'agit pas à proprement de charrues avec roues, coutre et versoir mais plutôt d'araires.

Dans la grange, quarante chars de foin du poids de quarante myriagrammes ¹⁷⁴ chacun, la moitié presque pourrie par les pluies fréquentes, qui ont régné dans les mois de messidor et thermidor ¹⁷⁵ dernier, estimé à raison de douze francs le char, fait quatre cent quatre vingt francs	480 F
Des gerbes non battues ¹⁷⁶ pouvant produire cent myriagrammes ¹⁷⁷ de bled ¹⁷⁸ très mauvais, ayant en partie germé ; estimés à six francs les cinq myriagrammes, faisant la somme de cinq cent quarante francs	54 F
N'y ayant rien plus ¹⁷⁹ à inventorier dans la grange, nous sommes descendus dans l'écurie étant au-dessous, s'y est trouvé quatre bœufs, six vaches et une génisse estimés ensemble à mille francs ;	1 000 F

N'y ayant rien plus à inventorier que les titres et papiers, avons de nouveau pris et reçu le serment que lesdits Souvignet et Faverjon ont fait et prêté en nos mains à la manière accoutumée, qu'ils ont procédé en leur âme et conscience sans support ni faveur suivant leur plus juste connaissance. Souvignet a signé et Faverjon a déclaré ne savoir le faire.

Signatures : Arnaud Souvignet

De suite la veuve Champagniat nous a conduit dans un petit cabinet dans lequel étaient les titres et papiers dudit feu Champagniat ; en sa présence et de celle dudit Arnaud, avons procédé au triage. Décrété (?) ceux ci-après¹⁸⁰ ; les autres ne méritant pas de l'être, en ayant fait une liasse séparée.

1° Expédition du testament de Jean- Baptiste Champagniat en faveur de Marianne Ducros, mère dudit feu Champagniat en date du 3 9bre 1760, cotée et paraphée au R(egistre ?) Me Lardon notaire n° 1

2° Expédition de (?) de titres (?) et papiers dudit Jean - Baptiste Champagniat premier du nom en date du 3 9bre 1760. Acte reçu dudit M. Lardon, coté et paraphé au n° 2

¹⁷⁴ Un myriagramme = 10 000 grammes = 10 kg. Un char contient donc approximativement 400 kg de foin et donc les 40 chars 16 tonnes.

¹⁷⁵ Messidor mois des moissons (juin – juillet) et thermidor de la chaleur (juillet-août).

¹⁷⁶ Le battage se fait au fléau. Comme il demande beaucoup de temps il ne se fait que progressivement.

¹⁷⁷ Donc une tonne.

¹⁷⁸ Le mot « bled » signifie « céréales ». Il s'agit plutôt de seigle, le froment ne poussant pas à l'altitude de Marthes.

¹⁷⁹ Expression régionale. Plus rien, en bon français.

¹⁸⁰ Le sens est clair : les documents importants sont décrits, et les autres, mis à part, mais certains mots sont de lecture difficile.

- 3° Expédition du mariage dudit Champagniat dernier du nom en date du 9 février 1775. Reçu dudit Me. Lardon, Coté et paraphé au n° 3
- 4° Expédition d'une quittance passée par Jean-François Barrallon à Marianne Ducros V. Champagnat portant constitution de rente de 69 L(ivres) 19 au capital de 1399 L. 19 d(eniers), consentie par ladite Ducros au profit de Marianne Robert et autres par acte dudit M. Lardon. Cotée et paraphée au n° 4
- 5° Demande et assignation par ladite Marianne Ducros contre Marianne Bergeron et Riocreux, exploitée par Mouton, sergent, le 4° avril 1775. Cotée et paraphée au n°5
- 6° Requête et ordonnance portant défense pour Marianne Ducros et ledit Champagnat son fils contre Jean Antoine et Antoine Courbon , père et fils, signifiée le 4 juillet 1777. Par exploit de Mouton, sergent, cotée et paraphée au n° 6
- 7° Expédition d'un contrat de vente passé par Jean Bte Fuvelle audit feu Champ(agna)t dernier du nom en date du 11 avril 1780
Reçu dudit M. Lardon y jointe des lettres de purification (?) cotée et paraphée au n° 7
- 8° Et finalement expédition de la cession faite par Pierre Ducros audit Champagnat le 11 janvier 1783, acte reçu de M. Diguaron, notaire, cotée et paraphée au n° 8 et dernier.

Et n'y ayant aucun autre titre ni papier à inventorier avons laissé ceux décrits ainsi que les autres, les meubles, effets, denrées et bestiaux au pouvoir et garde de ladite Chirat, veuve Champagnat, laquelle en est demeurée chargée pour en rendre compte quand et à qui de droit suivant les promesses et soumissions en pareil cas requises et nécessaires ayant ladite Champaignat affirmé par serment qu'elle a fait savoir rien caché, spolié ni diverti et n'avoir pas connaissance qu'il n'ait rien été soustrait, spolié ni diverti, dont acte fait et clos, audit lieu du Rozey les jours, mois et an susdits sur les sept heures du soir.

Arnaud a signé et ladite Champaignat a déclaré ne savoir le faire, enquête et sommée.

Arnaud Reboud

Enr(egistré) à Bourg Ar(gental) 30 Vend(émiaire) an 13
Quatre francs quarante centimes
P. G. Valois (?)

J.-B. Champagnat et J.-P. Ducros

Deux destins emmêlés

Fr. André LANFREY, fms

Jean-Pierre Ducros est le cousin de Marcellin Champagnat dont la grand-mère, Marie-Anne Ducros, a épousé Jean-Baptiste Champagnat II en 1752. Il se marie le 13 novembre 1783 avec Marguerite Châtelard. Il est déjà suffisamment riche pour faire don d'une cloche à l'église à cette occasion. Le 21 mai 1789 Marguerite Châtelard, son épouse, est marraine de Marcellin, fils de Jean-Baptiste Champagnat, déclaré « marchand au Rosey »¹⁸¹. On a donc l'impression que Ducros et Champagnat ont, dès avant la Révolution des liens de famille et d'affaires.

C'est avec la révolte de Lyon contre la Convention en mai 93, suivie du siège et de la prise de la ville en octobre 1793 que la Révolution se radicalise car toutes les forces révolutionnaires du département de Rhône et Loire sont mobilisées pour venir à bout des Lyonnais et de leurs partisans. C'est l'époque où J.-B. Champagnat et son cousin Ducros reçoivent du représentant en mission Javogues, chargé de la Terreur dans la Loire, la tâche de surveiller le canton de Marlhes et d'y arrêter les opposants, en particulier les prêtres réfractaires.

Cet engagement du côté de la Révolution a certainement suscité à Jean-Baptiste Champagnat des représailles que l'on connaît mal. Quant à son cousin, plus compromis que lui ou moins bien caché, il y perdra la vie le 3 juin 1795 car, emprisonné à St-Etienne comme ancien terroriste, il y est assassi-

¹⁸¹ Voir Gabriel Michel, *La Révolution à Marlhes*, p. 73.

né par une bande contre-révolutionnaire qui prend d'assaut la prison¹⁸². D'après l'état civil, Ducros aurait eu alors 26 ou 27 ans. Il serait donc né en 1768 ou 1769, tandis que Jean-Baptiste Champagnat, né en 1755, a 40 ans.

Mais les deux cousins nous intéressent ici pour une autre raison que la politique : leur mort a suscité la réalisation d'un inventaire. Et la comparaison des deux actes rédigés à moins de dix ans de distance va nous permettre d'éclairer singulièrement la position économique de la famille Champagnat tout en nous permettant de poser quelques questions sur l'évolution de sa fortune.

L'INVENTAIRE DUCROS

L'inventaire des meubles, effets, titres et papiers de Jean-Pierre Ducros en présence de sa veuve, de Jean Chovet, oncle maternel des enfants mineurs, et François Sabot, cousin germain de Jean-Pierre Ducros, occupe cinq jours : du 15 au 20 messidor an 3, c'est-à-dire du 3 au 7 juillet 1795, un mois après son assassinat. Le document forme une liasse de 31 pages¹⁸³ ; le total des biens meubles s'élève, d'après le notaire, à 37 457 livres 16 sous¹⁸⁴. L'inventaire des biens de la maison comporte 124 articles. Puis on passe à l'examen des richesses en bois scié ou coupé, Ducros semblant avoir eu une intense activité de scieur et de marchand de bois. Les papiers du défunt sont au nombre d'environ 120 : sous forme de quittances, actes de vente...

Rappelons que l'inventaire Champagnat occupe un peu plus de 9 pages. Les biens meubles sont groupés en 36 items, et les papiers, en 8 seulement. Il a fallu un seul jour pour le réaliser. La somme totale des biens Ducros est sans commune mesure avec celle laissée par son cousin : 1 300 F¹⁸⁵, et en n'oubliant pas que les dettes sont très supérieures. Ces indices purement quantitatifs montrent que nous sommes en présence de deux niveaux socio-économiques très différents chez deux hommes apparentés et de couleur politique proche.

¹⁸² Sur tous ces événements voir Gabriel Michel, *La Révolution à Marlbes*.

¹⁸³ Il a été photocopié par le F. Gabriel Michel et déposé aux archives provinciales à St-Genis-Laval.

¹⁸⁴ Celui-ci a commis quelques erreurs.

¹⁸⁵ Nous excluons l'évaluation du foin et du « bled » car l'inventaire Ducros a lieu en juillet, avant les récoltes, et l'inventaire Champagnat en septembre.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des deux inventaires et des maisons.

Lieu	Meubles Champagnat	Valeur (L)	Meubles Ducros	Valeur (L)
cuisine	14 items	132,30	1-40	1 367
cabinet	Non estimé		41-47	600
salon			48-55	272
fournial	3	19	56-63	115
1° chambre	18-23	32	64-85	1 947
2° chambre	Non estimé		86-88	97
charnier				Non estimé
salon			89-92	650
cabinet			93-95	190
3° chambre			96	70
grange	35-36	1 020	97-104	451
écurie	37	1 000	105-116	7 345
hangar/ chappi	24-34	203	117-124	124
Total	36	2 406,30 L	124	13 228 L

Par le nombre et la destination de ses locaux d'habitation, la demeure Ducros s'apparente à un manoir. Celle des Champagnat n'est qu'une ferme. Si nous travaillons par pièces de mobiliers, les différences sont tout aussi éclatantes. Ducros dispose de 4 tables dont 3 en noyer, bois noble, et une aux pieds en frêne. Il a 14 chaises : 6 en paille, 6 couvertes en tapisserie et deux non déterminées. Cinq fauteuils sont signalés. On compte dix garde-robes, certaines fermant à clef. Il y a aussi deux secrétaires et deux commodes en noyer.

Curieusement, l'inventaire Ducros ne signale pas de cuillères et fourchettes en fer ou autre métal. Quant aux objets en verre, il y a trois miroirs de 22 pouces sur 17 (70 cm sur 55 environ) et un autre cassé, ainsi que 50 bouteilles en verre noir. Dans la vaisselle, 32 assiettes et 6 plats en faïence. Pour les lits au nombre de neuf, sept sont « afix », c'est-à-dire en planches,

équipés de couverture en laine de pays, chevet, balufière. Mais deux lits sont « à la duchesse » c'est-à-dire vraisemblablement à baldaquin, avec cour- tines et matelas. Il y a même « un baignoir » en bois sapin et un embryon de bibliothèque : l'histoire des empereurs romains en neuf volumes. De tous ces signes de richesse la famille Champagnat n'a à peu près rien et quand elle en dispose, c'est en quantité et qualité très inférieures.

Il est aussi un article sur lequel l'inventaire Champagnat est muet tandis que celui de Ducros est proluxe : linge et vêtements. Si les habits et linge de la veuve Ducros et de ses enfants sont volontairement exclus de l'estima- tion, l'inventaire signale, outre les garnitures des lits souvent assez riches, quatorze draps de toile d'une valeur de 420 F, et les habits laissés par Du- cros : culottes, vestes, chemises valant 570 F.

Pour les outils de menuiserie, Ducros est très peu équipé. Quant aux ou- tils agricoles, ils sont assez peu nombreux : une herse aux dents en fer et trois charrues aux socs ne valant rien. En fait, Ducros semble moins un agri- culteur qu'un industriel du bois. Il possède deux chars massots pour le trans- port des troncs, cinq bramards neufs (des chariots ?), quatre paires de roues de char neuves et dix barres de fer pour le ferrement de deux roues. Il pos- sède d'ailleurs, à la Rouchouse même, une « scie neuve », certainement hy- draulique. Les experts estiment sa réserve de planches à soixante chars d'une valeur de 2 400 F. Quant aux troncs, les « rouleaux », presque tous de sapin et de pin, déjà rassemblés à la scierie, il y en a quarante chars pour une va- leur de 1 600 F. Il possède encore dans divers bois 66 sapins déjà abattus d'une valeur de 1 270 F. Ainsi le bois rajoute 5 270 F au capital mobilier du cousin Ducros. Son écurie reflète ses activités de paysan entrepreneur : une jument, servant certainement à ses déplacements plus qu'au travail, deux bœufs pour la traction des troncs et le travail agricole, six vaches, un tau- reau et deux taurillons, trois génisses, un veau.

Nous avons vu que Jean-Baptiste Champagnat est lui-même fort bien équipé en matériel et animaux de transport, et cela confirme notre impres- sion que les deux hommes ont été en relation professionnelle étroite. Aus- si, le moulin Champagnat dont parlent les sources maristes, et dont nous avons vu que le notaire ne fait aucun cas en 1804, devait être bien peu de chose comparé aux activités marchandes de Champagnat. D'ailleurs un proc- ès-verbal de vente d'arbres dans l'étude du notaire de Marlhès, le 24 prai- rial an 7 (12 juin 1799), nous montre que J.-B. Champagnat est très actif com-

me acheteur. Si un lot de 33 sapins et un autre de 95 pins lui échappent, il parvient à acheter 17 fayards moyennant 210 F¹⁸⁶.

Enfin, Ducros a sous sa coupe un « locataire » qui doit annuellement 180 L de fermage, un granger qui paye annuellement 200 L, et un fermier qui doit 400 L par an. Sa veuve déclare avoir trouvé en outre 2 830 L en assignats mais aucune monnaie métallique.

A travers cet inventaire, Ducros nous apparaît donc comme un paysan parvenu : par bien des côtés sa demeure est celle d'un fermier, et par d'autres côtés elle est celle d'un bourgeois et même d'un gentilhomme campagnard. On a donc l'impression d'une richesse récente dont la révolution pourrait être la cause partielle.

ACHATS DE BIENS NATIONAUX

Pour préciser cette impression il suffit d'examiner avec le notaire les nombreux papiers. On y trouve de nombreuses quittances du receveur du district de St-Etienne comme « acompte des biens nationaux par lui acquis » aux dates suivantes :

- 24 septembre 1792 : 100 L
- 5 octobre 1792 : 199 L 17 s 6 d.

La seconde vague des ses achats se déroule à la fin de 1794. Trois achats majeurs ont lieu le 3 et le 29 vendémiaire de l'an 3, c'est-à-dire le 24 septembre et le 20 octobre 1794 :

- Maison, jardin et pastoral (pâturage) à St-Genest-Malifaux, provenant de l'ancienne marguillerie : 2 450 L
- Achat d'un pré pour 1 375 L
- Achat d'un bâtiment à St-Etienne nommé la Bible (?) : 80 100 L
- Maison et terre à St-Romain-les-Atheux¹⁸⁷ : 1 300 L
- Un bois à St-Romain ayant appartenu aux sœurs de St Joseph : 6 600 L
- Une terre à Jonzieux (sans date) : 750 L

¹⁸⁶ Dans les archives du F. Gabriel Michel déposées à St-Genis-Laval.

¹⁸⁷ Commune qui jouxte Jonzieux.

En quelques jours Jean-Pierre Ducros a donc acquis, largement à crédit, des biens pour une valeur de 92 575 F. Deux au moins de ces biens ont une provenance ecclésiastique. Ducros, agent du terroriste Javogues, a sans nul doute profité de ses amitiés politiques pour une telle opération. Mais à cette date, nous sommes à la fin de la Terreur, et la réaction contre-révolutionnaire commence à se manifester. De plus, alors que dans les premières années l'achat de biens nationaux ne suscitait pas la désapprobation, il apparaît désormais comme déshonorant. En attendant, on peut se demander si une bonne partie des biens meubles que l'on trouve dans la maison Ducros ne vient pas des biens nationaux plus ou moins récemment acquis.

Cependant Ducros doit payer ces biens à des autorités moins complaisantes voire hostiles. A l'aube de l'an 3, il semble financièrement en mauvaise posture : le 11 brumaire (1^{er} novembre 1794), il cède une propriété valant 6 100 L et le 17 (7 novembre) et il se fait remplacer par Jean Chovet, son parent, pour acquitter l'achat d'un bois à St-Romain moyennant 3 600 L¹⁸⁸. Ensuite sa situation paraît meilleure. Le 16 frimaire (6 décembre 1794), il paie 8 032 L comme acompte pour l'achat du bâtiment de St-Etienne ; le 6 nivôse (26 décembre 1794), il paie 399 L 17 s 6 d pour la terre achetée à Jonzieux ; le 7 prairial (26 mai 1795), il paie 3 503 L 10 s 6 d. Enfin à des dates indéterminées il acquitte 133 L 2 s 6 d et 145 L 12 s 6 d¹⁸⁹.

Le 2 floréal an 3 (21 avril 1795), il a vendu « un pré, terre et patural » pour 2 300 L en spécifiant bien que le montant sera « payé en argent et non en assignats de cours ». L'ardent révolutionnaire ne perd donc pas le sens des affaires et paraît encore en position assez solide puisque, la monnaie révolutionnaire ne valant presque plus rien, il peut exiger un paiement en bonne monnaie d'argent.

Il ne faut sans doute attacher qu'une valeur relative à tous ces papiers quant au prix réel des biens échangés. Ils sont néanmoins suffisants pour nous faire comprendre que Ducros est peut-être un révolutionnaire mais certainement un affairiste qui a profité de ses relations politiques pour s'enrichir. Son assassinat à St-Etienne, le 2 juin 1795, a peut-être des causes plus économiques et sociales que politiques.

¹⁸⁸ Il se peut aussi qu'il ait évité d'attirer l'attention sur lui et cédé à des pressions.

¹⁸⁹ Le F. Gabriel Michel signale dans *La Révolution à Marthes* la vente d'un pré pour 26 000 L le 23 avril 1795.

QUELS LIENS ÉCONOMIQUES ENTRE CHAMPAGNAT ET DUCROS ?

On voit par l'inventaire Champagnat de 1804 que celui-ci, quoiqu'associé en politique et parent, n'a pas pu ou voulu mêler un enrichissement personnel à un net et durable engagement politique pour la Révolution. Le F. Avit, au début des *Annales de l'Institut*, évoque assez nettement cet engagement de Jean-Baptiste Champagnat au service de la Révolution, mais pourrait exagérer l'influence de Ducros sur Champagnat afin de mieux disculper celui-ci.

En revanche, sur l'aspect financier du problème, il a deux phrases étonnantes :

« Du reste son terrible cousin l'engagea dans des affaires matérielles dont il retira habilement les profits. La fortune de sa victime, que les anciens évaluent de 80 à 100 000 F, en fut fortement ébréchée ».

Mis à part l'achat d'un pré pour 3 950 L le 20 août 1793, qu'il sera obligé de revendre dans des conditions très troubles en messidor an 3, juste après l'assassinat de Ducros¹⁹⁰, nous ne connaissons pas d'autres acquisitions de Champagnat. Par ailleurs, si Ducros et Champagnat se sont engagés de concert dans des affaires matérielles, comment se fait-il que dans les inventaires ne subsiste aucune trace de leurs relations ? Mais aussi, comment se fait-il que les papiers Champagnat soient si pauvres, et en particulier ne contiennent aucun acte d'achat, vente ou quittance passé par Jean-Baptiste entre son mariage en 1775 et sa mort en 1804 ? Il y a là une anomalie, comme si, avant le passage du notaire, quelqu'un avait « fait le ménage ».

Quant à la fortune de J.-B. Champagnat, évaluée à 80 ou 100 000 F, elle pourrait passer pour une fable si l'inventaire Ducros ne montrait pas que celui-ci possède très largement cette somme en biens meubles et immeubles au moment de sa mort.

¹⁹⁰ Gabriel Michel, *op. cit.* p. 120

CONCLUSION

Il semble donc que la mémoire des gens interrogés ou l'interprétation du F. Avit aient emmêlé les destins des deux cousins, attribuant à l'un la richesse de l'autre. Mais il doit y avoir autre chose, et il faudrait en savoir plus sur le destin de la famille Ducros ainsi que sur ses liens avec la famille Champagnat après 1795, tout en n'oubliant pas que la mère de Jean-Baptiste, Marie-Anne Ducros, vit avec la famille Champagnat au Rosey. Manifestement l'assassinat de Ducros en juin 1795 a brisé quelque chose dans les deux familles, peut-être entre les deux familles. En tout cas, si la Révolution a pris la vie de l'un, il se pourrait qu'elle ait ruiné l'autre ou du moins brisé son ascension sociale.

Fr. André LANFREY

La succession Champagnat en 1810

Le déclin programmé du domaine Champagnat

Fr. André LANFREY, fms

Jean-Baptiste Champagnat, père de Marcellin, est décédé le 13 juin 1804 sans laisser de testament. En décembre 1807, son épouse Marie-Thérèse Chirat, malade, fait son testament, mais c'est seulement après son décès, en 1810, qu'est réglée la succession entre les enfants par un acte notarié dont subsistent deux exemplaires¹⁹¹.

Les différences de contenu entre les deux textes - un original et une copie - sont évidemment très minimes. Au dos de la liasse officielle, sur papier timbré, on trouve la date et la raison de la copie : une transaction de Benoît Arnaud et sa femme avec Barthélemy-Jean et Jean-Pierre Champagnat, délivrée par le notaire Chorain le 1^{er} mars 1815, le jour où Napoléon, ayant fui l'Île d'Elbe, débarque à Antibes pour reconquérir la France.

Le début de l'acte indique bien les circonstances troublées durant lesquelles il est émis : il y a deux timbres, l'un de l'Empire français et l'autre de la royauté. On peut supposer que le notaire a utilisé une réserve de papier pré timbré sous l'Empire, auquel il a ajouté le timbre royal. Ensuite, le préambule commet deux *lapses* significatifs : d'une part l'auteur oublie le titre de Louis « roi de France », et d'autre part il se déclare toujours notaire impérial.

¹⁹¹ Dans le fonds de M. Piat, un érudit de Marlihes, communiqués au F. André Bardyn de la communauté du Rosey.

INTRODUCTION

Avant de lire ce document il convient de rappeler l'histoire de la famille Champagnat au moment où elle passe un acte qui pèsera lourd sur son avenir.

Marie-Thérèse, la mère, est morte le 24 janvier 1810, et l'acte de succession est signé le 17 septembre de la même année, soit un peu moins de huit mois après son décès, ce qui est un délai un peu long.

LES HÉRITIERS

Au moment du partage de 1810, la postérité Champagnat est réduite à six enfants :

1. – **Marie-Anne**, dénommée simplement Marie dans l'acte, (11 décembre 1775-1816). Elle a épousé Benoît Arnaud, ancien séminariste et Instituteur à St-Sauveur¹⁹². L'acte ne précise pas la date du mariage qui a eu lieu le 5 février 1799¹⁹³, et un acte est passé par les époux Champagnat le huit pluviôse an 7 (1798-99) concédant à leur fille une dot de 1 600 francs et une garde-robe. Marie meurt le 29 juin 1816. Elle a eu huit enfants dont trois meurent en bas âge et l'un étant adolescent. En 1810 elle a quatre enfants vivants.
2. – **Jean-Barthélemy**, nommé Barthélemy-Jean dans l'acte, naît le 12 mars 1777. En 1810 il est encore célibataire. Le 29 octobre 1811 il épousera Marie Clermondon dont il aura huit enfants. Il décède le 20 janvier 1838. Considéré comme l'aîné, il hérite, selon la tradition, de la maison paternelle et du quart des biens en plus de sa part. D'après le F. Avit il devra, plus tard, vendre la maison à M. Courbon qui se serait chargé de ses dettes¹⁹⁴.

¹⁹² Annales du F. Avit (AA), t. 1 p. 8.

¹⁹³ *Marlbes au long des siècles*, p. 191.

¹⁹⁴ AA. t. 1, p 8.

3. – **Anne-Marie**, née le 20 février 1779. En 1810 elle est l'épouse de Jean Lachal depuis le huit février 1804. Ils auront sept enfants dont cinq mourront en bas âge ou à l'adolescence. En 1810 Anne-Marie a deux enfants vivants. Elle mourra le 28 mars 1835.
4. – **Marguerite-Rose**, appelée Rose dans l'acte de 1810, est née le 20 février 1782. Elle est toujours célibataire en 1810 et épousera ensuite Guillaume Chénet le 1^{er} mars 1813. Elle aura six enfants dont quatre parvenus à l'âge adulte. Elle décède le 15 avril 1829.
5. – **Jean-Pierre** naît le 26 décembre 1787. Le 17 février 1813 il épousera Jeanne-Marie Ravel. Le F. Avit affirme que celle-ci ne le rendait pas heureux et qu'ils eurent six enfants¹⁹⁵. En 1830 il s'installe dans la vallée de l'Ecotay, au moulin de Leygat, après avoir vendu celui du Rosey, peut-être parce que l'approvisionnement en eau est insuffisant. Mais il tombe malade et, apparemment séparé de sa femme, réduit à la misère, il meurt à l'Hermitage en 1833, ses quatre garçons décédant après lui en 1834 et 1837 en ce même lieu (Avit, t. 1, p. 9). Ses deux filles vont à Belley pour être religieuses, mais l'une revient à Marllhes pour s'occuper de sa mère avant de se marier. Marcellin semble donc avoir casé la branche familiale qui n'avait pas réussi à se tirer d'affaire et devait subir la honte de la faillite. En 1836 les biens sont adjugés par le tribunal à Denis Joubert pour la somme de 12 375 F, somme qui ne suffit pas à payer les dettes. D'après l'acte notarié du 7 juillet 1836, son domaine comprend une propriété rurale sise audit lieu du Légat et aux environs, formé de bâtiments pour habitation, exploitation de trois moulins dont un à bois (scierie)¹⁹⁶.
6. – **Marcellin**, déclaré étudiant dans l'acte, né le 20 mai 1789, décédé le 6 juin 1840. En 1810 il est encore au petit séminaire de Verrières. Il sera ordonné prêtre en 1816.

¹⁹⁵ Le répertoire des Amis de Marllhes en signale neuf.

¹⁹⁶ *Marllhes au long des siècles*, p. 379.

UNE FAMILLE ENTRE DEUX TRADITIONS SUCCESSORALES

L'acte précise que Jean-Baptiste est décédé « sans dispositions » testamentaires le 24 prairial an douze, soit le 13 juin 1804. D'après le F. Avit on l'aurait trouvé mort dans son lit (AA. t. 1 p. 13). Il meurt quelques mois après que le Code Civil, que le Conseil d'Etat avait commencé d'élaborer en juillet 1801, ait été promulgué (le 21 mars 1804). Il établit notamment le principe du partage égalitaire entre les enfants, contrairement à l'usage ancien qui consistait à privilégier le fils aîné afin de ne pas disperser le patrimoine ni le grever de charges écrasantes.

DES DETTES IMPOSSIBLES À ÉTEINDRE

Jean-Baptiste Champagnat laisse des dettes nombreuses que sa femme s'efforce de rembourser sans grand succès. Le F. Gabriel Michel a dressé la liste des remboursements et des dettes :

Créancier	Date	Somme remboursée (F)	Somme empruntée ou reconnue comme due
Jean Gauthier	an 13	1 200	
Denis Faure	22/11/1804	687, 70	
Jean Granger	1/4/ 1805	324	
Jean Crouzet	17/5/1805	87	
Madeleine Blanchard	22/5/1805	40, 50	
Jean Lachal (son gendre)	1/7/1805	200	
Pierre Terra	26/11/1805		400
Barthélemy Chirat (son frère)	16/5/1806		2 000 (dont 1 000 prêtés en 1803)
Madeleine Blanchard	6/7/1806	135 (prêtés en l'an 8)	
Joseph Bouard	25/8/1806		370
Jean Malescours	26/9/1806	176 (prêtés en l'an 12)	
Total		2 850, 20 F	2 770 F

Donc, au moment de son décès, J.-B. Champagnat a au moins 3 850 F de dettes, compte tenu des 1 000 F. empruntés à son beau-frère. On peut rajouter à cela les 260 F. dus à la confrérie des pénitents qui font un total de plus de 4 000 F. À la fin de 1806, Marie-Thérèse Chirat n'a presque rien remboursé : elle a surtout changé de créanciers. Sa maladie à la fin de novembre 1807 inquiète ceux-ci et les actes se multiplient :

Date	Nature de l'acte	Bénéficiaire	Dettes (F)	Remboursement (F)
10/12/1807	Remboursement	J. Lachal		400
12/12/1807	Dettes reconnues	B. Crouzet	300	
13/12/1807	Idem	F. Frapa	200	
13/12/1807	Idem	L. Souvignet	60	
14/12/1807	Remboursement	Cl. Courbon		300
Total			560 F	700 F

Ainsi, quelques jours avant le 20 décembre, date de son testament, Marie-Thérèse Chirat a dû rembourser 700 F et reconnaître des dettes importantes. Une fois de plus, elle semble avoir emprunté aux uns pour rendre aux autres, ou fait patienter les moins exigeants par une reconnaissance de dettes. Au moment de son testament, Marie-Thérèse Chirat a au moins 3 000 F de dettes dont, il est vrai, 2 000 dus à son frère qui semble être un créancier patient.

LE TESTAMENT DU 20 DÉCEMBRE 1807

L'acte (voir en annexe) respecte les exigences du code civil qui préconisent l'héritage « par égales portions », mais en profitant d'une clause de ce code - concession à la tradition du droit d'aînesse - qui permet d'accorder un quart de l'héritage à un héritier désigné : ici, Jean-Barthélemy. Évidemment, cela signifie aussi le quart des dettes, sans compter les frais de sépulture et 50 F de messes. Marie-Thérèse Chirat va vivre encore un peu plus de deux ans puisqu'elle décède le 24 janvier 1810.

L'HÉRITAGE

L'acte de succession est daté du 17 septembre 1810. Il nous apprend que Jean-Baptiste Champagnat possédait « un petit domaine » au Rosey avec son mobilier. L'inventaire après décès de J.-B. Champagnat nous a montré que les biens mobiliers s'élèvent à un peu moins de 2 400 F. Pour ce qui est de l'immobilier, le moulin mentionné par le F. Avit ne figure pas parmi ses propriétés, mais il semble compris dans le domaine et constituer la part de Jean-Pierre Champagnat. Marie-Thérèse Chirat, la mère, apporte en droits dotaux, etc., 3 262 F.

Le plus surprenant, c'est que l'acte ne mentionne pas de dettes connues, comme si, entre décembre 1807 et septembre 1810, la famille avait pu éponger un lourd passif.

Le domaine restera entre les mains de Barthélemy pour deux tiers et de Jean-Pierre pour un tiers. Aux quatre autres, après expertise et en défalquant le quart donné par sa mère à Barthélemy, il revient la somme forfaitaire de 2 800 F. On peut donc estimer que l'ensemble des biens meubles et immeubles de la famille Champagnat a été estimé ainsi : $2\,800\text{ F} \times 6 = 16\,800\text{ F} + ?$ des biens à Barthélemy = 22 400 F.

Pour Barthélemy et Jean-Pierre, qui, gardant le domaine et les biens mobiliers doivent dédommager leurs frères et sœurs, les charges financières sont les suivantes :

Nom	Déjà perçu	À percevoir
Marie Arnaud	1 600 F (dont 350 de sa mère) Une garde-robe	1 200 F de Barthélemy et Jean-Pierre en septembre 1811
Anne-Marie Lachal	1 600 F (dont 350 de sa mère)	1 200 F de Barthélemy et Jean-Pierre (600 F dans 18 mois ; 600 F un an plus tard)
Rose		700 F dans un an (1811) 700 F en 1812, 1813, 1814
Marcellin		1 000 F dans deux ans (1812) 1 000 F dans 4 ans (1814) 800 F dans 6 ans (1816)

C'est moins la lourdeur de la somme qui nous étonne que le calendrier très resserré des échéances puisque les deux frères doivent régler, probablement dans la proportion de 2/3 - 1/3, 8 000 F en six ans.

Date	Bénéficiaire	Somme
Septembre 1811	Marie Arnaud Rose Champagnat	1200 F 700 F
Mars 1812	Anne-Marie Lachal	600 F
Septembre 1812	Rose Champagnat Marcellin Champagnat	700 F 1 000 F
Mars 1813	Anne-Marie Lachal	600 F
Septembre 1813	Rose Champagnat	700 F
Septembre 1814	Rose Champagnat Marcellin Champagnat	700 F 1 000 F
Septembre 1816	Marcellin Champagnat	800 F
Total		8 000 F

UN DOMAINE TROP CHER

Les échéances de 1811 à 1814 sont particulièrement écrasantes : entre 1 700 et 2 300 F, ce qui paraît au-delà de leurs moyens. A cette époque un ouvrier gagne 1 à 2 F par jour ouvrable, soit entre 300 et 600 F par an ; un curé, 1 500 F ; un sous-préfet, 4 000 F, et un évêque, 10 000. En admettant que leur activité ait rapporté à l'un des frères 5 F par jour ouvrable et au second 3 F, ce qui paraît vraiment beaucoup, leur revenu annuel aurait été de 300 jours ouvrables X 8 soit 2 400 F, c'est-à-dire à peine plus que ce qu'ils doivent verser.

Il paraît clair, au moment même de la signature de l'acte, qu'ils n'auront pas les moyens d'honorer un tel calendrier. Et comme l'acte de succession prévoit des intérêts de 5 % pour les paiements en retard, les deux frères ne peuvent guère compter sur l'allongement des délais. Ils devront donc faire comme leur mère : emprunter aux uns pour rendre aux autres. La copie de l'acte fait au bénéfice de Benoît Arnaud le 1^{er} mars 1815, trahit certainement la volonté de celui-ci de faire valoir les droits de sa femme.

En somme, l'équilibre économique de cette famille de petits propriétaires ruraux a été déséquilibré par trois facteurs : l'irruption du code civil, la mort prématurée du père et l'incapacité de Jean-Pierre, le cadet, à se faire une situation en dehors du domaine familial. La remise de 1 600 F de dot à chacune des filles mariées du vivant de leurs parents donne en effet une idée de ce que ceux-ci avaient jugé convenable de faire pour les cadets afin de ne pas compromettre les intérêts du domaine. Ainsi Barthélemy aurait pu se retrouver à la tête d'un domaine sans charge insupportable : au pire $1\ 600\ \text{F} \times 3 = 4\ 800\ \text{F}$.

Marie-Thérèse Chirat, victime d'un faisceau de circonstances, n'a donc guère eu le choix : le patrimoine sera pour l'aîné comme il est de tradition, mais aussi pour le cadet qui n'a pas su se faire une situation. Mais le code civil leur impose de telles charges que leur faillite est déjà prévisible.

On ne doit pas trop s'étonner que les deux fils aient accepté une transaction qui, au fond, les désavantage gravement car, dans une société traditionnelle, la terre et le patrimoine sont plus que des valeurs marchandes : un capital symbolique. Conserver le patrimoine était leur devoir et, attachés à la terre, ils n'avaient pas de solution de rechange. On ne peut guère incriminer non plus les frères et sœurs qui, ayant des enfants en bas âge, faisant des études ou devant se marier, ont besoin de leur part de patrimoine dans un délai assez bref.

Ces explications données, la transaction renferme tout de même une part de mystère car les Champagnat, comme tous les paysans, savaient compter et n'avaient certainement pas l'intention de ruiner le domaine paternel. La famille semble donc compter sur des créances importantes. Mais venant d'où ? De la famille du cousin Jean-Pierre Ducros, serait-on tenté de suggérer.

LA SPIRALE DE LA DÉCADENCE

L'épilogue de ce partage, nous le trouvons dans l'article du F. Gabriel Michel : « Grandeur et décadence des Champagnat » qui répertorie les actes notariés concernant les deux frères (les paiements dus aux sœurs sont en caractères gras et italiques). Jean-Pierre meurt en faillite le 17 novembre 1833, et Barthélemy-Jean, très endetté, en janvier 1838.

Date	Acte	Somme	Bénéficiaire
11/3/1811	Vente d'un bâtiment et jardin	1 500 F	Claude Barralon
26/4/1811	Vente de 2 hectares 16 ares	1 000 F	Marie Chirat
3/7/1813	Paiement des droits légitimaires	600 F	à Marguerite-Rose
4/7/1813	Paiement des droits légitimaires	400 F	à Anne-Marie
18/7/1813	Vente de 47 ares 1/2	200 F	à Marie Chirat (veuve)
17/11/1814	Paiement des droits légitimaires	712 F	à Anne-Marie
5/12/1814	Vente de 80 ares	600 F	Ruard
17/9/1815	Emprunt par Jean- Pierre	1 700 F	à J.-P. Riocreux
23/10/1815	Emprunt par Barthélemy	1 700 F	à J.-P. Terra
4/4/1816	Achat de deux prés au hameau de Monteil	700 F	par Jean-Pierre
9/7/1817	Barthélemy doit rembourser d'urgence	1 700 F	à J.-P. Terra
24/11/1817	Vente d'un ha. 60 ares + 40 ares	2 000 F	à Murgue
27/11/1817	Vente d'un bois de 90 ares	1 000 F	A Gerey
30/5/1819	Achat de 3 ha. 90 ares au Monteil	4 550 F	par Jean-Pierre
25/12/1819	Achat de 12 ares au Rozey	50 F	par Jean-Pierre
8/9/1820	Paiement de droits légitimaires	600 F	à Anne-Marie
17/4/1820	Paiement des droits légitimaires	1 929 F	à Marguerite-Rose
20/1/1821	Vente de 30 ares par Barthélemy	300 F	à G. Chalayer
4/9/1825	Vente d'un terrain par Barthélemy	100 F	à M. Courbon
1830	Paiement de droits légitimaires	1 150 F	à Marguerite-Rose¹⁹⁷
9/4/1832	Emprunt par Barthélemy et Jean -Marie	1 000 F	à M. Brunon
17/7/1836	Paiement de droits légitimaires	405 F	à Marguerite-Rose¹⁹⁸
	Épilogue		
14/12/1836	Adjudication des biens de Jean-Pierre	12 375 F	à Denis Joubert
1837	Dettes de Bathélemy	7 540 F	
1838	Dettes restantes de Jean-Pierre	3 749 F	

Nous constatons que les sommes à verser à Marie Arnaud et à Marcelin ne figurent pas dans ces actes qui viennent de l'étude du notaire de La Valla. Il se peut que les deux ayant-droit aient patienté ou n'aient pas ré-

¹⁹⁷ Elle vient de mourir. C'est son mari, Guillaume Cheynet, qui exige le paiement.

¹⁹⁸ En fait, pour parvenir à éteindre complètement la dette, il aurait fallu verser 2 000 F.

clamé leur dû. Mais les actes passés avec eux ont pu l'être dans d'autres études de notaire, auquel cas il faudrait ajouter aux sommes versées 1 200 F+2 800 F.

Nous ne savons guère comment la charge financière du séminaire a été assumée étant entendu que la somme de 600 F d'économies de Marcellin ne peut guère être prise au sérieux. Les *Origines Maristes* renferment néanmoins quelques renseignements succincts : en 1808-09 la rubrique « profession des parents » indique pour Marcellin les mots suivants : « Cultivateur propriétaire » (Doc. 11) ; en 1811 (Doc. 15) le registre mentionne « cultivateur ». De même en 1812-13 (Doc. 21). A St-Irénée, le 1^{er} novembre 1813 le registre note : « cultivateur propriétaire ». Ce n'est que le 1^{er} novembre 1814 (Doc. 32) et le 1^{er} novembre 1815 (Doc. 44) que le registre ne porte aucune mention des parents de Marcellin.

On comprend facilement que, la mère vivante, Marcellin ait continué à déclarer la profession parentale. On est davantage surpris de constater qu'il ait fallu trois ans au séminaire pour enregistrer que Marcellin Champagnat n'avait plus ni père ni mère vivants. Cela signifie-t-il que ses frères, dorénavant possesseurs du domaine, aient continué à payer sa pension ? En tout cas, si le 1^{er} novembre 1814 le registre ne fait plus mention de ses parents, c'est que Marcellin a touché au moins une partie de la somme de 1 000 F que ses frères devaient lui verser en septembre. 1814 serait donc l'année de son indépendance financière. Il a 25 ans.

En 1816 un état des boursiers et demi-boursiers¹⁹⁹ indique 21 boursiers à 200 F et 42 demi-boursiers à 100 F par semestre. Marcellin fait partie de ces derniers, de même que Jean-Claude Colin, Etienne Terraillon et Pierre Déclas. Sa situation économique est donc médiocre : ni plus ni moins. Il n'a certainement pas touché les 2 800 F que ses frères lui doivent, mais suffisamment tout de même pour terminer ses études.

En 1817 sa situation n'est pas brillante. Nous savons qu'après un peu plus d'un an de séjour à La Valla, il achète une maison le 1^{er} octobre, en association avec Courveille, chacun payant 500 F immédiatement. Le 26 avril 1818 un second acte de vente de la même maison est passé : Champagnat, seul acheteur, compte immédiatement 1 600 F (OM 1, docs. 57 et 58). En

¹⁹⁹ Archives de l'archevêché de Lyon, 2.II.104, Séminaires.

supposant que Courveille n'ait pas réclamé immédiatement la somme de 500 F de l'année précédente, Champagnat a dû rajouter 600 F à la somme donnée en 1817 pour l'achat de la maison. Les 1 100 F déboursés pourraient donc venir, au moins partiellement, de son héritage. Néanmoins, la nécessité où il se trouve de se faire assister par Courveille montre qu'en 1817 la plus grande partie des 2 800 F qu'il aurait dû toucher ne lui a pas été versée. D'ailleurs la pauvreté de la communauté de La Valla, où il faut travailler pour vivre et agrandir la maison de ses propres mains, témoigne de la faiblesse de ses ressources.

Pour les deux sœurs de Marcellin qui reçoivent leurs droits légitimaires, nous constatons un fort décalage entre les dates prévues et les dates effectives de paiement.

Bénéficiaire	Date prévue	Somme prévue	Date effective	Somme versée
Anne-Marie Lachal	Mars 1812	600 F	4/7/1813	400 F
Anne-Marie Lachal	Mars 1813	600 F	17/11/1814	712 F
Anne-Marie Lachal			8/9/1820	600 F
Total		1 200 F		1 712 F
Marguerite-Rose (épouse Cheynet)	Septembre 1811	700 F	3/7/1813	600 F
Marguerite-Rose (épouse Cheynet)	Septembre 1812	700 F	20/1/1821	1 929 F
Marguerite-Rose (épouse Cheynet)	Septembre 1813	700 F	9/4/1832	1 150 F
Marguerite-Rose (épouse Cheynet)	Septembre 1814	700 F	17/7/1836	405 F
Total	De 1811 à 1814	2 800 F	De 1813 à 1836	4 084 F

Le tableau est éloquent : les deux frères n'ont pas pu payer dans les délais. Comme l'acte de succession prévoit que le retard est grevé d'un intérêt de 5 % par an, les intérêts cumulés rendent le remboursement de plus en plus lourd. Pour l'effectuer sans trop de retard, les deux frères Champagnat vendent des terres, c'est-à-dire qu'ils sacrifient une partie de leur capital, ou bien ils empruntent. On a l'impression qu'après 1821, les deux frères ont à peu près perdu la partie : emprunts, ventes et frais de succession se succèdent.

CONCLUSION

Ce document donne des clés de compréhension quant à l'histoire assez désastreuse du domaine Champagnat et confirme largement les vues du F. Gabriel Michel. Barthélemy et Jean-Pierre ont peut-être été peu entrepreneurs²⁰⁰ et malchanceux mais ils ont surtout été laminés par le passage d'une culture communautaire, marquée par le souci de préserver le domaine familial, à une culture individualiste, incarnée par le code civil, qui tend à le désarticuler.

Leur cas est-il exceptionnel ? Nous savons que l'endettement paysan est une des plaies des campagnes. M. Luirard et O. Massardier portent ce jugement sur St-Genest-Malifaux à la fin de l'Ancien Régime :

« S'il n'est réduit à la mendicité que dans des cas vraiment extrêmes, tout paysan est, un jour ou l'autre, contraint de s'endetter, quitte à prêter lui-même à son voisin quand il le peut. Les quittances constituent la plus grosse partie des actes notariés²⁰¹ ».

Dans ce pays sans réseau bancaire, Jean-Baptiste Champagnat devait être dans ce cas de figure : créancier des uns et débiteur des autres. D'où vient que nous ne connaissions que ses dettes ? A notre avis, sa situation financière devait être liée à celle de Ducros par des arrangements demeurés oraux²⁰², ou par des écrits soustraits à Champagnat d'une manière ou d'une autre à l'époque de l'assassinat du cousin vers 1795. Aussi notre vision de la situation financière de J.-B. Champagnat en 1804 est certainement déséquilibrée par la seule connaissance de son passif. Ainsi, des remboursements entre 1807 et 1810 expliqueraient en partie que la famille ait pu éponger ses dettes. On peut se demander même si la succession de 1810, qui paraît si défavorable à Barthélemy et Jean-Pierre, ne repose pas partiellement sur leur espoir de récupération de créances importantes. Le dépeçage progressif du domaine Champagnat nous semble donc une conséquence des événements révolutionnaires.

²⁰⁰ Encore qu'en essayant de s'établir comme meunier, Jean -Pierre ait fait preuve d'initiative.

²⁰¹ *Un village forézien à la veille de la Révolution : Saint-Genest-Malifaux (1760 - 1789)*, dans Cahiers d'histoire, T. XXVII, 1982, p. 260 – 282.

²⁰² La mort violente de Ducros a certainement empêché aussi la solution de transactions en cours.

Cette affaire de succession nous montre aussi que le coût des études de Marcellin n'a pas été envisagé par sa famille comme une avance sur héritage, mais il se peut que des arrangements ultérieurs soient intervenus entre Marcellin et ses frères.

Nous savons aussi que lorsque Marcellin Champagnat commence son œuvre, beaucoup se récrient : il va faire faillite. Ce jugement est probablement étayé par les déboires de la famille Champagnat. De plus, la progressive déchéance financière de ses frères, et particulièrement la faillite de Jean-Pierre, ont dû être pour lui une grande souffrance.

Fr. André LANFREY

Document

Testament de
Marie-Thérèse Chirat
20 décembre 1807

(sur papier timbré chargé à 50 centimes)²⁰³

Fr. André LANFREY, fms

« Par devant nous, Jean Reboud, notaire impérial à la résidence de la commune de Marlhes, dans le département de la Loire, soussigné, et présents les témoins ci-après nommés.

A comparu Marie-Thérèse Chirat, veuve Champagnat, rubannièrre, demeurante au lieu du Rozey, commune dudit Marlhes, laquelle, quoique malade dans (son) lit, néanmoins libre de tous ses sens, ainsi qu'il est apparu à nous notaire et témoins, de gré, a volontairement fait et dicté son testament nuncupatif²⁰⁴ écrit par nous dit notaire, ainsi qu'il suit.

Je recommande mon âme à Dieu, j'éliis la sépulture de mon corps dans le cimetièrre de la paroisse riere²⁰⁵ laquelle je décèderai. Quant à mes honneurs funéraires et œuvres pies, je m'en rapporte à mon légataire et héritier universel ci-après nommé ; outre les offices accoutumés, je veux qu'il fasse célébrer dans l'année d'après mon décès pour le repos de mon âme des messes jusques et à la concurrence de la somme de cinquante francs²⁰⁶, et dans l'endroit et par tel prêtre que bon lui semblera.

²⁰³ Orthographe et ponctuation ont été normalisées.

²⁰⁴ Du latin « nuncupator » : désignation solennelle d'héritier. L'orthographe du mot est douteuse.

²⁰⁵ Peut-être lire « reire », mot de vieux français ou de patois signifiant probablement « derrière ». Penser à l'anglais « rear ». Comprendre : « dans le cimetièrre derrière l'église paroissiale »

²⁰⁶ Somme très importante : 50 jours de travail.

Je nomme, dicte et institue pour mon légataire et héritier universel Jean Barthélemy Champagniat mon fils aîné et de défunt Jean-Baptiste mon mari, auquel je donne par préciput²⁰⁷ et hors parts le quart de tous mes biens meubles et immeubles présents et avenir, en quoi qu'ils consistent et puissent consister, outre la portion que la loi lui accorde pour en jouir de suite mon décès arrivé, aux charges - lesquelles outre mes frais funéraires et messes ci-devant légués²⁰⁸ - de payer le quart de mes autres dettes dont mes biens sont grevés.

Pour recueillir les biens que je n'ai pas légués ni disposés, je veux qu'ils soient partagés entre ledit Jean-Barthélemy Champagniat, Jean-Pierre, Marcellin, Marianne, Anne-Marie et Marguerite-Roze mes enfants et du feu Champagniat, par égales portions, et ce aussi aux charges de droit, les instituant les uns et les autres pour mes légataires particuliers.

Dont acte fait et passé audit lieu du Rozey, domicile de la testatrice auprès de son lit étant dans la cuisine de sa maison, le vingtième décembre mil huit cent sept après-midi, en présence de Matthieu Teyssier, Barthélemy Riocreux, Jean Lachal et de Barthélemy Crouzet, tous agriculteurs demeurant au lieu du Rozey.

Lecture faite à la testatrice et aux témoins, Riocreux et Teyssier, avec nous dit notaire, avons signé. La testatrice, Lachal et Crouzet ont déclaré séparément ne savoir le faire enquis et sommés.

Riocreux, Teyssier
Reboud

²⁰⁷ Par avance ?

²⁰⁸ Comprendre « alléguées ».

Document

Succession Champagnat

1810 ²⁰⁹

Fr. André LANFREY, fms

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France²¹⁰ & de Navarre, à tous présents & avenir, salut. Savoir faisons que :

Par devant nous Jean Chorain, notaire impérial à la résidence de Marlhes, canton de St Genest Malifaux, département de la Loire, soussigné, & en présence des témoins bas nommés :

Sont comparus Benoît Arnaud, agriculteur, & sous son expresse autorité, Marie Champagnat, sa femme, demeurant au lieu & bourg de St Sauveur en Rue ; Jean Lachal, cultivateur, & sous son expresse autorité, Anne-Marie Champagnat sa femme, demeurant au lieu des Olagnières, commune de Marlhes.

Rose Champagnat, fille majeure, & Marcellin Champagnat, étudiant, ces deux derniers demeurant au lieu du Rosey, commune de Marlhes, d'une part ; & Barthélemy - Jean & Jean-Pierre Champagnat, tous deux cultivateurs, demeurant audit lieu du Rosey, d'autre part. Les dits frères & sœurs Champagnat, enfans & cohéritiers par égale part & portion de défunt Jean-Baptiste Champagnat décédé sans dispositions le vingt quatre prairial an douze, & de Marie Thérèse Chirat décédée le vingt quatre janvier dix huit cent dix, celle-ci ayant disposé en faveur du dit Barthélemy-Jean Cham-

²⁰⁹ La ponctuation étant fantaisiste ou absente, nous en établissons une.

²¹⁰ La version officielle donne par erreur: « Louis par la grâce de Dieu & de Navarre ».

pagnat, son fils aîné, du quart de tous ses biens²¹¹ par testament dit, par acte reçu du notaire soussigné.

Lesquelles parties ont dit que par le contrat de mariage de Marie Champagnat avec ledit Benoît Arnaud du huit pluviose an sept, par acte reçu de feu M. Reboud & confrère, notaires, dûment enregistré, les dits feux mariés Champagnat & Chirat, la femme autorisée par le mari, donnèrent et constituèrent en dot à la dite Marie Champagnat leur fille la somme de seize cents francs, une garde-robe à deux portes bois pin & sapin & frêne de valeur de dix huit francs, dont trois cent cinquante francs pour lui tenir lieu de ses droits légitimaires maternels et le surplus pour lui tenir lieu de ses droits légitimaires paternels, laquelle somme en argent fut stipulée payable en quatre paiements égaux & annuels de quatre cents francs chacun, à commencer le premier dans une année à compter du dit jour du contrat de mariage sans intérêt qu'après l'échéance de chaque terme, laquelle dot a été payée par quittances notariées sous leurs dates certifiées enregistrées ; quant à la garde-robe elle fut stipulée délivrable avant le jour de l'accomplissement du dit mariage, dès lequel jour elle fut tenue pour reçue.

Que par celui d'Anne-Marie Champagnat avec ledit Jean Lachal par acte reçu du même notaire en date du cinq pluviose an douze, dûment enregistré le dix-neuf du même mois, lesdits mariés Champagnat & Chirat, la femme autorisée comme il est dit ci-dessus par le mari, ont constitué une dot à la dite Anne-Marie Champagnat leur fille acceptant (?) la somme de seize cents francs dont trois cents francs pour tenir lieu à la dite Anne-Marie Champagnat de ses droits légitimaires maternels et le surplus pour lui tenir lieu de ses droits légitimaires paternels, laquelle dot payée et quittancée par le dit contrat de mariage. Quant auxd. Marcellin & Rose Champagnat n'ayant reçu aucune somme de leurs d. feux père & mère en avancement de leur hoirie.

Jean-Baptiste Champagnat, père commun, n'a laissé qu'un petit domaine situé au lieu du Rosey et le mobilier qui le garnissait, & la dite Marie-Térese Chirat veuve Champagnat, mère commune, n'a laissé que ses droits dotaux & conventions matrimoniales & gains de survie qui s'élèvent à la somme de trois mille deux cent soixante deux francs, ainsi qu'il est établi par

²¹¹ Ce ne sont pas les biens des conjoints mais ses biens à elle seulement, le père n'ayant pas testé en faveur de son fils aîné.

son contrat avec led. Champagnat à la date du 9 février mil sept cent soixante & quinze, par acte reçu de feu M. Lardon, notaire, dûment enregistré.

Les dites Marie Champagnat, femme Arnaud, & Anne-Marie Champagnat, femme Lachal, étant obligées de rapporter ce qu'elles avaient reçu pour composer les successions dont il s'agit, mais les parties voulant prévenir tout rapport²¹² ont reconnu que la part revenant à chacun des d. Marie, Anne-Marie, Rose & Marcellin Champagnat dans les biens meubles & immeubles composant les successions des d. feux mariés Champagnat & Chirat père & mère communs, en défalquant le quart donné aud. Barthélemy-Jean Champagnat par ladite Marie-Thérèse Chirat sa mère par testament sus présenté ainsi que quelques dettes dont les successions dont il s'agit pourraient être chargées, après s'être assuré de la valeur des biens immeubles, ayant fait apprécier les effets mobiliers et après avoir composé les dites successions tant dans l'actif que dans le passif, elles ont reconnu devant nous que la part & portion revenant aux d. Marie Champagnat femme Arnaud, Anne-Marie Champagnat femme Lachal, Rose & Marcellin Champagnat pouvoit se porter à la somme de deux mille huit cents francs pour chacun d'eux, y comprenant, bien entendu, les sommes reçues par les mariés Anne & Anne-Marie Champagnat, tant à la forme de leur contrat de mariage susdatés que par quittances notariées ainsi qu'il est expliqué ci-dessus.

En conséquence les dits By.- Jean, Jean-Pierre, Marcellin & Rose Champagnat voulant bien dispenser les mariés Arnaud et Champagnat et les mariés Lachal & Champagnat du rapport auquel ils auroient été tenus de faire...

Les parties bien instruites de leurs droits respectifs & sur l'avis de leur conseil & amis, elles ont traité & transigé irrévocablement à titre de forfait exprès sur tous les droits & répétitions revenant aux d. Marcellin, Marie, Anne-Marie, Rose Champagnat, les femmes dûment autorisées par leurs maris dans les biens laissés par les dits mariés Champagnat & Chirat, en capitaux & accessoires ainsi qu'il suit.

1° Les dits Marie, Anne-Marie, Rose & Marcellin Champagnat, les femmes dûment autorisées par leurs maris à ce présents ont vendu comme par ces présents ils vendent avec promesse de maintenir garantir & faire

²¹² Le sens paraît être : pour éviter toute restitution des sommes déjà versées.

jouir sans troubles ni empêchements aux d. By-Jean, & Jean-Pierre Champagnat ; celui-ci acquéreur par un tiers, et le d. Barthélemy Jean pour les deux autres tiers. Tous les deux présents, acceptant & acquérant pour en faire les leurs et à leurs périls et risques, tous les droits & répétitions qui pourraient revenir aux d. Marcellin, Marie, Anne-Marie et Rose Champagnat dans les biens meubles & immeubles de toute nature composant les successions des d. père & mère communs tant dans l'actif que dans le passif en capitaux & accessoires en quoi que les dits droits consistent & puissent consister sans rien réserver ni compter pour par (?) les d. Barthélemy-Jean et Jean-Pierre Champagnat se diviser les dits droits ainsi qu'ils verront bon être et les exercer avec les actions revendantes & réversoires ou s'en prévaloir ainsi & comme auraient pu le faire les cédants, lesquels cédants les droits francs & exempts de toutes dettes & hypothèques à eux personnelles & les dits Barthélemy Jean, & Jean-Pierre Champagnat qui acceptent les droits à leurs périls & risques ainsi qu'il est expliqué ci-dessus promettent de garantir les cédants de toutes actions de la part des créanciers des successions des d. feux mariés Champagnat & Chirat s'il en existe. Quant à présent les parties déclarent n'en connaître aucune. Les cessions de ventes sont faites, savoir de la part de lad. Marie Champagnat femme Arnaud, de lui dûment autorisée et à ce présent pour & moyennant la somme supplémentaire de douze cents francs chaque franc ne valant qu'une livre tournois, qui jointe à celle de seize cents francs par eux reçue ainsi qu'il est expliqué ci-dessus forme la totale de deux mille huit cents francs, montant des droits, laquelle somme supplémentaire de douze cents francs les d. Barthélemy-Jean & Jean-Pierre promettent de s'obliger solidairement la payer aux d. Mariés Arnaud & Champagnat en pièces de monnaie du cours d'or & d'argent dans une année, à compter de ce jour avec l'intérêt à cinq pour cent (en cas de ?) retard.

2° De la part de ladite Anne-Marie Champagnat, femme Lachal, de lui dûment autorisée à ce présent, pour ce moyennant pareille somme supplémentaire de douze cents francs qui, jointe à celle des seize cents francs par eux reçus à () de leur extrait de mariage sus précisé forme la totale de deux mille huit cents francs pour le montant desdits droits laquelle somme supplémentaire de douze cents francs pour les causes sus mentionnées les d. Barthélemy-Jean, & Jean-Pierre Champagnat, solidairement comme dessus, promettent & s'obligent la payer aux d. mariés Lachal & Champagnat en pièces de monnaie du cours en deux

payements égaux de six cents francs chacun à commencer, le premier dans dix-huit mois à compter de ce jour, et l'autre une année ensuite avec l'intérêt à cinq pour cent.

3° De la part dud. Marcellin Champagnat comme n'ayant rien reçu en avancement d'hoirie des d. père & mère communs pour & moyennant le prix & somme de deux mille huit cents francs chaque franc ne valant qu'une livre tournois que les d. Barthélemy-Jean & Jean-Pierre Champagnat promettent et s'obligent solidairement comme dessus payer aud. Marcellin Champagnat leur frère en trois payements, savoir les deux premiers de mille francs chacun & le troisième de huit cents francs payables de deux en deux an, à commencer : le premier dans deux années à compter de ce jour en continuant ainsi & successivement de deux en deux ans avec intérêt à cinq pour cent sans retenue.

4° & enfin de la part de ladite Rose Champagnat n'ayant non plus rien reçu pour & moyennant pareille somme de deux mille huit cents francs, chaque franc ne valant qu'une livre tournois, que les dits Barthélemy-Jean & Jean-Pierre Champagnat promettent & s'obligent sous les solidarités que dessus, payer à la dite Rose Champagnat leur sœur en quatre payements égaux () de sept cents francs chacun, le premier desquels écherra dans une année à compter de ce jour, en continuant ainsi et successivement d'année en année jusqu'à fin de payement avec l'intérêt cinq pour cent sans retenue.

Déclarent les parties que les droits mobiliers ci-dessus cédés de chacun des cédants sont de valeur de mille francs & au moyen de tout ce que dessus est, sauf le privilège d'hypothèque des cédants, jusqu'au parfait payement du montant de leurs cessions. Chacun en ce qui le concerne, ceux-ci ont fait au profit des dits By-Jean & Jean-Pierre Champagnat leur frère & beau-frère, toutes les destitutions, investitures et translations de propriété en pareil cas requises.

Dont acte, fait et passé au lieu & bourg de Marlhes, en l'étude du notaire soussigné, le douzième septembre dix-huit cent dix en présence de Denis Dubouchet tisserand & d'Antoine Faure journalier, témoins requis demeurant au lieu & bourg de Marlhes qui ont signé avec les parties & nous notaire, excepté ledit Jean Lachal qui a déclaré ne savoir le faire. Le tout après lecture faite.

Signés Champagnat, Champagnat, Champagnat, Arnaud, Champagnat, Champagnat, Dubouchet, Faure et Chorain, notaire²¹³.

Enregistré au Chambon le dix-sept septembre dix-huit cent dix N° 14 C. 2.3.4&5. Reçu trois cent cinquante deux francs

Bocoste (?) Co.

Deux francs signé () receveur J. (?)

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent acte à exécution ; à nos procureurs royaux d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de prêter main forte lorsqu'il en serait légalement requis. En foi de quoi nous avons signé & scellé les présentes pour procurer grosse²¹⁴ délivrée aud. Arnaud ce 1^{er} mars 1815.

Chorain.

²¹³ Ces signatures apparaissent sur la dernière page du document original qui est daté de septembre 1810.

²¹⁴ Dossier, copie.

Marlhes, les Champagnat et le service militaire

Fr. André LANFREY, fms

Les guerres de la Révolution et de l'Empire ont été presque ininterrompues de 1792 à 1815, et l'une des grandes causes de refus du nouveau régime a été l'incessante ponction faite sur les jeunes hommes pour défendre la patrie ou répandre les lumières révolutionnaires au-delà des frontières. Quatre des enfants Champagnat ont donc été affrontés à cette dure éventualité, et il n'est pas inutile de voir comment la commune de Marlhes, spécialement sous l'administration de Jean-Baptiste Champagnat en 1798-1800, a géré cette épineuse contrainte.

LA LOI DE CONSCRIPTION (1798)

Au début, la Révolution enrôle des volontaires et ordonne ponctuellement des levées d'hommes pour compléter les effectifs. Finalement la loi Jourdan du 19 fructidor an 6 (5 septembre 1798), dite loi de conscription, impose que tous les Français âgés de 20 ans soient inscrits sur les listes de recrutement et y figurent jusqu'à 25 ans. Ces conscrits, répartis en cinq classes, ne seront pas tous appelés, mais le ministre de la guerre prendra les plus jeunes pour former le contingent prescrit, (les réquisitionnaires), avant de faire partir les classes suivantes. Seuls les inscrits maritimes (mobilisés dans la marine) et les hommes mariés avant 1798 sont exemptés du service.

En bonne logique les quatre fils de la famille Champagnat auraient dû être inscrits sur les listes de conscrits : Jean-Barthélemy, né en 1777, et

donc ayant 20 ans en 1797 ; Jean-Baptiste, né en 1780 et donc âgé de 20 ans en 1800 ; Jean-Pierre, né en 1787. Quant à Marcellin, nous savons pourquoi il n'a pas été conscrit : il a été réclamé par le cardinal Fesch comme étudiant ecclésiastique. Pour ses trois aînés, nous ne savons pas avec précision comment ils ont évité le service militaire mais nous pouvons nous en faire une idée.

LES CONSCRITS RÉFRACTAIRES AU SERVICE

Une première information nous est fournie par l'histoire générale qui, depuis longtemps, a analysé le phénomène du service militaire comme un des signes d'adhésion ou de résistance à la Révolution ou à l'Empire. Par exemple, aussitôt la loi Jourdan votée, le corps législatif ordonne une levée de 200 000 hommes que le désordre administratif, le sabotage et les conseils de révision, qui vérifient l'aptitude physique des conscrits, font tomber à 143 000 hommes. Seulement 96 000 hommes partent car beaucoup de « réquisitionnaires » ont fait défaut. Les régions du Massif Central, où se trouve Marlihes, sont d'ailleurs particulièrement réfractaires au service militaire. Le 17 avril l'Assemblée législative ordonne donc la levée de 150 000 hommes tirés au sort dans la 2^e et la 3^e classe. Mais seulement 57 000 hommes répondent à l'appel²¹⁵. La situation militaire s'aggravant, on fait encore appel aux 4^e et 5^e classes, probablement avec les mêmes résultats.

UN RÉGIME DICTATORIAL FAIBLE

A cette époque la France vit sous le régime du second Directoire instauré par un coup d'Etat militaire le 18 fructidor an 6 (14 septembre 1797) qui, craignant un retour des Royalistes, organise une seconde Terreur qui poursuit les prêtres réfractaires, les émigrés rentrés, les agents de l'Angleterre et les conscrits n'ayant pas répondu à l'appel. En fait cette Terreur manque de moyens et de légitimité : l'armée est à l'étranger ou sur les frontières, l'en-

²¹⁵ Denis Woronoff, *La République bourgeoise de Thermidor à Brumaire, 1794-1799, Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Point Histoire n° 3, 1972, p. 187.

thousiasme révolutionnaire est retombé, la misère est grande, le banditisme sévit, l'activisme royaliste est important et des portions entières du territoire échappent de fait à l'autorité centrale.

Chaque département est néanmoins aux mains d'un Directoire départemental qui nomme dans chaque commune un président de l'administration municipale et un agent qui doivent exécuter les ordres dictatoriaux sous la surveillance d'un commissaire. Ainsi, le 9 nivôse an 6 (29 décembre 1797), Jean-Baptiste Champagnat est nommé par le Directoire départemental président de l'administration de Marlhes dans un canton comprenant les communes de Marlhes et Jonzieux²¹⁶ sous la coupe d'un commissaire très vindicatif : Trilland, géomètre à Saint-Sauveur-en-Rue.

Avec réticence (il trouve ses connaissances trop confuses pour cette fonction), il accepte sa nomination le 23 pluviôse an 6 (11 février 1798) et prête serment de haine à la royauté et à l'anarchie ainsi que de fidélité à la constitution. Il restera en fonction jusqu'au 15 floréal an 8, c'est-à-dire le 5 mai 1800.

RÉSISTANCE PASSIVE

Toute l'histoire de son administration semble se résumer à faire face au harcèlement de Trilland qui veut l'accomplissement sans délai des ordres du gouvernement mais n'obtient guère de résultats malgré les multiples déclarations de bonne volonté d'une municipalité qui, d'accord avec la population, répugne à s'en prendre aux prêtres, à payer ses impôts et faire partir ses enfants à la guerre. Les péripéties de cette petite guerre cantonale ont été évoquées dans le détail par le F. Gabriel Michel dans *Les années obscures de Marcellin Champagnat ou La Révolution à Marlhes, Loire, 1789-1800*.

Cette résistance passive n'est pas sans risques. Ainsi, le 27 messidor an 6 (15 juillet 1798), Trilland fait effectuer des perquisitions dans des maisons de Marlhes et Jonzieux suspectes de receler des prêtres et des agents de l'Angleterre. Le 27 thermidor (14 août 1798), nouvelle perquisition faite par

²¹⁶ A Jonzieux personne n'a voulu la présidence de l'administration municipale.

des gendarmes et des volontaires venus de St-Etienne et Bourg-Argental. Sans résultats semble-il.

A la fin de 1798 l'attention se fixe sur les conscrits réfractaires au service militaire, l'assemblée ayant voté une nouvelle levée de 200 000 hommes. Trilland tempête le 23 brumaire an 7 (13 novembre 1798), menaçant de poursuites ceux qui donnent asile aux réquisitionnaires²¹⁷ de 18 à 25 ans, « c'est-à-dire ceux qui à l'époque du 23 août avaient atteint 18 ans » et constituent la première classe de conscrits. De même seront poursuivis ceux qui donnent asile « aux conscrits de 20 à 21 ans », c'est-à-dire de la 2^e classe. Or, deux des fils Champagnat correspondent à ces classes : Jean-Barthélemy (21 ans) et Jean-Baptiste (19 ans).

Le 27 germinal an 7 (16 avril 1799), il réclame à cor et à cris la liste des 1^e, 2^e, 3^e et 4^e classes de conscrits. Le 3 floréal an 7 (22 avril 1799), l'administration cantonale reçoit la nouvelle qu'elle doit fournir vingt-trois conscrits (18 pour Marllhes et 5 pour Jonzieux), mais personne ne se présente pour se faire inscrire. Aussi, Trilland fait venir, le 23 floréal (12 mai 1799), des gendarmes de St-Etienne et de Bourg-Argental pour des perquisitions visant les prêtres réfractaires, les réquisitionnaires et les immigrés agents de l'Angleterre. Comme d'habitude, le résultat est nul. Le 21 prairial an 7 (9 juin 1799), la liste des conscrits a bien été publiée mais aucun ne s'est présenté pour partir. Aussi « il sera placé des gardes nationaux chez les parents des conscrits et réquisitionnaires dont l'administration connaîtra le domicile ».

LA DÉFAITE POLITIQUE DE J.-B. CHAMPAGNAT

Le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799), qui fait de Bonaparte le maître de la France, met fin à cette partie de cache-cache. Le 12 frimaire an 8 (3 décembre 1799), Trilland est remplacé par Perret, imprimeur d'étoffe à La Rouchouse, mais la mesure est rapportée sans explications le 7 pluviôse an 8 (27 janvier 1800), Trilland ayant pu faire jouer ses relations et étant peut-être apprécié pour son dévouement au gouvernement central.

²¹⁷ Les conscrits sont les hommes inscrits sur les registres de la conscription ; les réquisitionnaires ont été requis, c'est-à-dire qu'ils doivent partir.

Le destin politique de J.-B. Champagnat se joue dans cette courte période à la charnière des années 1799 et 1800 et de deux dictatures : la nomination de Perret semble sceller sa victoire et celle des républicains modérés, mais le retour de Trilland signifie sa défaite totale puisqu'aucune place ne lui est réservée dans la nouvelle administration. Le Directoire a perdu mais Trilland a gagné.

Il n'est pas très difficile de comprendre les raisons globales de cette défaite : la politique de Bonaparte est de rétablir l'autorité de l'État à l'intérieur et de continuer la guerre extérieure. Il ne veut donc pas d'administrateurs qui entravent ces deux objectifs.

Désormais les choses changent : la garde nationale est réorganisée le 19 ventôse an 8 (19 mars 1800) et doit lutter contre le brigandage, la commune étant collectivement responsable des exactions commises sur son territoire. Sur ses 90 hommes, elle devra en choisir trois pour aller à la guerre. C'est Trilland lui-même qui les nomme le 8 floréal an 8 (28 avril 1800) et fait entériner sa décision par l'administration cantonale. Pour la première fois le registre des procès-verbaux donne des noms de conscrits. L'arrivée, le 8 germinal an 8 (29 mars 1800), d'un détachement militaire « pour activer le départ des réquisitionnaires, déserteurs et conscrits » a certainement joué, d'autant que cette douzaine de militaires est logée « chez les parents des conscrits réquisitionnaires et déserteurs les plus aisés ».

LA DIFFICILE CARRIÈRE POLITIQUE DE J.-B. CHAMPAGNAT

Au faible Directoire, qui menaçait beaucoup pour obtenir bien peu, succède un régime qui veut être obéi promptement et en prend les moyens. Manifestement, Champagnat paie sa politique de résistance tenace de la société civile à la dictature étatique.

En outre, même s'il a réussi à préserver de la guerre ses deux fils aînés et bien d'autres jeunes gens, il doit apparaître aux yeux de certains comme compromis avec le régime aboli. Et en effet, même si le J.-B. Champagnat de 1798-1800 semble bien différent de celui de 1789-94, en acceptant de jurer haine à la royauté, il a montré qu'il ne voulait pas de retour à l'Ancien Régime ce qui ne plaisait certainement pas à tout le monde, dans un espa-

ce où l'activisme royaliste était intense et où d'aucuns ont pu l'accepter comme pis aller.

C'est peut-être dans le registre des procès-verbaux de la municipalité de Marllhes au 23 pluviôse an 6 (11/2/1798) que l'on décèle quelque chose de sa personnalité complexe et peut-être la conscience de ce que pense l'opinion : « Je soussigné, J.-B. Champagnat, du Rozey, ayant été nommé [...] président de l'administration municipale du canton de Marllhes **quoique je n'eus(se) pas dû être appelé à cette place mes connaissances étant trop confuses pour remplir ces fonctions**, cependant empressé d'obéir aux ordres du gouvernement, j'accepte ladite charge et jure haine à la royauté et à l'anarchie et d'être fidèle à la constitution de l'an trois ».

La réserve incise dans cette déclaration est sans aucun doute un acte de prudence politique, mais elle manifeste aussi la conscience aiguë d'une instruction insuffisante qui, sans doute exprimée dans le milieu familial, a pu être plus tard une cause du désir de Marcellin d'entreprendre des études. D'ailleurs cette relative insuffisance culturelle a pu être un des facteurs de l'éloignement de J.-B. Champagnat des affaires publiques.

Enfin, il ne faut pas négliger le fait que durant deux ans J.-B. Champagnat, face à un Trilland menaçant, a risqué sa tranquillité, sa liberté, ses biens et peut-être sa vie. Et on peut se demander si les fréquentes perquisitions effectuées sur l'ordre de Trilland ou les logements de soldats contre les récalcitrants les plus aisés n'expliquent pas l'absence de papiers administratifs et de signes et livres religieux dans l'inventaire des biens qu'il laisse après sa mort en juin 1804, car, dans un climat d'insécurité permanente, on met en lieu sûr les objets précieux ou compromettants.

Revenons pour terminer à la question du service militaire. Jean-Pierre Champagnat, né en 1787 et donc de la classe 1807, a certainement été conscrit car en 1806-1810 la conscription est bien établie et il n'y a que 13 % de réfractaires²¹⁸. On n'est pas encore dans les dernières années de l'Empire (1813-1815) qui les verront se multiplier. Toujours est-il que Jean-Pierre ne semble pas être parti à la guerre, soit qu'il ait bénéficié d'un heureux tirage au sort, soit que sa famille ait payé un remplaçant.

²¹⁸ Louis Bergeron, *L'épisode napoléonien, 1799-1815, aspects intérieurs, Nouvelle Histoire de la France contemporaine*, Point-Histoire n° 4, 1972.

Contrairement à tant d'autres, comme Trilland, qui ont fait de l'engagement dans la Révolution un moyen d'ascension sociale, J.-B. Champagnat a subi, de peu semble-t-il, un échec. En 1800 il se retrouve simple paysan médiocre, usé par les tracas et les dangers d'une carrière administrative à haut risque qui ne lui a pas fait que des amis.

Fr. André LANFREY

Les deuils de 1803-1804 et la vocation de Marcellin

Fr. André LANFREY, fms

Dès le XIX^e siècle l'Institut s'est préoccupé de rechercher des documents sur les frères et sœurs de Marcellin. Le F. Avit (*Annales de l'Institut* t. 1 p. 5) a pris la peine de consulter le registre des baptêmes de la paroisse de Marlhes. Il nous donne ainsi la liste suivante (une * indique si les parrains et marraines ont signé) :

Nom	Date de N.	Parrain	Marraine	Officiant
Marie-Anne	11/12/1775	Charles Chirat aïeul *	Marianne Bonnefoy	Boët de Lacombe, prieur curé
Jean-Barthélemy	12/3/1777	Barthélemy Chirat, oncle*	Madeleine Champagnat, tante*	Boët de Lacombe, prieur curé
Anne-Marie (1 ^o)	20/2/1779	Charles Chirat, cousin germain*	Anne-Marie Valadier, tante par alliance	Lacombe Prêtre curé
Jean-Baptiste	11/9/1780	Jean-Baptiste Ducros, grand oncle*	Marguerite Chirat, tante*	Lacombe, p. c.
Marguerite-Rose	20/2/1782	Jean-Pierre Ducros, cousin germain*	Marguerite-Rose Courbon, tante par alliance*	Allirot, prieur curé
Marguerite-Rose (2 ^o)	1/8/1784	Pierre Ducros, oncle paternel*	Marguerite Chirat, tante maternelle*	Allirot

Anne-Marie (2°)	25/7/1786	Jean-Barthélemy, son frère	Marianne Champagnat, sa sœur	Laurens, vicaire
Jean-Pierre	26/12/1787	J.-P. Ducros*	Marianne Champagnat, sa sœur	Laurens, vicaire
Marcellin Joseph-Benoît	20/5/1789	Marcellin Chirat, oncle*	Marguerite Chatelard, cousine par alliance*	Allirot, p. c.
Joseph-Benoît	27/10/1790	Jean-Baptiste Champagnat, son frère	Anne-Marie Champagnat, sa sœur	Laurens, vicaire

Marianne et Anne-Marie deviennent marraines à 11 ans, et leur frère Jean-Baptiste à 10 ans²¹⁹. Si les aînés Champagnat sont jugés dignes d'être parrains et marraines de leurs frères cadets, c'est qu'ils sont assez instruits de leur catéchisme pour assumer ces fonctions. Bien qu'ils déclarent ne savoir signer, on peut supposer qu'ils ont, par le catéchisme, acquis une certaine maîtrise de la lecture. Pour autant ils ne semblent pas avoir fait leur première communion : en 1790 l'enquête du curé Alirot mentionne que seule Marie-Anne a fait sa première communion. Marcellin, lui, fera sa première communion en 1800. C'est un âge précoce dans une paroisse où cette cérémonie semble s'effectuer entre 12 et 14 ans.

Le F. Avit précise que sur ces 10 enfants, quatre sont morts « avant 1804 », mais il ne nous donne pas de précision sur la date de leur décès. Et, coutumier du ton acerbe, il critique le F. Jean-Baptiste qui eût mieux fait, dans la Vie, de ne pas affirmer que les époux Champagnat ont eu six enfants, Marcellin étant le 6^e.

La chronologie de l'Institut suit largement les renseignements du F. Avit, mais, pour les enfants Champagnat morts avant 1804, elle se contente de la mention « mort en bas-âge ». L'ouvrage *Marlbes au long des siècles* (p. 186) apporte à ce schéma des précisions importantes, le F. André Bardyn ayant consulté le registre des sépultures qui indique : « Jean-Baptiste Champagnat

²¹⁹ Il est d'ailleurs curieux que la chronologie de l'Institut n'ait pas pris en compte ce fait et l'ait déclaré mort en bas âge.

âgé de 23 ans mort au Rozey le 8 août 1803 » et « Benoît-Joseph Champagnat âgé de 13 ans décédé au Rozey le 20 xbre (décembre) 1803 ». Quant aux deux filles décédées, la 1^{ère} Marguerite-Rose, née en 1782, et Anne-Marie née en 1786, elles sont déclarées « mortes en bas-âge ». Comme le registre des sépultures ne les mentionne apparemment pas, elles n'ont probablement vécu que peu de temps.

La famille Champagnat a donc eu 8 enfants vivants jusqu'en 1803, répartis en deux fratries séparées l'une de l'autre par une dizaine d'années et la naissance d'une seule fille, comme l'indique le tableau suivant :

Nés entre 1775 et 1780, et vivants en 1803	Nés entre 1780 et 1786, et vivants en 1803	Nés entre 1787 et 1790, et vivants en 1803
Marianne (1775)	Marguerite-Rose (2 ^o) (1784)	Jean-Pierre (1787)
Jean-Barthélemy (1777)		Marcellin (1789)
Anne-Marie (1779)		Joseph-Benoît (1790)
Jean-Baptiste (1780)		

On peut supposer que les quatre aînés faisaient plus ou moins figure d'oncles et de tantes envers les trois derniers. C'est pourquoi ils deviennent parrains et marraines de leurs petits frères qui devaient avoir entre eux des liens d'une autre nature qu'avec leurs aînés. Avec les parents, la tante ex-religieuse et la grand-mère Ducros, ce sont une douzaine de personnes qui vivent sous le même toit jusqu'au mariage de Marianne le 5 février 1799. Entre 1795 et 1803 les parents et les aînés constituent une force de travail permettant vraisemblablement une certaine aisance, d'autant que les enfants plus jeunes commencent à apporter leur aide.

Ainsi, l'enfance et une partie de l'adolescence de Marcellin se sont déroulées dans une famille nombreuse et laborieuse comprenant cinq garçons et trois filles. Le F. Jean-Baptiste, dans la Vie, évoque l'influence du père, de la mère et de la tante de Marcellin, mais il ne dit rien de celle des aînés de la famille qui n'a pas dû être mince.

LES TERRIBLES ANNÉES 1803-1804

En moins d'un an c'est l'avalanche des épreuves : Jean-Baptiste (23 ans) meurt le 8 août 1803, et Joseph-Benoît (13 ans), le 20 décembre. Anne-Marie se marie le 8 février 1804. Le père, Jean-Baptiste Champagnat, disparaît brusquement le 12 juin 1804. Ainsi, soit décès soit mariage, la maison est réduite de quatre membres dont trois adultes. Le mariage d'une des filles a grevé le budget de la famille en imposant le paiement d'une dot, et les créanciers se précipitent dès la mort du père pour faire valoir leurs droits.

C'est donc après deux décès et un mariage, qu'aux vacances de Pâques 1804 Marcellin envisage d'entrer au séminaire. Il semble curieux que le décès brutal du père peu après ne modifie pas le projet, dans une famille qui a perdu une partie importante de sa force de travail et connaît d'importantes difficultés financières.

ASSUMER UNE ASPIRATION PATERNELLE ?

Il est donc légitime de se demander si cette avalanche de douloureuses séparations ne joue pas un rôle décisif dans la décision de Marcellin, le faisant passer brusquement d'une certaine insouciance (il a 15 ans) au désir de consacrer sa vie à une tâche plus fondamentale que l'agriculture. Et l'ébranlement paraît si profond que la résolution de faire des études vaincra tous les obstacles.

Ainsi le « Dieu le veut » qu'aurait prononcé le prêtre recruteur en 1804 ne peut être isolé d'une expérience intime douloureuse générant un brusque mûrissement. Les études, par ailleurs, ne sont-elles pas le moyen de surmonter un réel désarroi qui pourrait expliquer partiellement les faibles résultats intellectuels initiaux de Marcellin ?

Il faut sans doute aussi rattacher ce moment à celui où Marcellin, envoyé à l'école, vers 1800, décide de ne pas persévérer à cause de l'incompétence du maître d'école et semble s'orienter vers la vie d'un paysan, notamment en élevant des moutons.

On a l'impression que, dans un premier temps, Marcellin a opté pour le côté actif du modèle paternel mais que la mort du père l'invite à suivre un

autre aspect de sa personnalité : celle d'un homme regrettant de n'avoir pas acquis une culture suffisante, sentiment qu'il exprime en prenant ses fonctions de président de l'administration de Marllhes au début de 1798 en regrettant d'avoir des connaissances trop confuses.

La famille Champagnat, en particulier la mère de Marcellin, paraît avoir accepté cette mission puisqu'en dépit de lourdes difficultés financières, elle ne s'opposera pas aux intentions de Marcellin et même les encouragera.

Quand il commence ses études en 1804, Marcellin veut-il déjà devenir prêtre ? Il est probablement davantage guidé par le désir de s'instruire et se rendre capable d'instruire les autres car, par son père, il a fait sienne l'une des grandes aspirations du monde rural et a pu comprendre qu'une action individuelle pour y remédier ne suffisait pas. Quelques années plus tard cette intention se concrétisera dans deux résolutions (OM1, doc. 17) : « O mon Seigneur et mon Dieu, je vous promets [...] d'apprendre le catéchisme aux pauvres aussi bien qu'aux riches »²²⁰ puis : « Il nous faut des frères ». Enfin, l'instruction in extremis d'un jeune homme de 17 ans, qui a dû lui rappeler la mort prématurée de ses deux frères, le décidera à la réalisation d'un projet né en 1803-1804.

En somme la vocation sacerdotale de Marcellin paraît s'être greffée, après un certain temps, sur un projet éducatif antérieur dont J.-B. Champagnat, par ses aspirations et sa mort brusque, paraît l'inspirateur.

F. André LANFREY

²²⁰ Voir le témoignage de Julienne Epalle sur l'enseignement donné par Marcellin lors de ses vacances de séminariste dans l'édition du bicentenaire, annexes 1 et 2 du chapitre 3 de la 1^{ère} partie.

Finito di stampare nel mese di maggio 2008
presso la CSCgrafica - Guidonia (Roma)
www.cscgrafica.it